

**729<sup>ème</sup> Séance**

Séance Publique  
du jeudi 15 décembre 2011

# DÉBATS

DU

# CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO  
DU 22 MARS 2013 (N° 8.113)

---

---

**Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National**

---

---

## SOMMAIRE

---

- I. EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2012 (suite) :
  - 1 - Explications de vote (p. 7.656)
  - 2 - Loi de Finances (p. 7.671)
  
- II. DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI :
  - Projet de loi, n° 887, modifiant la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité (p. 7.673)

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ANNEE 2011**

—  
**Séance publique  
du jeudi 15 décembre 2011**  
—

*Sont présents* : M. Jean-François ROBILLON, Président du Conseil National ; M. Fabrice NOTARI, Vice-Président du Conseil National ; M. Gérard BERTRAND, Mme Brigitte BOCCONE-PAGES, MM. Alexandre BORDERO, Marc BURINI, Claude CELLARIO, Philippe CLERISSI, Mme Michèle DITLOT, MM. Jean-Charles GARDETTO, Eric GUAZZONNE, Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET, MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET, Laurent NOUVION, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Guillaume ROSE, Christophe SPILLOTIS-SAQUET, Christophe STEINER et Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

*Absent excusé* : M. Roland MARQUET, Conseiller National.

—  
*Assistent à la séance* : S.E. M. Michel ROGER, Ministre d'Etat ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures ; M. Marco PICCININI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; M. Laurent ANSEMI, Délégué aux Affaires Juridiques ; Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières ; M. Arnaud HAMON, Chef de Service des Affaires Législatives.

—  
*Assurent le Secrétariat* : M. Jean-Sébastien FIORUCCI, Chef de Cabinet du Président ; Mme Laurence GUAZZONNE-MILLIASSEAU, Secrétaire Générale ; M. Sébastien SICCARDI, Chargé de Mission pour les Affaires Juridiques ; M. Olivier WENDEN, Chargé de Mission pour les Affaires Internationales et la Communication ; Mme Florence LARINI-NEGRI, Chargée de Mission pour les Affaires Sociales ; Mme Florence FERRARI, Secrétaire en Chef ; M. Jean-

Charles DE SIGALDY, Chef de Section ; Mme Martine MORINI, Attachée Principale.

La séance est ouverte, à 18 heures, sous la présidence de M. Jean-François ROBILLON.

—  
**M. le Président.**- Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs du public, merci beaucoup d'être avec nous, la séance est ouverte.

Je voudrais tout d'abord excuser l'absence de M. Roland MARQUET, retenu par des obligations familiales, et le retard de Mme Nicole MANZONE-SAQUET qui devrait arriver, d'après ce que l'on peut savoir.

**I.**

**EXAMEN DU PROJET DU BUDGET GENRAL  
PRIMITIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2012**

Je vous informe que l'intégralité de cette Séance Publique est retransmise en direct sur la chaîne Monaco Info. Les téléspectateurs pourront ainsi assister tout d'abord, aux motivations de vote des Conseillers Nationaux, puis ensuite au vote de cette loi de Budget Primitif 2012. Je suspendrai ensuite la séance après ledit vote et la retransmission reprendra après la pause pour l'examen du texte de loi sur la transmission de la nationalité par mariage. Voilà, pour le programme de la soirée.

Je vous rappelle aussi que, comme à l'accoutumée, l'intégralité de cette Séance Publique est diffusée sur le site internet du Conseil National, l'adresse étant [www.conseilnational.mc](http://www.conseilnational.mc).

Enfin, Chers Collègues, je précise que chaque Elu dispose de trois minutes pour ses explications de vote.

Traditionnellement, c'est le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale qui parle en premier. Je donne donc la parole à Monsieur Alexandre BORDERO.

**M. Alexandre BORDERO.**- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues,

En ma qualité de Président de l'Union des Monégasques, groupe majoritaire de notre Assemblée, permettez-moi tout d'abord de me réjouir de la qualité des débats que nous avons eu entre notre

Assemblée et le Gouvernement, car l'avenir de la Principauté, de nos compatriotes et des résidents méritent du sérieux, de l'ambition et une grande responsabilité dans nos choix, dans les arbitrages que nous devons prendre, a fortiori dans le contexte financier international actuel.

En de nombreux points, le Budget Primitif 2012 fait preuve de sagesse et la majorité UDM partage pleinement les actions menées par les Services de l'Etat pour revenir au plus vite à l'équilibre budgétaire.

Pour y parvenir, actionner les leviers de l'optimisation des dépenses est aujourd'hui primordial, nous en sommes tous convaincus, à la condition que notre modèle social ne soit pas mis en difficulté.

A cet égard, nous nous félicitons que le pouvoir d'achat des fonctionnaires, des agents de l'Etat et des retraités de la Fonction Publique ne soit pas entamé par le retour de l'inflation. En effet, dès janvier 2012, le point d'indice sera revalorisé de 1,3 %. C'était une demande forte de la Majorité et le Gouvernement nous a entendus. Nous nous félicitons également que le programme des constructions de logements domaniaux soit une priorité de l'année 2012. Des années de pénurie seront ainsi évitées.

Mais préserver notre modèle social implique surtout, nous le savons tous, de réfléchir aux moyens mis à la disposition de la Principauté pour générer davantage de recettes et renforcer son attractivité internationale.

Gouvernement et Conseil National partagent cette idée, mais nous l'avons vu, l'approche en termes de moyens n'est pas toujours la même.

Le tunnel descendant et son coût prévisionnel de 100 millions d'euros en est l'exemple le plus significatif. Sur une proposition de la Majorité, l'unanimité des partis politiques du Conseil National a été trouvée : aujourd'hui, la priorité concerne la construction de bureaux et de surfaces commerciales rentables.

Et dans le contexte économique et financier international, il ne nous semble pas prudent, et encore moins rationnel, d'investir autant d'argent dans une infrastructure qui ne rapportera jamais de recettes à l'Etat.

Pour améliorer les recettes de l'Etat, la Majorité réitère unanimement sa proposition simple et responsable : nous demandons dans le contexte budgétaire actuel, que l'Etat privilégie toujours les investissements rentables et qu'il conserve la maîtrise

des surfaces commerciales et de bureaux construits sur des terrains publics. C'est là, le seul moyen d'assurer l'accès de ses surfaces aux entrepreneurs monégasques, et de leur garder une place significative dans la politique économique de notre Pays.

Les Monégasques doivent savoir que cette position nous différencie clairement de l'opposition, qui préfère que les derniers terrains publics de la Principauté soient voués à la promotion privée. Brader à vil prix le territoire de la Principauté.

Nos propositions sont différentes. Vous l'aurez compris, c'est parce qu'elles ont été entendues par le Gouvernement que les Elus UDM voteront donc en faveur de ce projet de Budget Primitif 2012.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur BORDERO. La parole est à Monsieur Claude CELLARIO.

**M. Claude CELLARIO.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Membres du Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement s'est engagé sur le chemin vertueux de la maîtrise des dépenses publiques tout en sanctuarisant les dépenses en matière sociale, de santé et de logement. C'est une démarche que notre groupe, l'UNAM, soutient sans réserve.

Mais l'encadrement des dépenses ne suffit pas et notre attention doit bien évidemment se porter sur le renforcement des recettes de l'Etat. A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter de la réforme des droits de mutation, dont les premiers résultats sont plus qu'encourageants. Quel Etat au monde peut revendiquer des recettes fiscales en hausse, alors que ce prélèvement fiscal vient de baisser de 40 % !

Vous avez donné votre accord à l'organisation de deux réunions importantes, dont nous sommes à l'origine, et qui se tiendront dans le courant du mois de janvier 2012. L'une portera sur le bilan du Monaco Business Office mis en place au début de l'année 2011, l'autre sur le mécanisme du compte de partage concernant la T.V.A..

Dans ce domaine, l'UNAM considère qu'il faut diversifier les entreprises qui viennent s'installer en Principauté et privilégier celles qui génèrent des recettes de T.V.A.. Les investissements rentables doivent être notre priorité.

Vous avez entendu notre position sur le fait que l'Etat doit conserver une part substantielle des

bureaux qui seront construits sur l'îlot Pasteur, dans une opération de partenariat public-privé.

Le Gouvernement doit rester un acteur économique majeur et garder la maîtrise de gestion des terrains publics. Votre engagement public, Monsieur le Ministre, sur la construction de bureaux qui resteront propriété de l'Etat, nous rassure en ce point totalement.

Vous avez accepté le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents de l'Etat mais aussi des retraités de la Fonction Publique. C'est un acte fort, dont l'UNAM se réjouit, car c'était une revendication de notre groupe lors du Budget Rectificatif 2011. La consommation des ménages monégasques s'en trouvera préservée face à une inflation galopante.

Vous vous êtes engagés sur la baisse de l'apport minimal requis pour souscrire au Contrat Habitation-Capitalisation, demandée par la Majorité de longue date. En portant le seuil de l'apport de 15 % à 10 % de la valeur de l'appartement, l'UNAM estime que le Gouvernement a pris une mesure juste et équitable, conforme à la volonté de la Majorité.

Face à la Majorité du Conseil National qui a toujours eu à cœur de préserver la consolidation de l'attractivité économique de Monaco comme le maintien de son modèle social, le Gouvernement a su faire preuve de consensus en privilégiant l'écoute, le dialogue et la transparence, dans les échanges responsables qui se sont déroulés.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre, je voterai donc en faveur du Budget Primitif 2012, sur la base des avancées significatives pour notre Principauté. Je vous remercie.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur CELLARIO. La parole est au Vice-Président, Monsieur Fabrice NOTARI.

**M. Fabrice NOTARI.-** Merci, Monsieur le Président.

Avant de commencer, je vous prie de m'excuser pour la voix, j'espère que je tiendrai jusqu'au bout de mon allocution.

Monsieur le Ministre, dans votre déclaration en liminaire, vous avez prononcé sept fois l'adjectif : pragmatique. Associé à positif, ambitieux, transparent. Oui, je les ai comptés sept fois, non pas cette fois-ci pour m'endormir ou vous endormir mais bien parce que cela m'a interpellé. Pourquoi insister tellement sur ces valeurs ? Surtout dans des domaines aussi variés que : la culture, les grands travaux, l'avenir et la confiance, le Fonds de Réserve, le

financement des travaux, le programme des opérations, l'information de notre Assemblée.

Or, l'adjectif « pragmatique » a plusieurs définitions et cela m'embarrasse. Doit-on comprendre que l'on est fondé sur l'action, la pratique et la réussite ou sur l'étude des faits et leurs histoires ou encore sur une vision souveraine statuant définitivement sur la matière fondamentale. Pour cette dernière, pour ce qui concerne l'information de notre Assemblée, si vous souhaitez statuer définitivement, sans nous consulter, cela risque de poser problème, et bien sûr, cela serait contraire à notre Constitution et aux bonnes relations entre nos Institutions. Mais, je ne crois pas que cela soit votre intention.

Pour la culture, je peux comprendre que l'on étudie les faits et l'histoire, notre culture a une longue histoire et tradition, la mettre en péril par un manque de financement serait un désastre. J'espère que les faits vous donneront raison sur l'efficacité des sponsors, mot moderne pour mécène.

Pour les grands travaux, la pratique et la réussite s'appliquent. La réussite, c'est le logement des compatriotes et l'obtention des surfaces de bureaux et commerciales, indispensables à notre bonne économie. La pratique, c'est la santé de nos commerces et des entreprises qui font le tissu de notre économie locale.

Pour le programme des opérations, l'action sera une qualité, c'est un de nos gros problèmes. La planification de notre territoire, de l'urbanisme, la définition des programmes toujours défailante qui induit des surcoûts et des dépassements de délais. Comme nous l'avons indiqué ces dernières soirées, lors de nos débats, il n'est pas question pour notre Assemblée d'obérer l'avenir, en bloquant les équipements qui feront défaut dans quelques années, s'ils ne sont pas lancés aujourd'hui. Il faut donc rester ambitieux.

Notre économie n'est pas fondée sur un système équivalent à celui de nos voisins, et notre taille nous conduit naturellement à être très prudents. Mais que cela ne nous empêche pas d'être positifs. Nous devons être transparents car il s'agit de notre image à l'extérieur, mais aussi nous faire comprendre par nos compatriotes et nos résidents qu'ils doivent garder la confiance en notre Principauté. Pour toutes ces raisons et parce que notre économie, étrangement, dans ce monde de brutes ne va pas si mal, je voterai ce budget qui tend vers l'équilibre, qui préserve l'excellence de notre système social en souhaitant, Monsieur le Ministre, que vous saurez rester pragmatique, positif, ambitieux et transparent. Tous mes meilleurs vœux pour 2012.

**M. le Président.-** Merci beaucoup. La parole est à Monsieur Gérard BERTRAND.

**M. Gérard BERTRAND.-** Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement,

La question de la pénurie de logements et de surfaces commerciales à usages de bureaux a nourri ces trois jours de débat. Depuis 2003, la Majorité n'a pas cessé de solliciter la construction de logements pour nos compatriotes. Nous ne nous sommes pas trompés, lorsque nous estimions ces besoins à au moins 100 appartements par an. Je le répète, donc, il est nécessaire de continuer à projeter les constructions domaniales afin que la Commission d'Attribution puisse se tenir à un rythme régulier. Les livraisons ponctuelles et le manque de prévisibilité sur le long terme dénote la faiblesse de la politique du Gouvernement en matière de logement. C'est grâce à la pugnacité de la Majorité que nous arriverons à atteindre, d'ici 2014, la livraison de 545 appartements. Les demandes en logement ne vont malheureusement pas s'éteindre, je suis donc satisfait que le Gouvernement se soit engagé à nous consulter, dans le premier semestre 2012, pour lancer de nouveaux programmes après 2014. Je ne peux que me réjouir de la baisse significative du taux de l'apport minimum obligatoire pour le Contrat Habitation-Capitalisation réclamée par la Majorité, qui ramènera cet apport à 10 % du prix de l'appartement. J'en suis convaincu, cette baisse permettra à de nombreux Monégasques de faire le pas pour acheter leur appartement. J'attends avec impatience la concrétisation du projet de la « Villa Ida ». J'espère que le Gouvernement prendra enfin en considération la problématique des Enfants du Pays et trouvera une solution pérenne à leur égard, par la création tant attendue du secteur intermédiaire. J'émetts quelques réserves, cependant, concernant le nouveau mode de financement proposé par le Gouvernement, associant à la construction de surfaces commerciales et de bureaux, des capitaux privés. La Majorité l'a clairement exprimé, nous ne voulons pas un désengagement total de l'Etat, et nous serons intransigeants à ce sujet.

Par ailleurs, je regrette la décision du Gouvernement de maintenir le projet du tunnel descendant qui ne va que déplacer le problème de la circulation. Je vous rappelle que dans mon intervention de politique générale, j'estimais qu'il était peut-être plus urgent de consacrer les 100 M€ prévus aux travaux de ce tunnel à la construction de locaux pour l'installation d'activités économiques pourvoyeuses de recettes pour l'Etat. C'est pour cette

raison que j'ai voté contre cette ligne budgétaire hier soir.

Malgré ces considérations, je vous fais confiance, Monsieur le Ministre, sur les grands axes de ce budget. Toutefois, quelques brouilles m'ont agacé et je compte sur vous, Madame le Conseiller, pour les régler dans les meilleurs délais. Je voterai en faveur de ce Budget Primitif 2012.

Merci.

**M. le Président.-** Merci, et bravo pour le temps respecté à la seconde près. La parole est à Monsieur Philippe CLERISSI.

**M. Philippe CLERISSI.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues,

Comment commencer une intervention ce soir et ne pas évoquer le projet de loi sur la nationalité que nous allons voter tout à l'heure ? Sans entrer dans les détails du dispositif et indépendamment du fait que nous allons faire ce soir quelque 300 heureux, sans grand danger pour les finances de la Principauté, puisque ces conjoints de sexe masculin bénéficient déjà des avantages liés à leur situation, ce que je veux souligner ici, ce soir, c'est qu'il y a dans la vie d'un Elu des moments particulièrement privilégiés où il est amené à voter une loi qui va faire date dans son mandat. Le cas s'était déjà présenté, en ce qui me concerne, avec le Contrat Habitation-Capitalisation et j'avais déjà ressenti alors cette immense joie qui anime tout représentant des Monégasques qui sait qu'il est en train de vivre un moment historique.

L'euphorie ambiante ne m'empêchera cependant pas de faire quelques remarques à propos de ce Budget Primitif 2012. J'ai déjà eu l'occasion de le préciser lors de mes interventions précédentes, je ne trouve rien à redire sur votre façon de prendre aujourd'hui le taureau par les cornes, si ce n'est que pour le futur, la recrudescence des partenariats public-privé demandera une vigilance accrue, même si les travaux d'équipement financés par le privé apportent à l'Etat de véritables encaissements de T.V.A. et ne sont pas qu'un simple jeu d'écritures comptables. Il faudra bien évidemment prêter une attention toute particulière à la préférence nationale pour les entreprises qui seront susceptibles de répondre aux appels d'offre, mais aussi réserver un certain nombre de surfaces de bureaux et de planchers commerciaux à des prix raisonnables pour nos nationaux, et ce n'est pas en dilapidant le domaine public que l'on y



parviendra. Si l'on veut encourager les jeunes Monégasques à créer leur propre entreprise, à ouvrir éventuellement un commerce en ville, la maîtrise du domaine public est malgré tout essentielle.

Ce budget primaire à l'équilibre est en réalité un véritable budget secondaire déséquilibré puisqu'il accuse un déficit de 57 M€ sur la balance ; et si les 40 M€ provisionnés pour le futur centre hospitalier seront dépensés un jour, ils ne le seront pas aujourd'hui. Je réaffirme donc qu'il faut impérativement soutenir les projets d'équipements publics qui génèrent de l'emploi, des cotisations supplémentaires pour nos caisses, et par ricochet, c'est compréhensible, encouragent la consommation. Votre budget, malheureusement, nous présente aujourd'hui une des sommes les plus faibles depuis dix ans allouées aux travaux d'équipement, et l'on ne peut bien évidemment pas s'en satisfaire. Ainsi nous sommes pour le moins sceptiques quand vous nous expliquez que les travaux du tunnel descendant dont le montant s'élève à 100 M€ et dont l'utilité reste à démontrer (je rappelle que la quasi-totalité des Conseillers Nationaux ont voté contre cette ligne budgétaire), amèneront du travail aux entreprises monégasques. En effet, je le cherche encore le tunnelier établi dans la Principauté qui va répondre à cet appel d'offre.

Cependant, comme vos nouvelles orientations politiques vont dans le sens que je souhaite, témoignent de votre souci de réduire les dépenses publiques et d'une volonté réelle de préserver les acquis sociaux, puisque je pense comme vous que la prudence est de mise et qu'en attendant des jours meilleurs, il faut absolument préserver notre Fonds de Réserve, je voterai malgré tout votre budget.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, quelle précision ! La parole est à Monsieur Marc BURINI.

**M. Marc BURINI.**- Merci.

Pedro CALDERON écrivait : « Le pire n'est pas toujours certain ». Pourtant je sais gré au Gouvernement de l'envisager dans la situation économique mondiale dans laquelle nous nous trouvons.

Et je prends acte de la volonté affichée de rétablir notre Fonds de Réserve dans son rôle de garant de notre indépendance financière aux vents mauvais et ce, malgré les desiderata d'une Majorité souhaitant encore y puiser et qui aura mis bien longtemps à comprendre l'ampleur de la crise que nous traversons.

A cet égard, la situation budgétaire fin octobre 2011 montre que le total des recettes de l'Etat sur les dix premiers mois de l'année a baissé de 16 % par rapport à la même période en 2008, soit une réduction de 125 M€.

Nous voyons bien là que l'avenir reste encore incertain...

Ainsi, il ne paraît pas opportun de tirer des conclusions hâtives ou de faire du triomphalisme quant à la loi sur les droits de mutation ou autres recettes non récurrentes.

Lorsque l'on est élu, il faut envisager le moyen et le long terme avec prudence et humilité en prenant de la hauteur.

La seule question qui vaille est : quelle sera la capacité de Monaco d'attirer des investisseurs, de vendre des appartements et à quel prix, quelle sera l'assiette de nos recettes futures ?

Je ne crois pas non plus qu'il faille avoir les yeux rivés sur des chiffres mensuels voire trimestriels, à l'instar des traders qui n'ont pour seul horizon que leur écran d'ordinateur.

Nous voyons bien que les recettes se font de plus en plus à la marge et que la question de fond est ce que les économistes appellent la croissance potentielle à long terme. Celle qui permettra dans un premier temps de rééquilibrer nos budgets et ensuite de prospérer.

Cette croissance ne se fera d'après moi que par un accroissement de nos surfaces en préservant la qualité de vie : là est la quadrature du cercle.

Ces financements s'effectueront, nous l'avons compris, par des investisseurs privés en partie ou en totalité.

Comment, en effet, envisager un financement de Fontvieille II par nos seuls fonds propres, même dans le cas d'une forte reprise ?

Si des investisseurs devaient financer de tels projets, cela signifierait la confiance en notre avenir pour les 50 à 100 prochaines années : ce serait un signe fort pour la Principauté !

Mais, si Monaco est une entreprise, c'est aussi une ville-Etat, un peuple, une identité, un modèle social et le Conseil National devra veiller avec le Gouvernement à ce que notre souveraineté et notre indépendance soient préservées dans l'intérêt général.

Or, si des opérations exigent le vote d'une loi de désaffectation du domaine public de l'Etat et, donc, l'aval du Conseil National, je demande solennellement au Gouvernement à ce que des appels

d'offres à la concurrence soient systématiquement pratiqués en amont en toute transparence conformément aux recommandations du GRECO et à ce que les marchés publics soient strictement encadrés.

Je m'abstiendrai sur le vote de ce budget. Merci.

**M. le Président.-** Merci beaucoup. La parole est à Monsieur Pierre SVARA.

**M. Pierre SVARA.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues,

Ce Budget Primitif 2012 révèle deux aspects différents des précédents budgets présentés à la Haute Assemblée depuis 2008.

L'un, de forme, avec un budget primaire à l'équilibre et un budget secondaire faisant apparaître un déficit de 57 M€.

L'autre, de fond, est bien plus significatif. Le Gouvernement a engagé une politique volontariste de contrôle des dépenses publiques, pour revenir en 2014 à l'équilibre budgétaire. Je rappelle, au passage, qu'au cours de cette mandature, deux budgets ont été clôturés en excédent. Mais le Gouvernement, semble-t-il, a pris les mesures pour inverser la tendance des deux derniers exercices et revenir à une plus grande rigueur budgétaire. Sur ce point, je partage, Monsieur le Ministre, votre avis, la santé des finances publiques est un atout primordial pour fidéliser et attirer les investisseurs, au même titre que la stabilité politique, la sécurité ou la qualité de la vie.

L'équilibre des finances publiques, objectif affirmé du Gouvernement à l'horizon 2014, nécessite une maîtrise des dépenses mais également un effort d'investissement et d'efficacité pour développer les recettes.

Ce budget prévoit une hausse de 5 % des recettes par rapport au Budget Rectificatif 2011, chiffre trop optimiste dans un tel environnement économique et financier, chacun connaissant l'instabilité qui caractérise actuellement la zone euro. Monaco va-t-il tirer son épingle du jeu ? Je le pense et voterai donc ce Budget Primitif 2012. Merci.

**M. le Président.-** Merci beaucoup. La parole est à Monsieur Pierre LORENZI.

**M. Pierre LORENZI.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Le modèle économique et social de la Principauté a été le thème central de nos débats budgétaires. Faire preuve de lucidité sans obérer nos capacités d'investissements, préserver les acquis sociaux des Monégasques, poursuivre la modernisation de nos structures et de nos modes de fonctionnement, telles sont les lignes directrices que nous avons proposées.

Ces préoccupations se sont exprimées au travers d'exemples concrets sur lesquels la Majorité a exprimé des positions claires et précises, nous sommes tous conscients qu'il s'agit de propositions, de pistes de réflexion. Je prendrai l'exemple du tunnel descendant, dont j'avais soulevé les difficultés techniques et financières, au niveau de la réalisation, et comme le Président ROBILLON, j'ai tendance à considérer que cela ne fera que déplacer les problèmes. Le Gouvernement a, pour le moment en tous les cas, maintenu le projet et il est dans son rôle. Nous en avons pris acte, en ne votant pas cette ligne budgétaire et c'est notre position. Je rajouterai, d'ailleurs, à cette question, le lien qui existe selon moi, entre le tunnel descendant et la ZAC Saint Antoine. En effet, puisque le tunnel détournera le flux de circulation vers Fontvieille, les usagers utiliseront les parkings de la ZAC, ZAC qui contiendra des surfaces commerciales. J'ose espérer, comme mes Collègues, que les commerces envisagés ne feront pas concurrence directe aux commerces monégasques existants, d'autant que ces deux projets rendront cette zone incontournable. Bien évidemment, l'heure n'est pas au procès d'intention et nous aurons le temps d'y revenir, il en va de même pour les questions des partenariats public-privé. Je vous remercie Monsieur le Ministre, d'avoir précisé cette question en vous engageant, à la demande de la Majorité, à ce que l'Etat conserve le foncier et une part substantielle des bureaux ou des locaux qui résulteront de ces opérations à capitaux publics et privés.

Je crois qu'il était essentiel pour nous que le Gouvernement conserve la maîtrise de son territoire. Au-delà de l'absolue nécessité d'investissements rentables, il faut permettre à nos nationaux de développer leurs activités et leurs perspectives professionnelles. Je salue, donc, nos échanges qui permettent d'aboutir à des résultats constructifs. Nous avons tous intérêt à nous écouter mutuellement. Par exemple, je ne peux que saluer la baisse du taux de l'apport initial à 10 % pour le Contrat Habitation-Capitalisation réclamée par la Majorité. Je salue, également, le lancement de l'étude sur les besoins en

logements domaniaux, tout en rappelant que même sans cette étude, la Majorité ne s'était pas trompée depuis 2003, en évaluant le besoin à environ 100 logements par an. Je le disais dans mon intervention de politique générale, aucun problème n'est insoluble et l'A.S.M. Football Club en est un exemple concret.

Je crois donc que nous sommes résolument dans une démarche saine et constructive d'échanges et de réflexion avec le Gouvernement. Je souhaite que l'année 2012 en soit une fois de plus la démonstration. Pour ces raisons, je voterai en faveur de ce Budget Primitif 2012. Merci.

**M. le Président.-** Merci beaucoup. La parole est à Madame Michèle DITTLLOT.

**Mme Michèle DITTLLOT.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Membres de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

En tant que Présidente de la Commission de la Culture et du Patrimoine, je vous ai fait part à maintes reprises, Monsieur le Ministre d'Etat, de mon mécontentement en ce qui concerne le nouveau traitement infligé à la culture.

Les solutions que vous proposez dans ce domaine ne me conviennent pas vraiment. Les incertitudes sur l'avenir ne sont pas levées. Tout cela manque, pour moi, de lisibilité.

Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, vous comprendrez que je m'abstienne de voter ce budget.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet d'extension du Centre Commercial de Fontvieille et la construction des futures surfaces de bureaux sur les îlots Pasteur-Charles III, vous avez bien compris, Monsieur le Ministre d'Etat, au cours de nos récents débats, que nous ne pouvions nous satisfaire d'un projet dont le montage nous apparaît contestable.

En effet, pour un chantier économique et financier de cette envergure, qui engage la Principauté sur des décennies, il semble qu'un appel d'offre assorti d'un cahier des charges précis devrait être la norme. Sinon, on risque d'ouvrir la porte aux crocodiles de la finance spéculative et de l'ultra-libéralisme. En vous disant cela, Monsieur le Ministre, je n'ai en tête que l'intérêt de la Principauté et de ses habitants et je ne comprendrais pas que l'Etat, sur des terrains qui lui appartiennent, laisse la place au privé.

Il semble toutefois que vous ayez rejoint en partie notre position pendant cette session, même si les réponses sont encore floues.

J'espère que vous apporterez en temps utiles des réponses plus précises sur ce dossier qui, à mon avis, n'a pas besoin d'être traité dans l'urgence.

Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

**M. le Président.-** Merci beaucoup. La parole est à Madame Nicole MANZONE-SAQUET.

**Mme Nicole MANZONE-SAQUET.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Je n'ai malheureusement pas pu être présente durant les trois jours de débats qui viennent de s'achever, mais je les ai suivis avec attention sur Internet.

Je tenais, en tout premier lieu, à saluer l'esprit de coopération et de dialogue entre nos Institutions. À mon sens, aucune avancée ne peut se faire dans le conflit et, lorsqu'un conflit survient, c'est justement par le dialogue que des personnes responsables doivent s'efforcer de lui apporter une solution constructive. Cette perception onirique ne me paraît pas être de nature à gommer les opinions de chacun. La communauté sociale et politique est fondée sur le dialogue démocratique entre tous les citoyens. Dialoguer c'est structurer la cité.

Comme j'ai eu l'occasion de l'évoquer dans mon intervention de politique générale, l'augmentation de l'espérance de vie et, corrélativement, du nombre de nos aînés et des personnes dépendantes, implique d'engager, dès à présent, une réflexion sur la dépense et sur le mode de financement des retraites.

Je me réjouis donc que le dialogue se soit ouvert sur ces deux sujets très importants et que le temps de l'action soit enfin enclenché.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales nous a donné rendez-vous dans un an pour nous faire part des mesures qui pourront être envisagées. J'attends donc avec impatience cette échéance et je veillerai à ce que ce délai soit respecté.

En attendant, j'ai choisi de faire confiance au Gouvernement qui, je le sais, mettra tout en œuvre



pour trouver une solution équilibrée et mesurée pour les salariés et retraités de la Principauté.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je voterai ce soir en faveur du Budget Primitif 2012.

**M. le Président.-** Merci beaucoup. La parole est à Madame Anne POYARD-VATRICAN.

**Mme Anne POYARD-VATRICAN.-** Merci.

Nous sommes face à un paradoxe : les pays européens sont lourdement endettés et ils doivent prendre des mesures pour réduire leurs déficits, emprunter à des taux acceptables et conserver leur triple A. Pour être crédibles, ils doivent annoncer des économies budgétaires.

Le Gouvernement monégasque se croit obligé, lui aussi, de faire des économies pour aller vers un budget d'équilibre afin de rassurer les investisseurs potentiels !

Or, Monaco n'est pas endetté ! Bien au contraire ! Le Fonds de Réserve représente une année de P.I.B. (environ 4,3 Milliards d'euros) ou pour dire les choses autrement, l'épargne d'Etat directement accessible représente deux années complètes de recettes budgétaires.

De surcroît : nous n'avons pas de chômage, et 40.000 personnes venues de la région voisine viennent travailler chaque jour chez nous. Nous avons eu une croissance en 2010 de 2,6 %, nous disposons d'une sécurité exemplaire, d'une qualité de vie hors du commun et d'un système social exceptionnel que beaucoup nous envie.

Je comprends bien la saine préoccupation du Gouvernement de mieux gérer les dépenses, mais j'attends surtout qu'il nous présente une vision dynamique d'avenir qui ne doit pas s'appuyer sur des coupes budgétaires mais sur de la croissance.

Il est facile surtout dans le contexte international actuel de jouer à « fais moi peur ». Rassemblement & Enjeux excelle dans ce rôle, prône la thésaurisation à outrance et boit du petit lait à chaque nouvelle coupe budgétaire.

De l'autre côté, vous avez l'UND, heu UDM, qui se tortille dans son fauteuil, en se demandant si dire « oui à tout » est bien la meilleure stratégie pour être élu à la prochaine échéance. L'avenir nous le dira.

Au sein de l'UP, la position est claire. Oui à des dépenses plus raisonnées, non à la rigueur, non à l'équilibre budgétaire érigé comme un dogme censé attirer les riches investisseurs de la planète.

Mes compatriotes me le disent chaque jour, personne ne veut d'un Disneyland pour riches. Notre authenticité vient de notre mixité sociale.

Alors non à la moitié de Testimonio consacrée à des villas super luxe qui seront habitées un mois par an, quand il va manquer des logements pour les Monégasques demain.

Non aux plans sociaux liés aux diktats financiers de la S.B.M., quand les investissements hasardeux dans Betclic ont déjà engendré 60 M€ de perte en deux ans, et qu'un rôle social a été assigné à cette société depuis des décennies.

Bien sûr, je suis plus que sceptique sur ce tunnel qui, heureusement, a le bon goût de descendre quand son coût et les raisons de ne pas le faire ne font que monter.....

Je ne suis pas contre un partenariat public-privé mais à condition de ne pas tomber dans la facilité de l'ultralibéralisme, et d'encadrer fortement, avec l'aide du Conseil National, des capitaux privés, souvent beaucoup trop privés.

Je vous rassure, Monsieur le Ministre, je vais voter le budget car même s'il manque singulièrement d'ambition, il a été fait avec courage.

Je vais voter car j'adhère pleinement à la politique qui consiste à sanctuariser les dépenses sociales, mais je n'en attendais pas moins de Monsieur le Conseiller aux Affaires Sociales.

Depuis 700 ans, c'est en regardant devant, en inventant de nouveaux modèles que la Principauté a traversé les siècles et elle peut s'enorgueillir aujourd'hui d'avoir « de l'argent de côté », une qualité de vie, une sécurité, un système social hors du commun.

Vous avez quelques mois pour me démontrer que vous avez compris le message, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.-** La parole est à Monsieur Guillaume ROSE.

**M. Guillaume ROSE.-** Merci, Monsieur le Président.

Ce marathon budgétaire de quatre jours, et surtout de quatre longues soirées, aura été riche.

La discussion ouverte, franche et constructive, sur des sujets de première importance, tant en matière de consolidation de notre attractivité économique qu'au niveau du maintien de notre modèle social, que la Majorité a toujours eu à cœur de préserver.

En ma qualité de Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, je relève

que des décisions importantes et salutaires ont été prises. Au premier rang desquelles le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires, agents de l'Etat et retraités de la Fonction Publique. Cette demande de la Majorité, entendue par le Gouvernement, était primordiale pour garantir le niveau de vie des personnes qui travaillent avec un grand professionnalisme au service de notre Pays et de l'intérêt général, sans oublier les retraités, dont le niveau de pension est intimement tributaire de la revalorisation de cet indice.

La baisse de l'apport minimal requis pour souscrire au Contrat Habitation-Capitalisation, demandé par la Majorité à maintes reprises, est également un engagement notoire, que je salue particulièrement. J'ai eu la fierté d'être le premier à le porter en son temps car ramener le niveau minimum de l'apport à 10 % au lieu de 15 % ne représente pas un cadeau fait aux Monégasques, comme certains le craignaient.

Non, cette évolution apporte juste une plus grande souplesse à tous les foyers monégasques qui souhaitent souscrire au Contrat Habitation-Capitalisation. Je pense, en particulier, aux jeunes ménages, en leur permettant de réunir plus aisément l'apport exigible mais en acceptant aussi de rembourser des mensualités sensiblement plus élevées. Car la valeur du logement reste elle inchangée. Il s'agit donc d'une mesure incitative, raisonnable et sans conséquence sur le budget de l'Etat.

En matière de logement toujours, les engagements pris par le Gouvernement afin de clairement définir les besoins en la matière, pour la prochaine décennie, avec l'appui d'une enquête statistique de l'IMSEE, s'avère une grande première, qu'il convient également de saluer. Conformément à l'engagement de la Majorité, le logement des nationaux restera bien une priorité pour l'Etat, je m'en réjouis.

Nous en sommes tous convaincus : certaines dépenses sont incompressibles et non négociables. Le logement des Monégasques – comme je viens de le dire – à Monaco, le pouvoir d'achat des fonctionnaires, la santé ou encore l'éducation en sont les principaux exemples. Il y a aussi le secteur de la culture, que je considère comme l'un des investissements les plus importants à long terme pour la Principauté. Une expérimentation du modèle de collaboration public-privé est en cours dans ce secteur, soyez certains que j'y serai extrêmement attentif. Mais ce sont des résultats que je vais attendre sans hostilité et avec grand espoir et qui sont peut-être porteurs de beaucoup de nouvelles solutions en Principauté.

L'Etat monégasque joue ainsi historiquement un rôle économique et social important. Même dans un contexte d'instabilité budgétaire, il ne doit pas se désengager. La prudence s'impose.

C'est pourquoi la Majorité défend avec ardeur l'idée des investissements rentables. L'idée simple selon laquelle les arbitrages budgétaires doivent absolument privilégier le retour sur investissement.

Nous avons longuement abordé cette question au cours de nos débats, notamment dans le cadre du projet d'aménagement des terrains de l'îlot Pasteur ou encore hier, au sujet du projet de tunnel descendant. Personne n'est foncièrement opposé à l'idée même d'un tunnel. Mais à 100 M€, dans la situation budgétaire actuelle, il me semble également plus raisonnable de redéployer cette somme vers des projets rentables.

Certain que cette remarque constructive trouvera un écho favorable, et compte tenu des avancées sociales portées par le projet de Budget, je voterai donc en faveur du Budget Primitif 2012.

Je vous remercie.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur ROSE. La parole est à Monsieur NOUVION.

**M. Laurent NOUVION.-** Merci.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues,

Avec 60 M€ de déficit prévu en 2012, c'est encore un budget en déséquilibre structurel que la Majorité s'apprête, une fois de plus, à voter sans sourciller. C'est par ce vote que la Haute Assemblée exerce son pouvoir de contrôle de l'action du Gouvernement, ce contrepois, qui permet de maintenir les équilibres institutionnels.

Cette Majorité est divisée, elle se pose des questions, elle est obsédée par son avenir, elle est tournée vers elle-même, ses propres fragilités tous les jours plus criantes. Nous, nous sommes tournés vers les Monégasques, vers le progrès, vers l'avenir, vers le changement. Nous sentons, de plus en plus, à la fois en ville et dans l'hémicycle, que nos positions et nos propositions font leur chemin, et certaines d'entre elles ont carrément été reprises par le Gouvernement. Le Ministre d'Etat, enfin, à clairement imposé que le Fonds de Réserve Constitutionnel ne puisse plus être utilisé comme une banque dédiée au budget et que les sommes liquides en réserve, les seules qui comptent, ne doivent plus être inférieures à deux années de dépenses budgétaires.

Nous en prenons acte avec un certain soulagement et veillerons à notre place à ce que cette décision soit respectée. Les options de la Majorité, dans ce domaine, ont été rejetées par le Gouvernement Princier, c'est un fait. Nous l'avons dit depuis deux ans, nous ne voterons plus aucun budget en déficit, c'est une règle que nous nous imposerons, y compris après les élections de 2013.

Depuis 2008, je n'ai jamais vu de débats aussi faibles en politique. Aussi, je pose la question que nous posent, chaque jour, les compatriotes qui nous rejoignent : où est la Majorité ? Qui est la Majorité ? Je l'ai dit vendredi dernier à l'ouverture des débats, nous sommes, avant tout, des compatriotes avant d'être des adversaires ou des Elus. Et pourtant, nous sommes, systématiquement, mis en cause sur chacune de nos propositions par la Majorité. Pour eux, nous avons tort, *a priori*, car nous sommes politiquement minoritaires. Mais nous avons un avantage majeur, nos positions sont constantes et tranchées car nous sommes dans la vérité des faits, c'est notre conception de la responsabilité politique. Qu'il s'agisse de la réflexion raisonnable et rapide du Marché de la Condamine, du contrôle par un actionnaire étranger de l'A.S.M. Football Club pour le relancer, du statut des Enfants du Pays ou encore sur l'aménagement de l'îlot Pasteur, où l'on n'acceptera pas de retarder le futur collègue Charles III, ou bien sur le Centre Commercial de Fontvieille, où nous souhaitons un appel d'offres concurrentiel avec plusieurs projets, afin de mieux nous déterminer. Et enfin, sur le projet vital du futur hôpital. Le Gouvernement, sur tous ces sujets, n'a plus aucune marge de manœuvre car nos finances publiques sont très tendues. La politique, c'est aussi donner une vision claire sur ce que l'on veut faire et sur les moyens pour y parvenir, cette démarche est urgente. Afin de redonner confiance aux Monégasques et à leurs familles et à tous ceux qui croient en Monaco pour les années délicates qui nous attendent.

Je m'abstiendrai sur ce budget, je vous remercie.

**M. le Président.-** La parole est à Monsieur Bernard MARQUET.

**M. Bernard MARQUET.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues,

J'avais placé mon intervention de politique générale sous la bannière du travail, de la cohérence et de la continuité de notre action politique, le tout,

dans une optique de promotion de notre modèle économique et social pour les générations futures.

Je crois que les séances publiques qui se sont tenues ces trois derniers jours ont montré que ces préoccupations étaient au cœur de l'action menée par la Majorité du Conseil National. Les débats, nous les construisons, les obstacles, nous les surmontons, les propositions, nous les faisons. Bref, nous sommes les seuls, en partenariat avec le Gouvernement Princier, à œuvrer de manière constructive et continue pour le bien-être des Monégasques et l'avenir de la Principauté. C'est factuel et il sera difficile de le contester pour on ne sait quel faux prétexte.

J'insiste d'ailleurs sur cette notion de partenaires institutionnels. Oui, Gouvernement et Conseil National sont des partenaires institutionnels et si certains en doutent, qu'ils relisent la Constitution. Mais être partenaires, ce n'est pas la soumission ou la compromission : c'est respecter l'autre et faire valoir ses idées de manière constructive. Et cela est possible uniquement par la maîtrise des dossiers et par le travail, qualités que la Majorité du Conseil National a clairement mises en exergue durant ces séances publiques.

Etre partenaire, ce n'est pas non plus vouloir jouer les bons élèves, le Ministre d'Etat n'est pas un instituteur délivrant des bons points, des images ou des crayons de couleurs en cas de bonne conduite. J'ai du reste été sidéré par l'attitude de l'opposition qui, en mal d'arguments et d'idées, est contrainte de faire de la récupération politicienne des arguments du Gouvernement et de la Majorité son seul cheval de bataille. Il est facile de se construire un programme en proposant celui des autres, alors que, dans le même temps, on dénonce cette prétendue connivence. Ce n'est pas la constance qu'il me semble nécessaire et indispensable de posséder.

Je pense que les Séances qui ont eu lieu ont clairement mis en exergue notre travail et notre volonté d'œuvrer pour le bien commun, pour l'intérêt général. Et je tiens à saluer ce soir, Monsieur le Ministre, votre attitude résolument positive et ouverte, votre volonté de débattre en toute transparence. Croyez-le, c'est un élément qui nous est cher. Nous l'évoquons sur les questions internationales, nous l'avons réaffirmé également sur le plan interne, nous avons tous à cœur les mêmes préoccupations : défendre les spécificités de Monaco, assurer la pérennité de notre modèle économique et social et transmettre ces valeurs aux générations futures. Si la forme nous oppose parfois, n'oublions jamais les valeurs qui nous sont communes sur le fond.

Vous l'aurez compris, ces séances budgétaires ont été le lieu d'échanges qu'elles doivent être. Gouvernement et Conseil National mènent une politique responsable et ambitieuse.

Je voterai donc pour ce projet de Budget Primitif 2012. Maintenant, à titre personnel, moi ce que j'ai à dire, c'est que les gens, les Monégasques peuvent relire les débats du Conseil National sur le Journal Officiel et ce, depuis 2003, pour trouver les preuves de ce que j'ai avancé ce soir.

Je vous souhaite de bonnes fêtes.

**M. le Président.-** Je vous remercie de ces précisions. La parole est à Monsieur Eric GUAZZONNE.

**M. Eric GUAZZONNE.-** Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers,

J'ai accueilli avec satisfaction, Monsieur le Ministre, vos engagements lors de ces débats budgétaires.

Engagement concernant les futures opérations de construction d'immeubles à usage essentiellement de bureaux dont la Principauté a grandement besoin.

Engagement de définir avec nous le mode de gestion de ces surfaces afin de permettre à l'Etat de conserver la maîtrise de ce projet, et ce pour plusieurs raisons. Rester décisionnaire, quant au choix du type de sociétés qui s'installeront dans ces locaux. Il sera nécessaire de privilégier les entreprises génératrices de T.V.A., Monaco ne doit compter que sur soi-même dans ce domaine. C'est un des enseignements essentiels que nous devons retenir de la crise qui affecte toute l'économie mondiale, la prospérité de notre Etat dépendra de sa capacité à produire de la T.V.A. sur son sol.

Créer une véritable situation de concurrence, afin de permettre aux marchés de s'autoréguler, donner le choix aux entreprises fera aussi partie de notre activité. Offrir aux entreprises monégasques et à nos compatriotes la possibilité de s'investir dans l'économie de leur pays, permettre à nos forces vives de s'exprimer. Enfin, maintenir notre souveraineté sur notre sol.

Engagement, aussi, dans le domaine social, avec entre autre, la volonté manifeste et annoncée du Gouvernement de statuer dans un délai raisonnable sur le problème des retraites. Plus les mesures seront prises rapidement et plus elles seront douces et ce, pour toutes les parties concernées.

Engagement de maintenir le pouvoir d'achat de nos salariés, du moins ceux de la Fonction Publique, la

consommation interne sera une des clés de la reprise de l'économie.

Engagement dans la volonté de contenir les dépenses publiques, tout en maintenant l'investissement, et j'ai noté aussi votre volonté d'avoir un Fonds de Réserve qui soit à deux années budgétaires, il restera à définir si ces deux années s'entendent avec ou sans budget d'investissement, la différence est quand même notable.

Un budget que vous avez placé sous le signe de la prudence, attention cependant à ne pas confondre : prudence et pessimisme. Ayons, gardons confiance dans nos forces, nos spécificités sont autant d'atouts qui permettront à Monaco d'affronter la crise qui perdure avec plus de solidité que beaucoup d'autres nations. Vous l'avez compris, je voterai pour ce Budget Primitif.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur GUAZZONNE. Je n'ai pas de demande de parole pour l'instant, donc je voudrais savoir si M. STEINER, M. SPILLOTIS-SAQUET, Mme BOCCONE-PAGES et puis M. Jean-Charles GARDETTO souhaitent parler, ou si le tour de parole est terminé.

**Mme Brigitte BOCCONE-PAGES.-** Ecoutez, comme je suis la dernière femme, je pense que ces messieurs me laisseront l'honneur de parler à présent.

**M. le Président.-** Honneur aux dames.

**Mme Brigitte BOCCONE-PAGES.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

En cette période d'incertitude et de troubles, l'heure n'est pas aux disputes stériles qui donnent une image indigne de la Haute Assemblée. Ce n'est pas ce qu'attendent nos compatriotes.

Mobilisons plutôt nos énergies pour faire évoluer les actions entreprises pour le bien et dans l'intérêt des Monégasques.

L'obstruction parlementaire n'est pas un droit. C'est un déni de démocratie.

La Majorité des Monégasques a élu démocratiquement l'UPM sur un programme bien défini pour mettre en application ses engagements. Je m'y suis employée dans les différentes responsabilités qui m'ont été confiées, sans me préoccuper des



intérêts politiques de chacun. Mais force est de constater que le fossé demeure et sépare les bonnes volontés.

Pour ce qui me concerne, j'essaie d'agir, pour tous les nationaux et résidents, à chaque instant dans l'exercice de mon mandat. Pour cela, je puise régulièrement ma force à votre écoute et remercie tous ceux qui m'y aident, m'encouragent ou m'apportent leurs critiques toujours constructives.

Monsieur le Ministre, je voterai ce budget qui, de mon point de vue, se donne les moyens de mener la politique nécessaire dans l'intérêt de Monaco et de sa population tout en considérant la crise internationale qui nous effleure.

Bien que très atténuée en rapport de ce qui se passe en Europe, nous devons néanmoins rester très vigilants pour protéger notre pays des agressions extérieures.

A notre Haute Assemblée, je souhaite le retour à la raison. Nous ne pouvons être forts que dans l'unité et dans l'amour de notre Pays.

A la Principauté de Monaco, réunie autour de notre Prince Souverain et de la Famille Princière, je veux souhaiter des vœux de courage, de volonté et de paix.

A notre territoire, je veux espérer que 2012 sera une année d'action collective et de retour à la prospérité.

A chacun d'entre vous et pour vos proches, je veux formuler des vœux de santé, de bonheur, de réussite.

Je vous remercie.

**M. le Président.-** Merci. Monsieur STEINER, souhaitez-vous intervenir ou Monsieur SPILLOTIS-SAQUET ?

**M. Christophe STEINER.-** Je vais me lancer, Monsieur le Président.

**M. le Président.-** Merci beaucoup.

**M. Christophe STEINER.-** Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

« Lundi dernier, 00 heure, la terre commençait à se constituer ; d'abord masse gazeuse, elle se refroidissait, se préparait à recevoir la vie. Celle-ci faisait son apparition, mercredi à midi, puis elle se

diversifiait, s'étendait à la surface de la planète. Samedi, 4 heures de l'après-midi, naissaient les grands reptiles ; mais à 9 heures du soir, alors que les séquoias sortaient de terre, les reptiles avaient disparu. Il y a six jours que la Terre a commencé à se former, l'homme est apparu depuis trois minutes, il y a un quart de seconde que le Christ est né et un quarantième de seconde qu'a surgi la société industrielle. Il est maintenant minuit, samedi soir, et nous sommes entourés de gens qui croient que ce qu'ils font depuis un quarantième de seconde peut continuer indéfiniment », disait l'environnementaliste David BROWER, fondateur de l'Association des Amis de la Terre.

Cette métaphore appliquée aux réalités économiques de la Principauté a pris, lors de l'examen de ce Budget Primitif, tout son sens lorsque le Conseiller de Gouvernement pour les Finances a prononcé le mot d'« Aggiornamento », dans le sens laïc du terme, suggérant de fait que le modèle économique monégasque doit prendre en compte les réalités de son environnement européen qui, avouons-le, ressemble de plus en plus à la comète qui détruisit les dinosaures.

Ne me sentant pas l'âme d'un reptile du Crétacé, je ne peux que souscrire aux déclarations faites par le Gouvernement quant à l'utilisation de notre Fonds de Réserve et aux mesures budgétaires qui, dans un environnement incertain, visent à nous préserver le plus possible du scénario catastrophe de la zone euro que la presse économique française a largement relaté dans ces colonnes. Presse française dont je salue, aujourd'hui, la présence parmi nous, sur l'invitation du Président du Conseil National et de son Chef de Cabinet, même si nous pouvons regretter que nous n'en ayons été informés que ce matin, après les douze coups de minuit.

Mais revenons aux grandes innovations de ce budget et de l'année nouvelle :

La sanctuarisation de la partie liquide du Fonds de Réserve Constitutionnel pour qu'elle corresponde à deux années de dépenses publiques, et le développement des partenariats public-privé. Comme nous l'avons déjà annoncé lors des débats de ces derniers jours, nous ne sommes absolument pas contre, surtout après l'expérience du partenariat privé-public de la tour Odéon.

Le partenariat public-privé, c'est un peu la main invisible de SMITH. Comme l'a écrit ce dernier, ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière ou du boulanger que nous attendrons notre



dîner (et c'est un peu la même chose avec les financiers et les promoteurs), mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts. Nous ne nous adressons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme et nous ne leur parlons jamais de nos propres nécessités, mais de leur avantage... Mais en recherchant leur propre intérêt, il favorise beaucoup plus celui de la société. A condition bien sûr que le Gouvernement Princier...

(Sonnerie)

**M. Christophe STEINER.-**...Garde présent à l'esprit la phrase de TALLEYRAND : « Les financiers ne font bien leurs affaires que lorsque l'Etat fait mal les siennes » d'où la nécessité des lois de désaffectation et de la consultation du Conseil National.

La Majorité semble toutefois opposée à ces principes. Celui du partenariat public-privé...

**M. le Président.-** Je vous encourage à conclure.

**M. Christophe STEINER.-** Je vais le faire et le plus vite possible...qui peut sembler nouveau, mais qui ne l'est pas puisqu'on pourrait le rapprocher du mode de financement de l'extension de Fontvieille par des financements privés, l'Etat, sous l'impulsion de l'ancienne majorité UND, s'étant porté par la suite acquéreur d'une partie des terrains lorsque la situation économique l'a permis.

Cette même Majorité semble être contre la sanctuarisation de deux années de dépenses publiques...

**M. le Président.-** Cela fait plus de vingt secondes que vous dépassez.

**M. Christophe STEINER.-** Si vous m'interrompez tout le temps, ça va durer un peu plus longtemps.

**M. le Président.-** Tous vos collègues ont respecté le temps de parole.

**M. Christophe STEINER.-**...Destinées à préserver notre pays, car pour eux, le Fonds de Réserve Constitutionnel doit jouer le rôle de banque du budget pour les dépenses d'investissement, nous rappelant un peu les discussions entre Nicolas et Angela...

**M. le Président.-** Trente secondes.

**M. Christophe STEINER.-**...Où le Ministre d'Etat devient, vous me pardonnerez cette boutade, Monsieur le Ministre, Merkroger, défendant une position que mes petits camarades et moi-même ne pouvons qu'appuyer.

**M. Christophe STEINER.-**...Malgré ce *satisfecit* où je vois avec plaisir le Gouvernement Princier...

**M. le Président.-** Cela fait quarante secondes de dépassement, Monsieur STEINER.

**M. Christophe STEINER.-**...Rejoindre les idées que nous défendons depuis notre élection, l'optimisme quant aux recettes, dont fait preuve ce budget face aux risques de récession de la zone euro, m'amène à m'abstenir sur ce budget.

**M. le Président.-** Merci de votre concision, Monsieur STEINER ! Est-ce que Monsieur SPILLOTIS-SAQUET souhaite parler ? Vous ne parlez pas ? Vous ne faites pas d'intervention ? Très bien. La parole est à Monsieur Jean-Charles GARDETTO.

**M. Jean-Charles GARDETTO.-** Qui ne l'a pas demandée mais qui la saisit au vol.

**M. le Président.-** Mais vous êtes le dernier à souhaiter prendre la parole.

**M. Jean-Charles GARDETTO.-** Oui, très bien, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, l'année 2012 sera une année de défis.

Le premier défi, c'est un défi économique qui passe par la maîtrise des dépenses, tout en sachant maintenir l'indispensable engagement de l'Etat pour des investissements rentables qui sont fondamentaux pour le développement de notre économie, et pour financer notre politique sociale.

A cet égard, j'ai apprécié les explications apportées par le Gouvernement. Dans un pays où le mètre carré est une ressource rare et donc précieuse, il nous faut mûrement réfléchir aux choix que nous allons faire pour préserver l'avenir.

L'année 2012 sera aussi sans nul doute, l'année d'un défi social, notre modèle social se trouve confronté à une situation économique sensible, en particulier en ce qui concerne les retraites, les personnes vulnérables. Monsieur le Conseiller pour les Affaires

Sociales, vous nous avez annoncé un certain nombre de pistes essentielles pour la protection sociale en Principauté, nous attendons, donc avec impatience que vous reveniez vers nous. En particulier, l'avenir de notre système de retraite mobilisera notre attention. Ces défis devront, pour la plupart, passer la voie législative, c'est ce que nous souhaitons et ils devront traduire l'orientation ambitieuse que nous appelons : amélioration de l'attractivité de Monaco, modernisation de notre droit des affaires, développement de l'administration électronique, modernisation du statut des fonctionnaires. Sans nul doute, l'année 2012 sera riche de mesures nouvelles et les Commissions que je préside ne manqueront pas de travailler avec acharnement, dans l'intérêt de Monaco, des Monégasques et des habitants de la Principauté. Contrairement au désir de Monsieur NOUVION, la majorité est unie et résolument optimiste quant à notre capacité de faire face à ces défis structurels. Elle est aussi optimiste sur le dynamisme de notre Principauté et elle a foi en nos compatriotes.

C'est donc, Monsieur le Président, avec sérénité que je voterai en faveur de ce projet de Budget Primitif 2012, et que je vous adresse, Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Gouvernement, Chers Collègues, ainsi qu'aux Monégasques et aux habitants de la Principauté, mes vœux les meilleurs pour l'année qui arrive.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur GARDETTO. S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vais conclure le tour de parole.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Chers Compatriotes,

Avant de motiver mon vote sur cette loi de Budget Primitif pour 2012, je souhaiterais revenir, comme mes collègues, sur quelques temps forts des débats qui ont débuté vendredi dernier.

De mon point de vue, les débats de ce Budget ont tenté de répondre à la question suivante : quelle place et quel rôle souhaitons-nous donner à l'Etat dans l'économie nationale ? A propos des opérations de constructions de bureaux et de commerces qui pourraient, selon le Gouvernement, à l'avenir être financés par des investisseurs privés, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, j'ai rappelé dans mon intervention de politique générale, la position de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale. Cette position de principe est claire, nous sommes défavorables à un désengagement trop massif de l'Etat qui laisserait la part belle aux investisseurs

privés, l'Etat continuant à assurer sur des fonds publics les investissements structurants. Il a fallu attendre la Séance Publique d'hier soir pour que le Gouvernement, sous les demandes des Elus de la Majorité du Conseil National, prenne enfin une position claire. En effet, les explications fournies aux Elus depuis plusieurs semaines, à l'occasion des séances privées ainsi que les déclarations intervenues lors des conférences de presse du Gouvernement étaient suffisamment ambiguës pour nous faire craindre que le Gouvernement n'ait choisi de faire peser sur l'Etat les investissements qui coûtent de l'argent à la collectivité et de privatiser les investissements qui pourraient se révéler rentables.

Or, depuis toujours l'Etat monégasque a été partie prenante dans les projets de développement économique de son territoire, ce n'est pas pour rien, qu'aujourd'hui, l'Administration des Domaines est propriétaire d'immeubles de bureaux qu'elle loue à des entreprises ou des professions libérales ou encore d'immeubles industriels comme ceux de la zone F à Fontvieille. La continuité de cette participation de l'Etat est, à nos yeux, fondamentale à trois égards.

D'abord, parce qu'elle permet à l'Etat monégasque de réaliser des investissements rentables, je rappelle que dans le Budget Primitif 2012, les recettes du domaine immobilier représentent 11 % des recettes totales de l'Etat, soit environ 92 M€, c'est exactement le même montant que les recettes de l'Impôt sur les Bénéfices. Ensuite, parce qu'elle permet à l'Etat monégasque de remplir son rôle de régulateur de l'économie, en gardant la maîtrise des surfaces d'activité. Nous pouvons choisir quelles entreprises nous souhaitons pour la Principauté mais, également, nous pouvons agir sur les prix du marché à la location.

Enfin, dernier argument et non des moindres, à l'heure où pour une attribution de local domanial, il y a dix demandes d'entrepreneurs, de commerçants ou de professions libérales, c'est, en effet, le seul moyen de garantir à des compatriotes qui souhaitent s'installer ou qui souhaitent développer leur affaire, de pouvoir le faire à des prix raisonnables. Alors sur ce sujet politique majeur, je retiendrai, ce soir, deux engagements du Gouvernement : le premier de ces engagements est que l'Etat sera financièrement partie prenante de tous les projets de construction de bureaux qui seront amenés à être réalisés à l'avenir sur le domaine public. La part de cette participation de l'Etat restera à définir, bien entendu, au moment des débats sur les projets de lois de désaffectations du domaine public, mais le principe, qui n'était pas acquis, a été acté et nous saurons le rappeler au moment venu. Le débat reste ouvert sur les modalités

du financement de ces investissements publics, mais le Gouvernement a bien reconnu, hier soir, que dans la mesure où le Budget Primitif 2012 ne financera pas la totalité des investissements publics, rien n'interdira le moment venu de réfléchir à la proposition de la Majorité d'utiliser une partie des disponibilités du Fonds de Réserve Constitutionnel. Je pense que Monsieur NOUVION, spécialiste autoproclamé en finances, n'arrive toujours pas à comprendre ou plutôt entendre nos propositions.

Pour écarter cette proposition, le Gouvernement faisant preuve d'une prudence légitime au regard de la situation tendue de la zone euro, nous a indiqué, je cite : « qu'en cas de catastrophe majeure, il faudrait que la partie liquide du Fonds de Réserve Constitutionnel puisse couvrir deux années de dépenses budgétaires ». Je vous rappellerai, pour nous détendre, les mots de Marc TWAIN : « la catastrophe qui finit toujours par arriver n'est jamais celle à laquelle on s'était préparé ». Nous sommes tous d'accord, les prédictions sont toujours incertaines, surtout lorsqu'elles concernent l'avenir, il n'est pas nécessaire de trancher ce soir, mais le débat devra avoir lieu le moment venu.

Le deuxième engagement du Gouvernement est de nature juridique, et nous l'avons, aussi, appris hier soir. Ainsi, un projet de législation sur les locaux à usage de bureaux est envisagé, dans le cadre du Code de l'Economie que la Majorité du Conseil National avait proposé sur son programme de la mandature 2008-2013. C'est une bonne chose, si les investisseurs ont besoin de sécurité juridique, ils ont aussi besoin de sécurité économique, et lorsqu'on installe son activité dans un local, on ne peut vivre dans la crainte de voir son loyer doubler d'une année sur l'autre ou de se voir signaler son congé du jour au lendemain sans la moindre indemnité si l'on refuse de payer.

Autre sujet d'importance pour le Conseil National : la protection des Monégasques. On l'a retrouvée en filigrane de ces débats budgétaires, à travers la thématique du pouvoir d'achat et du logement. S'agissant du pouvoir d'achat, dans son rapport sur le Budget Rectificatif pour 2011, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale révélait que le Gouvernement envisageait que le point d'indice des fonctionnaires et agents de l'Etat, également applicable aux retraités de la Fonction Publique, ne prendrait en considération qu'une partie de l'inflation, qui se situe à la fin novembre aux alentours de 2,5 %. Cette question, le Gouvernement avait d'ailleurs souhaité la renvoyer, je cite à nouveau : « au moment des débats du Budget Primitif 2012, au regard de l'évolution de la situation économique. » Or, du point

de vue des élus de la Majorité, il n'était pas question d'avoir de débats sur une régression sociale, car le blocage des salaires et des retraites de la Fonction Publique aurait entraîné une perte du pouvoir d'achat inacceptable. C'est pourquoi, à l'occasion des débats budgétaires du mois d'octobre, le Gouvernement avait pris l'engagement que sur l'année 2011, l'évolution du point d'indice des traitements de la Fonction Publique reproduirait l'inflation dans sa totalité. Cette position nous a été confirmée, à ma demande, hier soir et nos compatriotes fonctionnaires et retraités de la Fonction Publique verront bien leur point d'indice augmenter de 1,3 % dès le mois de janvier prochain. Sur ce sujet, je constate que seuls les élus de l'UNAM et de l'UDM, bref les élus de la Majorité, se seront exprimés durant les débats.

S'agissant du logement, le Gouvernement nous a rejoints sur la nécessité de trouver, dès le premier semestre de l'année 2012, un accord sur les livraisons de logements domaniaux après 2014. Pour cela, nous attendons avec impatience les résultats de l'étude prospective de l'I.M.S.E.E. qui devront être mis en perspective avec l'expérience des membres de la Commission d'Attribution des Logements Domaniaux.

Sur la page Facebook du parti politique d'opposition, on peut encore lire un commentaire publié avant l'ouverture des débats budgétaires, vendredi dernier, je cite là aussi : « Ce soir, à partir de 17 heures au Conseil National, Budget Primitif 2012, bienvenue dans le monde du consensus préalable ». J'assume parfaitement le consensus et la substance de nos Institutions et j'en suis convaincu, ce n'est ni dans l'invective, ni dans une critique permanente dénuée de toutes propositions que le Gouvernement et le Conseil National peuvent faire le pas vers l'autre, que nous a engagés à faire le Souverain dans un discours prononcé ici-même en 2006. Ce consensus, ce pas l'un vers l'autre, n'exclut pas les débats, et tout observateur objectif des jours qui viennent de s'écouler peut en témoigner. La Majorité du Conseil National a démontré qu'elle pouvait faire entendre sa voix, la voix des Monégasques afin de les défendre ou de défendre l'intérêt général.

Ainsi, hier soir, sur l'impulsion de la Majorité du Conseil National, toutes les tendances politiques représentées dans cet hémicycle n'ont pas hésité à prendre position contre le projet de tunnel descendant défendu par le Gouvernement. D'ailleurs, le chapitre premier de la section 7 a même été rejeté à l'unanimité. Comme l'a rappelé le Président de l'Union Des Monégasques, Alexandre BORDERO, qui a proposé à tous les élus ce vote négatif, nous n'avons pas le droit d'amender la loi de Budget et lorsque nous

sommes en désaccord avec le Gouvernement, la meilleure façon de le faire savoir est de voter contre un chapitre budgétaire.

Mais, rassurez-vous, Monsieur le Ministre, ce désaccord sur un point particulier ne traduit pas notre position sur l'ensemble du Budget Primitif pour 2012. Monsieur BORDERO vient en début de séance de le confirmer. Dans ce budget, il y a beaucoup de bonnes choses que je n'ai pas manqué de souligner, mais avant de conclure, je me permettrais de souligner un point particulier. Le retour à l'équilibre budgétaire que tous les élus du Conseil National – je dis bien tous les élus du Conseil National – ont toujours souhaité, ne doit pas devenir un dogme qui pourrait fragiliser le pacte social monégasque. Le Gouvernement doit savoir que tant que ce pacte social sera préservé et tant que la politique sociale avancée de la Principauté sera soutenue, il aura le soutien de la Majorité du Conseil National. Cela démontre que, contrairement à certains, nous ne suivons ni le vent, ni les modes, ni les applications d'une doctrine qualifiée de libérale. Ce qui nous guide avant tout, ce sont nos convictions, nos engagements souscrits auprès des Monégasques et le sens du service de l'intérêt général. L'économie monégasque a toujours su concilier libéralisme et dirigisme étatique. Tant que cette économie sera placée au service de notre pays et du bien-être de nos compatriotes et de nos résidents, nous soutiendrons la politique du Gouvernement sans idéologie. C'est parce que je pense que le projet de Budget pour 2012 permet d'atteindre cet objectif que j'ai décidé de le voter.

Les mois qui viennent seront déterminants pour la réussite de Monaco et le Conseil National y aura toute sa part, nous l'avons vu à travers toutes les lois importantes que nous serons amenés à étudier et à voter, et comme je l'ai dit hier soir, il y en a de nombreuses. Il nous faudra gagner en efficacité et, surtout, il faudra soutenir encore plus notre rythme de travail. Je sais déjà pouvoir compter sur les élus de la Majorité qui l'ont largement démontré durant l'année qui va bientôt se terminer, et je ne saurais qu'encourager une nouvelle fois les autres à les imiter. Je sais bien que nous avons tous des vies personnelles et professionnelles, mais ne perdons pas de vue que nous avons pris l'engagement auprès des Monégasques de donner un peu plus que les autres pour servir l'intérêt général du pays.

J'espère donc que l'année 2012 qui verra, à l'automne prochain, le lancement de la campagne des élections nationales de 2013, pourra être utile au Conseil National de relever avec pragmatisme les défis de l'attractivité de Monaco.

Je vous remercie.

Nous allons à présent voter la loi de budget, article par article. Je donne donc la parole à Monsieur le Chef de Cabinet.

**M. le Chef de Cabinet.-**

ARTICLE PREMIER

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2012 sont évaluées à la somme globale de 833.150.500 €.

**M. le Président.-** Je mets l'article premier aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire

Abstentions ? Cinq abstentions.

*(M. Marc BURINI, Mme Michèle DITTLLOT,  
MM. Laurent NOUVION,  
Christophe SPILLOTIS-SAQUET et  
Christophe STEINER s'abstiennent)*

Avis positifs ? Quinze avis positifs.

*(M. Gérard BERTRAND,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGES,  
MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO,  
Philippe CLERISSI, Jean-Charles GARDETTO,  
Eric GUAZZONNE, Pierre LORENZI,  
Mme Nicole MANZONE-SAQUET,  
MM. Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Jean-François ROBILLON, Guillaume ROSE  
et Pierre SVARA votent pour).*

L'article premier est adopté.

*(Adopté)*

**M. le Chef de Cabinet.-**

ART. 2

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2012 sont fixés globalement à la somme maximum de 889.957.400 €, se répartissant en 661.865.700 € pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et 228.091.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

**M. le Président.-** Je mets l'article 2 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire

Abstentions ? Cinq abstentions.

*(M. Marc BURINI, Mme Michèle DITTLLOT,  
MM. Laurent NOUVION, Christophe SPILLOTIS-  
SAQUET et Christophe STEINER s'abstiennent).*



Avis positifs ? Quinze avis positifs.

(*M. Gérard BERTRAND,*  
*Mme Brigitte BOCCONE-PAGES,*  
*MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO,*  
*Philippe CLERISSI, Jean-Charles GARDETTO,*  
*Eric GUAZZONNE, Pierre LORENZI,*  
*Mme Nicole MANZONE-SAQUET,*  
*MM. Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI,*  
*Mme Anne POYARD-VATRICAN,*  
*MM. Jean-François ROBILLON, Guillaume ROSE*  
*et Pierre SVARA votent pour).*

L'article 2 est adopté.

(Adopté)

**M. le Chef de Cabinet.-**

ART. 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 36.243.200 € (Etat « D »).

**M. le Président.-** Je mets l'article 3 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire

Abstentions ? Cinq abstentions.

(*M. Marc BURINI, Mme Michèle DITTLLOT,*  
*MM. Laurent NOUVION, Christophe SPILLOTIS-*  
*SAQUET et Christophe STEINER s'abstiennent).*

Avis positifs ? Quinze avis positifs.

(*M. Gérard BERTRAND,*  
*Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,*  
*MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO,*  
*Philippe CLERISSI, Jean-Charles GARDETTO,*  
*Eric GUAZZONNE, Pierre LORENZI,*  
*Mme Nicole MANZONE-SAQUET,*  
*MM. Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI,*  
*Mme Anne POYARD-VATRICAN,*  
*MM. Jean-François ROBILLON, Guillaume ROSE*  
*et Pierre SVARA votent pour).*

L'article 3 est adopté.

(Adopté)

**M. le Chef de Cabinet.-**

ART. 4

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2012 sont fixés globalement à la somme maximum de 38.229.500 € (Etat « D »).

**M. le Président.-** Je mets l'article 4 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire

Abstentions ? Cinq abstentions.

(*M. Marc BURINI, Mme Michèle DITTLLOT,*  
*MM. Laurent NOUVION,*  
*Christophe SPILLOTIS-SAQUET et*  
*Christophe STEINER s'abstiennent)*

Avis positifs ? Quinze avis positifs.

(*M. Gérard BERTRAND,*  
*Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,*  
*MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO,*  
*Philippe CLERISSI, Jean-Charles GARDETTO,*  
*Eric GUAZZONNE, Pierre LORENZI,*  
*Mme Nicole MANZONE-SAQUET,*  
*MM. Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI,*  
*Mme Anne POYARD-VATRICAN,*  
*MM. Jean-François ROBILLON, Guillaume ROSE*  
*et Pierre SVARA votent pour).*

L'article 4 est adopté.

(Adopté)

**M. le Chef de Cabinet.-**

ART. 5

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

**M. le Président.-** Je mets l'article 5 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire

Abstentions ? Cinq abstentions.

(*M. Marc BURINI, Mme Michèle DITTLLOT,*  
*MM. Laurent NOUVION, Christophe SPILLOTIS-*  
*SAQUET et Christophe STEINER s'abstiennent).*

Avis positifs ? Quinze avis positifs.

(*M. Gérard BERTRAND, Mme Brigitte BOCCONE-*  
*PAGÈS, MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO,*  
*Philippe CLERISSI, Jean-Charles GARDETTO, Eric*  
*GUAZZONNE, Pierre LORENZI,*  
*Mme Nicole MANZONE-SAQUET, MM. Bernard*  
*MARQUET, Fabrice NOTARI, Mme Anne POYARD-*  
*VATRICAN, MM. Jean-François ROBILLON,*  
*Guillaume ROSE et Pierre SVARA votent pour).*



L'article 5 est adopté.

*(Adopté)*

**M. le Président.-** Je mets à présent l'ensemble de la loi de Budget aux voix.

Quels sont les Conseillers Nationaux qui sont d'avis à voter cette loi de Budget pour l'exercice 2012 ? Pour le procès-verbal, je pense que Monsieur SVARA doit être d'accord ? Oui.

*(M. Gérard BERTRAND,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGES,  
MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO,  
Philippe CLERISSI, Jean-Charles GARDETTO,  
Eric GUAZZONNE, Pierre LORENZI,  
Mme Nicole MANZONE-SAQUET,  
MM. Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Jean-François ROBILLON, Guillaume ROSE  
et Pierre SVARA votent pour).*

Abstentions ? Cinq abstentions.

*(M. Marc BURINI, Mme Michèle DITTLLOT,  
MM. Laurent NOUVION, Christophe SPILIOTIS-  
SAQUET et Christophe STEINER s'abstiennent).*

Avis contraires ? Pas d'avis contraire

La loi portant fixation du Budget de l'exercice 2012 est adoptée.

*(Adoptée)*

**M. le Président.-** Monsieur le Ministre, je vous en prie.

**M. le Ministre d'Etat.-** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Je tenais à remercier particulièrement celles et ceux d'entre vous qui ont voté le projet de Budget. C'est un acte, aux yeux du Gouvernement, à la fois de responsabilité et de confiance dans l'avenir de la Principauté. Je voudrais aussi remercier, cette fois-ci, tous les Conseillers Nationaux pour la qualité des débats et les échanges si constructifs que nous avons eus.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur le Ministre.

Nous n'avons pas l'habitude de faire une coupure aussi tôt, mais je vous propose néanmoins de suspendre la séance, afin que nous puissions nous restaurer. Je vous donne rendez-vous ainsi qu'aux téléspectateurs, je pense que l'on va fixer 20 heures 30, pour des problèmes de recadrage avec le canal local et le site internet. Donc, je vous souhaite un bon repas et à toute à l'heure !

—  
**(Séance suspendue à 19 heures 15).**

—  
**(Reprise de la séance à 20 heures 25).**

—  
**M. le Président.-** Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, nous reprenons le fil de notre séance, je voulais juste vous signaler, pour ceux qui ne l'auraient pas remarqué, que c'était le dernier Budget que nous votions dans ce bâtiment puisque le déménagement du Conseil National dans ses nouveaux locaux est prévu pour le début de l'été. Donc c'est un moment d'émotion que nous venons de vivre.

## II.

### DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour se poursuit par l'étude du projet de loi, n° 887, modifiant la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité.

Je rappelle que ce texte a été transmis au Conseil National par le Gouvernement, le 30 août 2011, déposé en Séance Publique le 11 octobre 2011 et renvoyé ce même jour devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Je donne immédiatement la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la lecture des dispositions générales de l'exposé des motifs de ce projet de loi.

Madame la Secrétaire Générale, vous avez la parole.

#### **Mme la Secrétaire Générale.-**

##### EXPOSÉ DES MOTIFS

En accord avec le Conseil National, et à la suite de nombreux échanges institutionnels, le Gouvernement Princier a envisagé une évolution du droit de la nationalité destinée à parfaire notre actuelle législation.

Se déduisent, en effet, des dispositions de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 modifiée, relative à la nationalité, deux différences de situation entre l'homme et la femme. La première a trait aux conditions dans lesquelles la nationalité monégasque s'acquiert par l'effet du mariage et la seconde aux conditions de sa transmission ultérieure à l'égard des enfants nés des personnes ainsi devenues monégasques.

D'une part, et pour ce qui concerne l'acquisition de la nationalité monégasque par mariage, la différence consiste en ce que le conjoint étranger d'une femme monégasque n'acquiert jamais la nationalité monégasque du fait du mariage ; il peut seulement, à condition d'être majeur et de justifier de dix ans de résidence habituelle à Monaco (sauf dispense accordée par le Prince), solliciter sa naturalisation, laquelle n'est jamais un droit.

En revanche, l'épouse étrangère d'un homme monégasque devient automatiquement monégasque, par simple déclaration, dès lors qu'elle peut justifier de certaines conditions, en particulier une durée de vie maritale effective de cinq ans.

D'autre part, et pour ce qui est de la transmission de la nationalité monégasque aux enfants, la différence de situation entre l'homme et la femme résulte de ce que le conjoint d'une femme monégasque ayant bénéficié d'une naturalisation transmet automatiquement sa nationalité monégasque à ses enfants, pourvu que ceux-ci soient mineurs au moment de la naturalisation ; quant aux enfants nés après la naturalisation, ils bénéficient dans tous les cas, y compris lorsqu'ils sont issus du remariage de leur père après divorce ou veuvage, de la règle posée à l'article premier de la loi n° 1.155 : « [est monégasque] : 1° Toute personne née d'un père monégasque ».

Inversement, la femme devenue monégasque par mariage ne peut pas transmettre, en cas de divorce, à ses enfants nés d'un nouveau lit, sa nationalité monégasque ainsi acquise.

Dans ces conditions et en posant l'impossibilité pour elle de transmettre, à son tour, sa nationalité consécutivement à la dissolution de son mariage, notre droit positif actuel comporte les éléments propres à créer des situations d'apatridie s'agissant des enfants que cette femme aurait eus, en dehors du mariage, nés de père inconnu ou de ceux qu'elle aurait conçus pendant le mariage mais à l'égard desquels la présomption de paternité du mari aurait été écartée.

Aussi, le présent projet de loi poursuit-il le double objectif de mettre fin aux disparités de situation signalées de la sorte et de résoudre le sort des enfants nés de père inconnu actuellement exposés à un risque d'apatridie.

A ce titre, le projet de loi marque une nouvelle étape dans le long processus législatif d'évolution du droit de la nationalité lequel, entamé par la loi n° 572 du 18 novembre 1952, tend, depuis lors, à instaurer, au fil des réformes successives (1990, 1992, 2002, 2003, 2005), une égalité toujours plus accrue entre les droits des hommes et ceux des femmes en matière de nationalité, dans le respect du droit constitutionnel monégasque qui affirme le principe d'égalité (articles 17 et 32 de la Constitution).

Par le dépôt du présent projet de loi, le Gouvernement Princier entend ainsi entretenir, au nom de ce principe, une dynamique législative essentielle à la qualité générale de la norme.

Cela étant et d'une manière générale, lorsqu'il s'agit de faire disparaître des inégalités, deux méthodes sont envisageables : soit étendre aux autres catégories les avantages qui seraient détenus par l'une d'elles, soit les réduire.

Appliquées à la situation législative actuelle qui impose aux hommes mariés à une Monégasque de solliciter, s'ils le souhaitent, une naturalisation tandis que les femmes qui épousent un

Monégasque peuvent devenir monégasques par simple déclaration au bout de cinq ans de mariage, la première méthode consisterait à maintenir le principe de l'acquisition de la nationalité monégasque au titre du mariage pourvu que, dans cette hypothèse, les conditions légalement exigées, soient les mêmes pour les hommes et pour les femmes. La seconde méthode conduirait, en revanche, à supprimer purement et simplement ce mode d'acquisition en ne laissant subsister que la seule procédure de naturalisation qui deviendrait l'unique recours ouvert aux conjoints intéressés.

Le projet de loi opte fondamentalement pour la première méthode.

Il consacre effectivement une extension aux hommes de la possibilité, réservée aujourd'hui aux femmes, d'acquérir, par simple déclaration, la nationalité monégasque.

Ce faisant, il rejette la seconde méthode qui consisterait à envisager la suppression de l'acquisition de la nationalité du fait du mariage. Cette suppression entraînerait, sans aucun doute, corrélativement, une explosion des demandes de naturalisation, avec toutes conséquences y afférentes.

De fait, sans préjudice de toute référence à la pratique suivie en matière de naturalisation des époux de femmes monégasques, l'option retenue a consisté à uniformiser le délai de vie maritale à dix ans de manière à établir un équilibre entre l'augmentation induite du nombre de nationaux et la stabilité des situations maritales.

Le projet de loi met ainsi en œuvre des règles d'acquisition de la nationalité monégasque moins contraignantes en faveur des hommes qui sont mariés à une Monégasque, cet assouplissement étant, en quelque sorte, compensé par l'allongement de cinq à dix ans de la durée de vie maritale exigée au terme de laquelle les femmes épouses d'un Monégasque peuvent actuellement souscrire la déclaration en vue d'acquérir la nationalité de leur mari.

Toutefois, et dans le respect du principe fondamental du *jus sanguinis* autour duquel le droit de la nationalité s'est historiquement construit, le projet de loi n'entend pas remettre en cause la règle traditionnelle selon laquelle la personne devenue monégasque par mariage se voit privée de la possibilité de transmettre, à son tour, la nationalité monégasque à ses enfants nés d'un nouveau lit avec une personne étrangère.

Il s'agit par là même d'éviter que le passage à une procédure unique d'acquisition de la nationalité par mariage ne soit constitutive d'une source substantielle et non maîtrisable d'augmentation de la population des nationaux.

En outre et dans le même sens, le projet de loi introduit, expressément, une seconde restriction d'ordre juridique laquelle tient à l'impossibilité pour la personne devenue monégasque par mariage de transmettre, par la même voie, sa nationalité monégasque, en cas de remariage, à son nouveau conjoint étranger.

A cet égard, il convient de préciser que ces dispositifs législatifs destinés à restreindre, pour les personnes devenues monégasques par mariage, leur potentiel de transmission de la nationalité monégasque ne méconnaissent nullement l'article 17 de la Constitution aux termes duquel « *Les Monégasques sont égaux devant la loi. Il n'y a pas entre eux de privilèges* ».

Il est, en effet, depuis longtemps admis par la jurisprudence constitutionnelle monégasque – qui rejoint, en cela, celle des juridictions administratives et constitutionnelles françaises ainsi que celle de la Cour européenne des droits de l'homme – que des différences de traitement peuvent être introduites dans la loi pour tenir compte de différences de situations objectives et pour répondre à une préoccupation d'intérêt général objectif, raisonnable et en rapport direct avec l'objet de la loi.

Ainsi, en droit, sans méconnaître le principe constitutionnel d'égalité, il est loisible au législateur de traiter différemment des personnes se trouvant dans des situations distinctes au regard de l'objet poursuivi par la disposition législative procédant à ce traitement différencié.

En l'espèce, le mode d'acquisition de la nationalité monégasque – par naturalisation ou par déclaration postérieurement à un mariage – peut être regardé comme générateur d'une telle différence de traitement.

En effet, la naturalisation a la nature juridique d'un acte de Souveraineté du Chef de l'État exerçant l'une des prérogatives régaliennes prévues par l'article 15 de la Constitution. Ainsi, pour le naturalisé, tout se passe comme s'il avait reçu la nationalité à sa naissance si ce n'est que pour garantir son « arrimage » à la communauté des sujets du Prince, la loi l'oblige à se défaire de sa ou de ses précédentes appartenances nationales mais en lui permettant corrélativement de transmettre la nationalité monégasque à ses enfants mineurs. *Mutatis mutandis*, le traitement des adoptés est, pour des motifs du même ordre, similaire à celui des naturalisés.

La faculté, pour les épouses ou époux de Monégasques, d'opter pour la nationalité monégasque par déclaration a, en revanche, une nature juridique éminemment distincte de celle de la naturalisation. Effectivement, loin de résulter d'un acte de Souveraineté, l'entrée en possession de la nationalité monégasque ne procède, dans ce cas, que de l'effet attaché par la loi à un accord de volonté entre deux personnes privées, en l'occurrence le contrat de mariage.

Il y a donc bien là deux catégories susceptibles d'être régies différemment par la loi au regard de la transmission de la nationalité dès lors que, depuis toujours, la législation de la Principauté en ce domaine a eu pour objectif la maîtrise du nombre de Monégasques, la cohésion de la communauté nationale ainsi que la préservation de son identité.

Cela étant, la différence de traitement entre descendants de personnes de nationalité monégasque, fondée sur un tel objectif légitime, ne saurait avoir pour effet de priver un enfant de son droit à une nationalité.

C'est d'ailleurs au nom du droit de tout enfant à une nationalité que le projet de loi opère une rupture fondamentale avec le droit existant et la tradition juridique de la Principauté en matière de nationalité, en instaurant au bénéfice des personnes qui aspirent à devenir monégasques par mariage la possibilité de conserver leur nationalité d'origine.

Cette solution législative a pu apparaître un temps contraire au respect du principe de perte de la nationalité étrangère d'origine préalablement à l'exercice du droit d'option, principe qui était fondé tant sur la tradition propre au droit de la nationalité monégasque que sur un impératif supérieur, celui de prévenir le développement, au sein de la communauté des Monégasques, d'une composante bi ou plurinationale, laquelle pourrait, à terme, affecter la cohésion, l'identité et l'unité nationales.

Après réflexion, il est néanmoins apparu en définitive que l'évolution législative consistant à admettre que le conjoint étranger d'un Monégasque puisse conserver sa citoyenneté d'origine permettrait d'atteindre l'objectif de supprimer les cas dans lesquels des enfants se retrouveraient exposés à un risque d'apatridie tout en n'ayant qu'un effet marginal sur l'essor des doubles nationaux.

En outre, la règle permettant à l'époux étranger de conserver sa nationalité d'origine apporte une solution à une hypothèse nouvelle d'apatridie, découlant d'une autre règle du projet de loi, tenant à ce que l'impossibilité pour la femme de transmettre la nationalité monégasque qu'elle aura acquise par mariage sera étendue à l'homme au nom du principe d'égalité.

Dans cette perspective, en effet, si au sein de deux couples, les époux devenus monégasques par mariage décidaient, après divorce, de s'unir pour avoir ensemble des enfants, ceux-ci, qu'ils aient été ou non conçus au cours du nouveau mariage, ne pourraient acquérir la nationalité monégasque bien qu'issus d'un père et d'une mère, tous deux monégasques.

Ils pourraient cependant acquérir la nationalité étrangère de l'un ou l'autre de leurs parents que ces derniers auront pu conserver du fait des dispositions projetées.

Celles-ci devront conduire à la modification du chiffre 1°) de l'article premier de la loi n° 1.155 afin d'étendre à l'homme l'impossibilité de transmettre la nationalité monégasque acquise par déclaration, comme tel est d'ores et déjà le cas pour la femme.

Sous le bénéfice de ces considérations d'ordre général, le présent projet de loi appelle les observations ci-après.

L'article premier du projet de loi modifie la règle – figurant à l'origine à l'article 18 de la Constitution et rendue au domaine de la loi à l'occasion de la réforme constitutionnelle de 2002 – selon laquelle il suffit d'être né d'un père monégasque pour être monégasque, sans autre précision quant au mode d'acquisition, par le père, de cette nationalité (chiffre 1° de l'article premier de la loi n° 1.155).

Ainsi, telle que prévue actuellement, cette attribution de la nationalité monégasque aux enfants d'un père monégasque entre en contradiction avec le principe, consacré par le projet de loi, de généraliser l'impossibilité faite à toute personne, homme ou femme, devenue monégasque par déclaration, de transmettre, consécutivement à une dissolution du mariage avec le conjoint monégasque, la nationalité monégasque à des enfants nés d'un nouveau lit avec un étranger.

L'objet de la modification consiste, dès lors, à introduire une condition supplémentaire à l'attribution de la nationalité monégasque aux enfants nés d'un père monégasque tenant à ce que ce dernier n'ait pas antérieurement acquis sa nationalité par l'effet du mariage.

L'article 2 du projet de loi opère une refonte des dispositions de l'article 3 de la loi précitée qui réglait, pour l'étrangère mariée à un Monégasque, les conditions d'acquisition de la nationalité monégasque par l'effet du mariage.

Ainsi, l'évolution législative conduit à porter de cinq à dix ans la durée de vie maritale commune et à prévoir que la personne étrangère ne pourra pas acquérir la nationalité monégasque par déclaration après son mariage avec un Monégasque si celui-ci a lui-même antérieurement acquis cette nationalité par la même voie.

Par ailleurs, le projet de loi maintient l'exigence d'une communauté de vie avec le conjoint monégasque au moment de la demande, déjà prévue par la législation actuelle.

Force est de surcroît de garder à l'esprit que la règle nouvellement introduite conduisant à ce que le conjoint étranger du Monégasque puisse, désormais, conserver sa nationalité étrangère au moment où il souscrit sa déclaration ne saurait suffire, à elle seule, pour faire disparaître tout risque d'apatridie.

Car si le cumul de nationalité se trouve dorénavant consacré par le droit monégasque, encore faut-il que ce cumul puisse également être admis par la législation de l'État d'origine du déclarant ou qu'il ne se heurte pas à l'application d'une convention internationale – bilatérale ou multilatérale – qui, destinée à faire cesser les cas de pluralité de nationalité, aurait pour effet de faire perdre à l'intéressé sa nationalité antérieure.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'insérer dans la loi une condition supplémentaire tendant à ce que le conjoint étranger ne

puisse acquérir, par déclaration consécutivement à son mariage, la nationalité monégasque, dans son cas non transmissible, que si cette acquisition ne lui ferait pas perdre sa nationalité d'origine par l'effet d'une loi étrangère ou d'un traité ou d'un accord international.

L'article 3 du projet de loi modifie l'article 4 de la loi n° 1.155 afin que l'obligation légale de renoncer à sa nationalité d'origine préalablement à l'exercice du droit d'option, applicable, en l'état actuel, à tous les cas d'acquisition de la nationalité monégasque par déclaration, ne concerne, dorénavant, que la déclaration formée par l'étranger au titre de son adoption par une personne monégasque.

Ainsi, en ne visant que l'étranger qui souscrit une déclaration « conformément aux dispositions de l'article 2 », la nouvelle rédaction de l'article 3 de la loi n° 1.155 entérine l'abandon du principe de perte de la citoyenneté d'origine dans la cadre d'une déclaration formée au titre du mariage avec un ressortissant monégasque, permettant dès lors aux époux de Monégasques de conserver leur nationalité antérieure.

Sur le plan terminologique, il y a lieu de préciser que le terme « étranger » employé à cet article de la loi couvre aussi bien l'homme étranger que la femme étrangère.

Par ailleurs, et dans le droit fil de la nouvelle condition introduite à l'article 3 de la loi n° 1.155 consistant à n'ouvrir le droit d'option pour le conjoint étranger que si l'exercice de ce droit ne lui ferait pas perdre sa nationalité antérieure, le projet de loi prévoit désormais que l'étranger qui souscrit une déclaration en vue d'acquérir la nationalité monégasque par l'effet du mariage s'engage formellement à ne pas renoncer à sa ou ses nationalités d'origine.

En effet, si, en cas d'acquisition volontaire de la nationalité monégasque, la perte de la nationalité antérieure peut s'opérer de manière automatique, sans autre condition, par application de la loi étrangère ou d'une convention internationale, d'autres États prévoient la possibilité pour leurs ressortissants de renoncer volontairement à leur nationalité d'origine lorsqu'ils en possèdent une autre.

Aussi, et pour donner toute sa portée à l'engagement de ne pas répudier ou décliner la nationalité d'origine introduit à l'article 4 de la loi n° 1.155, l'article 4 du projet de loi prévoit de sanctionner pénalement la personne qui, une fois devenue monégasque par l'effet du mariage, ferait en sorte, volontairement, de perdre, conformément à la législation de son État d'origine, sa nationalité antérieure par répudiation ou déclaration de renonciation.

Si, d'une manière générale, le recours à la sanction pénale est requis pour les comportements des individus commettant des faits d'une gravité importante, le Gouvernement a estimé qu'en l'espèce, le non respect de l'engagement du conjoint étranger de ne pas abandonner sa nationalité d'origine caractériserait la volonté délibérée de l'intéressé de contourner la loi, en organisant les conditions d'une éventuelle apatridie pour les enfants qui viendraient à naître, par exemple, dans le cadre d'un remariage avec un conjoint étranger.

Ainsi, et pour dissuader ces personnes de placer sciemment les autorités monégasques face à des situations d'apatridie organisées que seules d'éventuelles naturalisations « forcées » pourraient faire cesser, le projet de loi créé un nouvel article 21-1 qui renvoie à l'article 103 du Code pénal le fait de ne pas respecter l'engagement exigé lors de la déclaration, exposant alors l'intéressé à une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 2.250 à 9.000 euros.

L'article 5 du projet de loi prévoit que les dispositions nouvelles de la loi s'appliqueront immédiatement à tous les mariages quelle que soit la date de célébration.

Toutefois, la loi ne remet pas en cause le droit, pour les femmes déjà mariées à un Monégasque au moment de son entrée en vigueur, d'opter pour la nationalité monégasque au bout de cinq ans postérieurement au mariage.

S'agissant des hommes étrangers ayant épousé une Monégasque antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, ceux-ci pourront souscrire leur déclaration dans le délai de dix ans à compter du mariage ouvert par les nouvelles dispositions.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

**M. le Président.-** Je vous remercie, Madame la Secrétaire Générale.

Je donne maintenant la parole à Mme Nicole MANZONE-SAQUET, qui est le Rapporteur de ce projet de loi, pour la lecture du rapport qu'elle a établi au nom de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille. Mme Nicole MANZONE-SAQUET, vous avez la parole.

**Mme Nicole MANZONE-SAQUET.-** Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi modifiant la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité a été transmis au Conseil National le 30 août 2011 et enregistré par le Secrétariat Général sous le numéro 887. Il a été officiellement déposé sur le Bureau du Conseil National lors de la Séance Publique du 11 octobre 2011, date à laquelle la Commission des Droits de la Femme et de la Famille en a été officiellement saisie.

S'il fallait trouver une expression pour qualifier le droit de la nationalité monégasque, ce serait certainement celle « d'évolution progressive » qui lui conviendrait le mieux. En effet, le projet de loi que nous étudions ce soir est le résultat d'une longue évolution rendue possible par le travail de nos aînés et par le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de la Principauté. Fruit de l'histoire, il est à la fois notre mémoire et notre manière de nous projeter vers l'avenir. C'est donc avec humilité, mais aussi avec une grande fierté, en ayant conscience de cet héritage et de la nécessité de le perpétuer, que votre Rapporteur a pris la plume – et prend désormais la parole – au nom de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Fruit de l'histoire disais-je. En effet, ces cinquante dernières années ont permis au droit monégasque de suivre le courant de la nécessaire égalité entre hommes et femmes dans la transmission de la nationalité, que ce soit par filiation – ou encore le droit du sang – ou par mariage.

S'agissant en premier lieu de l'égalité de la transmission par droit du sang, on peut d'ores et déjà



noter qu'elle n'était pas présente dans le Code civil de 1818. Elle existera néanmoins du 26 juin 1900 au 5 janvier 1911, date de l'ordonnance constitutionnelle qui viendra écarter la transmission *a matre* pour consacrer celle *a patre*. Il faudra plusieurs lois, à commencer par celle du 18 novembre 1952 pour terminer par celle du 12 mai 2005, pour que, au coup par coup, de manière parcellaire et fragmentaire, la transmission par filiation maternelle redevienne équivalente à la transmission par filiation paternelle.

La très grande Majorité des évolutions qui ont eu lieu de 1952 à 2005 trouvent du reste leur source dans des textes d'origine parlementaire. Votre Rapporteur ne peut bien évidemment pas tous les citer puisqu'il y a en plus d'une quinzaine, rien que sur la filiation maternelle. Le plus éminent spécialiste reste à ce jour Louis AURÉGLIA qui a plus d'une fois éclairé, par ses commentaires et ses réflexions, le travail des Institutions monégasques.

Il aura donc fallu plus d'un siècle pour revenir à une égalité dans le « *jus sanguinis* ». Ainsi que le disait Paavo HAAVIKKO, écrivain finlandais qui, certes ne doit pas connaître le droit monégasque, mais dont la citation est ici pertinente « *Le progrès historique est vraiment lent. Il faut parfois tout un siècle pour reculer de cinquante ans.* » Toujours est-il que nous pouvons aujourd'hui dire sans crainte qu'une partie de l'égalité a été atteinte en 2005 : la Majorité du Conseil National ayant, en 2003 puis 2005, conclu la démarche initiée par le Conseil National, comme elle s'y était engagée dans son programme. Restait celle relative à la transmission par mariage.

Pendant de très nombreuses années, et au moins depuis 1818, date de notre Code civil, la femme mariée a suivi la condition du mari. Ce n'est qu'en 1945 où le Législateur décida de prendre en considération sa volonté en lui permettant d'opter de son plein gré pour celle de son mari. La loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 va réformer en profondeur le droit de la nationalité et s'inspire, elle aussi, de propositions du Conseil National. Cette loi va en effet ôter toute automaticité entre le mariage et l'obtention de la nationalité. Le mariage devient une condition permettant d'acquérir la nationalité par le procédé de la déclaration au bout d'une durée de cinq années et sous réserve que la communauté de vie soit effective, sauf veuvage non suivi d'un remariage.

La loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 a donc apporté de nombreuses améliorations mais demeurerait perfectible car, si la femme de nationalité étrangère pouvait acquérir la nationalité monégasque, la femme monégasque, elle, ne pouvait la transmettre à son mari. Au demeurant, ce problème n'est pas nouveau et nos aînés avaient tenté d'y remédier, il y a quelques

années. Votre Rapporteur pense notamment à la proposition de loi, n° 123, de Monsieur Max BROUSSE du 9 février 1976 et salue son caractère manifestement « avant-gardiste ». S'appuyant sur l'égalité des Monégasques devant la loi, ce Conseiller National avait proposé que la nationalité monégasque puisse être transmise au conjoint sans considération de sexe. Bel exemple de vision politique, mais aussi d'action politique. Si l'idée peut germer, il faut que la volonté politique s'efforce de la concrétiser. C'est précisément ce que la Majorité du Conseil National a fait en inscrivant dans son programme l'égalité entre homme et femme dans la transmission de la nationalité monégasque par mariage au bout de dix ans.

Mais la Majorité ne s'est pas arrêtée à cela car le rétablissement de l'égalité ne doit pas se faire au détriment du bien-être social. Elle a donc poursuivi la réflexion en appréhendant de manière globale la problématique de la nationalité par mariage. Si celle-ci est transmise unilatéralement par le conjoint à son épouse, une fois acquise, elle ne se transmet pas. En outre, reposant sur acte volontaire, cette acquisition par option suppose l'abandon de sa nationalité d'origine. D'où une deuxième imperfection aux conséquences graves : l'apatridie. En l'état actuel du droit, cela existe dans l'hypothèse où une femme ayant acquis la nationalité monégasque par mariage divorce et a un autre enfant que le père refuse de reconnaître. Il en irait de même dans l'hypothèse où une femme divorcée, non remariée et ayant acquis la nationalité par mariage aurait recours à une insémination artificielle.

Dès lors, « bilatéraliser » l'obtention de la nationalité par option suite à un mariage suppose de traiter concomitamment la problématique de l'apatridie, puisque cette « bilatéralisation » risque de les multiplier. Outre les cas que votre Rapporteur vient d'évoquer, on peut songer à l'hypothèse suivante : deux personnes ayant obtenu la nationalité par mariage – donc ne pouvant la transmettre – se marient et ont des enfants. Ils ont renoncé à leur nationalité d'origine et la seule nationalité qu'ils possèdent ne peut être transmise. Quelle sera donc la nationalité de leur enfant ? Il fallait trouver une solution permettant de concilier le droit légitime des Monégasques à pouvoir transmettre leur nationalité à leur conjoint et le droit juridiquement protégé de toute personne à disposer d'une nationalité. Et cela passait, non pas par la suppression de la transmission de la nationalité par mariage, comme le préconisaient certains, et qui aurait eu pour conséquence de supprimer un droit à nos compatriotes, mais tout simplement en permettant de transmettre une nationalité.



Restait à trouver laquelle. Le choix fut d'ailleurs simple car, comme votre Rapporteur l'a dit, il va de la responsabilité des Elus de faire des choix modérés et réfléchis. Aussi ne pouvait-il être question de transmettre la nationalité obtenue par mariage car cela n'aurait pas été un choix équilibré et respectueux de nos spécificités. C'est pourquoi la Majorité du Conseil National a proposé – et elle est la seule – la conservation de la nationalité d'origine de manière à ce que celle-ci puisse être transmise. Une fois ce raisonnement construit, il fallait agir en ce sens et c'est ce qu'a fait la Majorité.

Lors d'une réunion du 2 avril 2009, une délégation de la Majorité du Conseil National avait rencontré le Ministre d'Etat, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Délégué aux Affaires Juridiques, afin de leur exposer le contenu de la réflexion qu'elle avait menée en cette matière de manière à préparer l'évolution du droit de la nationalité monégasque. Notons, afin d'éviter toute éventuelle polémique dilatoire, que cette délégation était bien celle de la Majorité du Conseil National, et non celle du Conseil National lui-même, et était composée de Mesdames FAUTRIER et LAVAGNA, de Monsieur Jean-François ROBILLON et de moi-même.

Par courrier en date du 29 mai 2009, le Ministre d'Etat, Jean-Paul PROUST, informait le Président du Conseil National de l'intérêt suscité par cette réflexion de la Majorité et proposait de l'officialiser en réunissant une commission mixte destinée à accélérer la rédaction d'un futur projet de loi. Le 30 novembre 2009, le Ministre d'Etat portait à la connaissance du Conseil National qu'un groupe de spécialistes de la nationalité s'était réuni et évoquait les pistes d'un futur projet de loi. Ces dernières étaient au demeurant l'exacte reprise des propositions de la Majorité, à l'exception de la possibilité de conserver sa nationalité d'origine de manière à éviter la multiplication des situations d'apatridie. Le courrier du Ministre d'Etat évoquait, à ce titre, la mise en place d'une procédure spécifique qui, vraisemblablement, aurait réglé ces hypothèses au cas par cas. Votre Rapporteur reviendra sur ce point par la suite.

Afin d'institutionnaliser cette réforme initiée par la Majorité, le Conseil National s'est réuni en Commission Plénière d'Etude le 25 janvier 2010 et les représentants du Conseil National au groupe de travail mixte ont été choisis : Madame Brigitte BOCCONE-PAGÈS, Monsieur Marc BURINI, Mesdames Michèle DITTLLOT, Sophie LAVAGNA ; le Président du Conseil National, Jean-François ROBILLON, et moi-même. Cette délégation a elle-même rencontré le 12 mars 2010 une délégation du Gouvernement

composée de S.E. Monsieur Franck BIANCHERI, Monsieur Paul MASSERON, Monsieur Stéphane VALERI – tous trois Conseillers de Gouvernement – ainsi que Messieurs Jean-François LANDWERLIN, Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat, et Laurent ANSEMI, Délégué aux Affaires Juridiques. Cette réunion a été l'occasion de rappeler la position de la Majorité du Conseil National, rejointe en ce point par Monsieur Marc BURINI – représentant l'opposition –, sur la possibilité de conserver la nationalité d'origine afin d'éviter les hypothèses d'apatridie.

Ce dernier point a d'ailleurs été crucial dans l'élaboration du texte puisque deux positions ressortaient clairement : l'une était celle défendue par le Conseil National, une autre, présente dans le courrier du 30 novembre 2009 de S.E. Monsieur le Ministre d'Etat Jean-Paul PROUST, qui y était clairement opposée en faisant état de la nécessité, je cite, « *de prévenir le développement, au sein de la communauté des Monégasques, d'une composante bi ou multi-nationale, laquelle, en se développant, pourrait, à terme, affecter la cohésion, l'identité et l'unité nationales* ». Il va sans dire que cette position n'a pas trouvé un écho favorable auprès de la Majorité du Conseil National. Toujours est-il que l'élaboration du projet de loi est alors restée « en suspens », le temps de procéder aux arbitrages qui, *in fine*, ont conduit à retenir la solution préconisée depuis le début par la Majorité du Conseil National. Durant cette période de latence, cette même Majorité n'a eu de cesse de questionner le Gouvernement sur le calendrier législatif.

S. E. Monsieur le Ministre d'Etat Michel ROGER s'était engagé à ce que ce projet de loi soit déposé avant le vote du Budget Rectificatif 2011 : engagement tenu ! C'est ainsi que le présent projet de loi correspond en tout point aux demandes de la Majorité, l'exposé des motifs l'énonçant clairement puisque cette évolution du droit de la nationalité intervient « *en accord avec le Conseil National* ». Cette expression est même la première de l'exposé des motifs, ce qui, symboliquement, témoigne de ce que le dialogue est intrinsèque à nos Institutions et que le consensus ne signifie en rien la compromission. C'est une belle victoire pour les Monégasques, pour Monaco et pour nos Institutions, qui nous livrent un bel exemple de maturité législative.

Le Gouvernement a d'ailleurs raison de rappeler, au sein de l'exposé des motifs du projet de loi, l'existence de cette controverse liée à la plurinationalité pour ensuite considérer, je cite, qu'« *après réflexion* », cet argument ne saurait être mis

en balance par rapport à l'éviction des risques d'apatridie. Et encore moins face à l'évolution du droit monégasque. Il s'agit sans nul doute d'un bel exemple de réalisme législatif qui, au lieu de retenir un argument très subjectif, voire putatif, et dont aucun élément concret ne permet d'attester de la véracité ou de l'effectivité, se fonde sur une raison objective laquelle s'appuie sur la technique et sur des faits. C'est du devoir de mémoire dont il est question, il faudra se rappeler cette spectaculaire évolution qui privilégie le rationalisme au détriment du dogmatisme, ainsi que la force de persuasion dont a su faire preuve la Majorité du Conseil National.

Car la nationalité déchaîne les passions ! Quoi de plus normal, me direz-vous ? La nationalité n'est-elle pas ce lien sacré qui unit l'Etat à ses citoyens et, à Monaco, le Prince à Ses sujets, la Famille Souveraine aux Monégasques ?

Certains essaieront d'effrayer nos compatriotes et de faire croire que nous ne serons pas capables de faire face. De tout temps cela a été fait, le conservateur étant hors de son époque et de son temps, on le retrouve périodiquement. Il faudra leur opposer l'arme de la raison et leur dire que la Principauté de Monaco saura relever les défis qui se présentent à elle. Ce projet de loi est équilibré, il assure l'égalité entre l'homme et la femme et permettra de rationaliser notre démographie. Il ne faut pas le craindre mais le comprendre. Une fois cela fait, il ne pourra qu'emporter l'adhésion de tous.

Sous le bénéfice de ces remarques d'ordre général, votre Rapporteur va désormais procéder aux explications qu'appellent les articles du projet de loi et retracer les différentes interrogations qu'ils ont suscitées. Elle essaiera, à ce titre, de faire preuve de pédagogie malgré la technicité avérée de ce projet de loi. Il est primordial que chacun puisse comprendre, même si toutes les réponses ne pourront probablement pas être données, faute de pouvoir recenser l'ensemble des questions.

L'article premier du projet de loi vient réaffirmer un principe qui, jusqu'à présent, existait de manière tacite : celui de l'impossibilité de transmettre la nationalité qui a été acquise par déclaration consécutivement au mariage. En effet, ce principe découle de deux éléments :

- le premier est le principe jusqu'à présent en vigueur selon lequel est monégasque toute personne née d'un père monégasque ;
- le second tient à la manière dont la transmission de la nationalité par la mère s'est construite en droit monégasque, à savoir, par l'énonciation

exhaustive des cas de transmission : mère née monégasque, mère monégasque dont un des ascendants de la même branche est né monégasque, mère naturalisée, mère ayant obtenu la nationalité par déclaration suite à une adoption simple, etc...

Par la combinaison de ces deux éléments, dont le second est en fait la conséquence du premier, la femme monégasque ayant obtenu la nationalité par mariage ne peut la transmettre. Ce principe demeure. Il continue de résulter de l'énumération limitative des cas de transmission pour la femme et se trouve également inséré, en tant que condition, au sein de l'article 3 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 sur lequel nous reviendrons. Pour les hommes, outre l'ajout précité, il est désormais énoncé, au sein de l'article premier de la loi, comme une exception au principe de la transmission.

Ainsi que le rappelle l'exposé des motifs, il ne faut pas considérer que la différence entre la nationalité obtenue par déclaration consécutive au mariage et celle obtenue par naturalisation constitue une discrimination entre Monégasques dans la mesure où le principe d'égalité permet de traiter différemment des situations différentes.

Ceci étant précisé, relevons que cet article s'inscrit donc parfaitement dans la réforme projetée qui, en plaçant sur un pied d'égalité l'homme et la femme en matière de transmission de la nationalité par mariage, impose de préciser que cette nationalité n'est pas transmissible une fois acquise. Il est le complément nécessaire de l'article 2 du projet de loi.

Cet article 2 du projet de loi modifie l'article 3 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 qui traite de l'acquisition de la nationalité par mariage. Plusieurs modifications doivent être notées.

Ainsi, comme votre Rapporteur l'exposait précédemment, la nationalité monégasque sera transmissible de la femme au mari et du mari à la femme. Cette modification est de taille, elle est au cœur de ce projet de loi et de l'engagement programmatique de la Majorité.

Désormais, le délai sera de dix ans. Même si cela peut sembler long, il faut souligner que ce délai n'est pas mystérieusement sorti du chapeau. Il s'appuie sur des considérations qui sont avant tout factuelles. En effet, le nombre de divorces est en augmentation. C'est une évolution des mœurs qu'on ne peut négliger. Les différentes statistiques, que ce soit celles du pays voisin ou plus largement celles des pays européens, nous montrent que la très grande majorité des divorces intervient avant la 7<sup>ème</sup> année de mariage.

Aussi le délai de dix ans est-il parfaitement adapté en cette matière. Non seulement, il se révélera dissuasif quant aux mariages de complaisance, mais il permettra aussi de s'assurer des attaches sérieuses des conjoints ou conjointes aux valeurs et spécificités de la Principauté. Ce faisant, il conforte la vocation première du mariage qui n'est assurément pas la transmission d'une nationalité. A ce titre, certains de nos compatriotes se sont interrogés sur les garanties auxquelles l'Etat pouvait prétendre quant à la sincérité des demandes d'obtention de la nationalité par déclaration.

Qu'ils se rassurent ! Même s'il s'agit d'un droit, l'acquisition de cette nationalité n'est pas sans contrôle. Comme votre Rapporteur a déjà eu l'occasion de l'évoquer en empruntant une citation à Françoise GIROUD : « *on ne prend pas une nationalité comme on prend un parapluie* ». Concrètement, comment cela se manifeste-t-il ? On pourrait commencer par citer le refus de transcription de la déclaration par l'officier d'état civil dans le cas où les conditions fixées par la loi ne sont pas remplies, poursuivre par la possibilité, pour le procureur, de se pourvoir contre la validité et la transcription de la déclaration, et conclure par le plus important, le droit princier d'opposition dans les six mois à compter de la transcription de la déclaration, ce qui est expressément prévu par l'article 19 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992. Et tout ceci s'accompagne bien évidemment de la vérification de l'existence d'une communauté de vie effective ou encore de celle liée à la bonne moralité du demandeur ; rappelons que l'extrait de casier judiciaire fait partie des pièces justificatives nécessaires.

A ce titre, mais cela tombe sous le sens, une nouvelle ordonnance souveraine d'application devra être prise au vu de l'ajout de nouvelles conditions pour pouvoir prétendre à l'acquisition de la nationalité. De quoi est-il question ? Outre l'effectivité de la communauté de vie, en Principauté ou en-dehors, qui est une condition classique, le conjoint, homme ou femme, devra justifier ne pas avoir acquis la nationalité par mariage. Ainsi que l'a expliqué votre Rapporteur, cette condition était jusqu'à présent tacite et deviendra expresse avec cette réforme de la nationalité. Nul besoin d'explicitier davantage.

En revanche, la dernière condition exigée est une spectaculaire avancée par rapport à la pratique actuelle : il s'agit de la conservation de la ou des nationalités d'origine de celui qui souhaite obtenir la nationalité monégasque. Cet élément est crucial et doit son insertion en droit monégasque au travail des

Elus du Conseil National, qui ont su convaincre le Gouvernement du bien-fondé de leur position, face à une autre qui craignait que les plurinationaux ne soient constitutifs d'un risque pour la cohésion nationale, puisqu'ils auraient été – mais on ne sait trop pourquoi – moins attachés au Prince et aux valeurs qui nous unissent. Comme votre Rapporteur l'a déjà dit, il est heureux que cette prise de position, avant tout idéologique, et surtout indémontrable, n'ait pas trouvée un écho favorable. D'autant plus que bon nombre de nos compatriotes sont en réalité des plurinationaux « latents » du fait, pour prendre un cas fréquent, d'un père ou d'une mère français ou italien.

Cette nécessité de conserver sa nationalité d'origine se traduit juridiquement de deux manières.

La première, sur laquelle nous reviendrons par la suite, tient à la réalisation d'une déclaration du demandeur par laquelle il s'engage à ne pas renoncer à sa ou ses nationalités d'origine. L'objectif est que la volonté d'une personne ne puisse pas conduire à la création d'une situation d'apatridie.

La seconde tient à une circonstance indépendante de la volonté du demandeur puisqu'elle est relative à l'Etat – ou aux Etats – dont le demandeur est originairement le national. Ce point est un des plus complexes de la réforme et nécessite de faire preuve d'attention. Il est en effet mentionné que l'acquisition de la nationalité monégasque ne doit pas faire perdre au requérant sa nationalité d'origine, perte qui résulterait de l'application « *d'une loi étrangère ou d'une convention internationale* ».

Précisons d'emblée ce que recouvre cette expression. Par « *loi étrangère* », il faut comprendre la loi de l'Etat dont le requérant est originairement le national. Par exemple la loi française s'il est français, la loi allemande s'il est allemand ou la loi italienne s'il est italien. Et par « *convention internationale* », il faut comprendre que cette convention internationale est juridiquement contraignante, non seulement pour l'Etat dont le requérant a la nationalité, mais aussi pour les ressortissants de ce même Etat, ce qui impliquera que l'Etat ait pris les mesures internes adéquates. Ces énonciations sont logiques mais il est important de le mentionner.

Par conséquent, si une telle loi ou une telle convention prévoit que l'acquisition volontaire d'une autre nationalité fait perdre automatiquement la nationalité d'origine, le demandeur ne pourra pas obtenir la nationalité monégasque. La raison en est très simple : cette acquisition, en ce qu'elle entraîne la perte de la nationalité d'origine, ne permet pas d'évincer le risque d'apatridie. Elle n'est donc pas

conforme aux objectifs qu'entend promouvoir le présent projet de loi.

Il ne faudrait toutefois pas s'alarmer outre mesure car, à l'échelle internationale, de telles lois étrangères, mais surtout, de telles conventions internationales, sont plutôt rares et relativement anciennes. Elles correspondent à une perception de la plurinationalité comme une sorte de handicap pour les Etats. Aujourd'hui, les mentalités ont clairement évolué sur ce point. L'internationalisation des échanges et la mondialisation ont, par la force des choses, conduit à l'émergence d'une plus grande circulation des personnes, sous réserve bien évidemment de la régularité des dites circulations. Ceci est particulièrement perceptible à l'échelle européenne qui est l'espace de prédilection pour nos jeunes nationaux qui cherchent à parfaire leurs connaissances et expériences par des séjours à l'étranger. Rester en retrait de ce mouvement conduirait à les pénaliser injustement. Nul n'est responsable du fait de sa naissance. Aujourd'hui, la plurinationalité est donc clairement ressentie comme un avantage.

Cette question ne doit cependant pas masquer ce qui est essentiel pour nos compatriotes ou ceux qui seraient appelés à le devenir : comment cela se passera-t-il en pratique ? A ce titre, il est important d'attirer l'attention des requérants sur le fait qu'ils devront probablement se renseigner sur la législation de l'Etat dont ils ont la nationalité d'origine. Toutefois, et le Gouvernement pourra probablement répondre sur ce point, il n'est pas impossible que ce soit les services de l'Etat civil qui aient la charge de procéder aux vérifications. Peut-être cela pourrait-il être précisé par l'ordonnance souveraine d'application ? La mise en pratique sera certainement décisive pour apprécier la portée de l'exigence de l'absence de perte automatique du fait de l'acquisition volontaire de la nationalité monégasque.

Une dernière précision : si le requérant est titulaire de plusieurs nationalités d'origine, la perte automatique de l'une d'elle ne devrait pas faire obstacle à l'acquisition de la nationalité monégasque dans la mesure où il conservera toujours une autre nationalité distincte de la nationalité monégasque et qu'il pourra transmettre.

L'article 3 du projet de loi traite, quant à lui, de la déclaration qui permettra l'acquisition de la nationalité monégasque, sous réserve bien évidemment que les conditions légales soient remplies au moment de la déclaration. En ce sens, il modifie l'article 4 dans sa rédaction actuelle et ajoute un nouvel alinéa pour tenir compte de la différence qui

existera désormais, quant à la perte ou au maintien de la nationalité d'origine, entre la déclaration consécutive à une adoption simple ou consécutive au mariage.

Formellement, le premier alinéa de l'article 4 nouveau concerne l'adoption simple et le second alinéa le mariage.

Pour ce qui est de l'adoption simple, le requérant devra justifier de la perte de sa nationalité d'origine ou établir qu'il est dans l'impossibilité de procéder à cet acte. Ce dernier cas recouvre l'hypothèse d'un Etat qui n'admettrait pas la perte de sa nationalité. Notons que disparaît le corps de phrase qui permettait au requérant de seulement « *s'engager à répudier* » sa nationalité. Cela ne devrait pas avoir de grandes conséquences pratiques dans la mesure où il se devait, en toute hypothèse, de respecter cet engagement et donc, à terme, de perdre sa nationalité d'origine.

En ce qui concerne le mariage, le déclarant devra s'engager à ne pas renoncer à « *sa ou ses nationalités d'origine* ». Le texte consacre ainsi expressément la plurinationalité afin d'éviter, comme votre Rapporteur le disait, les situations d'apatridie. Cette disposition ne peut être séparée de celles prévues par l'article 4 du projet de loi qui érigent en infraction pénale le fait, pour une personne qui s'était engagée à ne pas renoncer à sa ou ses nationalités d'origine, d'y renoncer en méconnaissance de cette déclaration.

Il s'agit d'une infraction nouvelle qui est punie des peines prévues pour un faux spécifique, celui des attestations et certificats. Attention, seules les peines sont empruntées à ce faux, c'est-à-dire une peine d'emprisonnement comprise entre six mois et trois ans ainsi que de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 26 du Code pénal, soit 2 250 à 9 000 euros. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un faux, dans la mesure où la personne qui renonce par un acte distinct à sa ou ses nationalités d'origine ne falsifie pas cette déclaration d'origine. En revanche, il viole son engagement et peut conduire à la création de situations d'apatridie. L'exposé des motifs a très certainement raison de mentionner que l'on sanctionne une hypothèse de fraude.

Reste à savoir comment les juridictions monégasques interpréteront cette infraction, et notamment son élément moral, si toutefois elles s'y trouvent confrontées un jour. On peut d'ailleurs raisonnablement penser que de tels cas ne se présenteront guère en pratique. Il est tout de même assez singulier de vouloir renoncer à une nationalité sachant qu'on engage sa responsabilité pénale. Votre Rapporteur vous avoue ne pas réellement percevoir



l'intérêt d'une telle opération. Toujours est-il que ces dispositions pénales remplissent ici leur fonction dissuasive.

Le dernier article de ce projet de loi – l'article 5 – traite de l'application de la loi dans le temps. Cet article doit être bien compris car il répond à un très grand nombre de questions pratiques.

Cet article prévoit que les modifications apportées par le présent projet de loi vont s'appliquer immédiatement aux mariages conclus antérieurement ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi : c'est l'application immédiate de la loi. Autrement dit, la loi va s'appliquer immédiatement à une situation juridique en cours au jour de l'entrée en vigueur de la loi. Toutefois, une réduction du délai est prévue pour les femmes qui se sont mariées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi. Pour ces personnes, le Législateur fait comme si le délai n'était pas passé à dix ans. Par conséquent, du moment que le mariage a été conclu avant l'entrée en vigueur de la loi, les conjointes de Monégasques attendront moins de cinq années. Par exemple : si elles se sont mariées deux ans avant l'entrée en vigueur de la loi, elles n'attendront que trois ans. En revanche, la conjointe qui s'est mariée postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi se verra appliquer le délai de dix années. Notons que cela vaut également pour les conjoints, homme ou femme, en cas de veuvage non suivi de remariage.

En ce qui concerne les hommes, l'application immédiate leur permettra de demander la nationalité si, au jour de l'entrée en vigueur de la loi ou postérieurement à celle-ci, ils sont mariés depuis au moins 10 années. Le Conseil National a d'ailleurs adressé un courrier au Ministre d'Etat le 29 septembre 2011 lui demandant combien de conjoints remplissaient les conditions pour pouvoir obtenir la nationalité monégasque. Le 18 octobre 2011, S.E. Monsieur le Ministre d'Etat nous informait, qu'après vérification auprès de la Mairie, 315 conjoints de Monégasques seraient concernés.

Ceci résulte donc de l'application immédiate de la loi et, afin d'explicitier ce que cela implique, votre Rapporteur citera deux exemples :

- un conjoint de Monégasque marié depuis dix ans et plus au jour de l'entrée en vigueur de la loi pourra obtenir la nationalité monégasque, sous réserve bien évidemment de remplir les autres conditions posées par la loi ;
- un conjoint de Monégasque marié depuis sept ans au jour de l'entrée en vigueur de la loi devra attendre trois ans avant de pouvoir solliciter l'obtention de la nationalité monégasque.

Une autre question particulière relative à l'application de la loi a été soulevée en commission : la femme qui bénéficie du délai de cinq ans doit-elle abandonner sa ou ses nationalités d'origine ? La réponse est clairement négative, et ce, pour plusieurs raisons.

La première tient à la technique utilisée et à l'emploi du terme « réduction ». On réduit un délai qui aurait dû s'appliquer, on ne maintient donc pas juridiquement le délai antérieur même si on aboutit au même résultat en pratique. Cette réduction étant justifiée, selon l'exposé des motifs, par le droit, pour les femmes mariées antérieurement, d'opter pour la nationalité monégasque au bout de cinq ans. Il y aurait préservation de ce droit, ce qui ne saurait s'entendre de la perte de la nationalité d'origine.

La deuxième tient à la déclaration même qui matérialise la demande d'obtention de la nationalité : cette déclaration aura nécessairement lieu après l'entrée en vigueur de la loi. Aussi est-il parfaitement logique de considérer que les conditions de validité de cette déclaration s'apprécient au jour où elle est faite, donc en vertu de la loi nouvelle.

On pourrait en citer une troisième qui tient à l'une des finalités du projet de loi : éviter les situations d'apatridie. Il serait tout de même paradoxal de maintenir la perte de la nationalité dans une hypothèse où le Législateur fait une application bienveillante de la loi nouvelle. Cela contredirait l'esprit du présent projet de loi. Les femmes mariées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, mais qui procéderont assurément à la déclaration une fois que la loi sera applicable, bénéficieront du délai de cinq ans et devront conserver leur(s) nationalité(s) d'origine.

Votre Rapporteur pense avoir examiné les principaux points de ce projet de loi. Bien évidemment, nos compatriotes et leurs conjoints doivent savoir que, s'ils le souhaitent, nous leur apporterons tous les éléments de réponse dont ils ont besoin. Le Conseil National est, et sera, toujours présent pour nos concitoyens et à leur écoute.

Les avancées qui résultent de ce projet de loi font de cette Séance Publique un événement historique pour la Principauté et pour les Monégasques. Enfin une égalité pleine et entière entre l'homme et la femme ! Enfin une évolution responsable ! Mais tout ceci ne pourra se faire qu'avec le vote des conseillers nationaux, nos votes.

Il est donc temps de conclure et c'est avec émotion que votre Rapporteur vous invite désormais à adopter sans réserve le présent projet de loi.



**M. le Président.-** Je vous remercie, Madame Nicole MANZONE-SAQUET, Rapporteur au nom de la Commission que vous présidez, pour la lecture précise de ce texte. Je me tourne maintenant vers Monsieur le Ministre d'Etat pour écouter la réaction du Gouvernement.

**M. le Ministre d'Etat.-** Monsieur le Président je vous remercie.

Monsieur le Président, Madame le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Permettez-moi, avant d'évoquer avec vous deux points de nature technique, de vous faire part à titre liminaire de quelques propos d'ensemble.

Tout d'abord, je voudrais souligner la qualité du rapport que vient de nous lire Madame Nicole MANZONE-SAQUET. Ce rapport retrace en effet de manière très claire, le long processus législatif vers l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le droit de la nationalité. Vous en avez rappelé, Madame le Rapporteur, les grandes étapes en relevant les nombreuses réformes législatives successives depuis celles de 1952 jusqu'à la dernière, intervenue en 2005, en passant par celle fondamentale de 1992 et de 2002. Le texte que vous allez examiner s'inscrit ainsi dans un mouvement qui, je le crois, trouve ce soir une forme d'aboutissement, en venant consacrer au côté de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la transmission de la nationalité par filiation, une égalité dans la transmission par les faits du mariage.

Dans le respect de notre Constitution et de nos engagements internationaux, le projet de loi, il faut bien s'en rendre compte, constitue une réforme d'une grande ampleur, en raison naturellement de ses implications humaines et démographiques tant à court terme qu'à plus long terme. A court terme, bien sûr, avec l'accueil immédiat au sein de la communauté nationale d'un nombre important d'hommes dont les épouses monégasques pouvaient légitimement prétendre leur transmettre leur nationalité, à l'instar je dirai, de leurs homologues entre guillemets masculins. A plus long terme, aussi, dès lors que l'harmonisation des situations de l'homme et de la femme, au regard de l'acquisition de la nationalité par les faits du mariage participera de l'impératif supérieur de l'unité de nationalité au sein de la famille dont on sait qu'il a constitué et constitue encore le fondement des législations qui instaurent le mariage comme une source de l'acquisition de la nationalité.

Mais l'importance de la réforme législative de ce soir procède également du changement de

philosophie qu'elle opère au regard du principe traditionnel imposant de renoncer à cette nationalité d'origine préalablement à l'exercice du droit d'option et dont il est proposé ce soir l'abandon. De ce point de vue, et vous l'avez évoqué, Madame le Rapporteur, le Gouvernement Princier, il est vrai a pu se montrer, dans un premier temps, réservé quant à la solution du Conseil National consistant à admettre le cumul de nationalité en faveur de l'étranger qui opérerait pour la nationalité monégasque de son conjoint. Cependant, au terme de fructueux échanges entre nos deux Institutions, vous nous avez convaincus, d'une part, de ce qu'elle ne constituerait pas un facteur essentiel du développement au sein de la population monégasque, de la composante de plurinationaux et, d'autre part, de son efficacité, de sa simplicité et de sa sécurité juridique par rapport au second objectif de la réforme, à savoir résoudre la situation des enfants nés de père inconnu qui se trouvent exposés au risque d'apatridie lorsque leur mère a perdu sa nationalité d'origine, en devenant monégasque par déclaration, et qu'elle ne peut leur transmettre sa nationalité monégasque, une fois dissout le mariage qui lui a permis de l'acquérir.

En effet, quoi de plus efficient et protecteur que de permettre à un enfant né d'une mère ainsi devenue monégasque et dont la filiation paternelle ne pourrait être juridiquement établie, de se voir attribué à sa naissance la nationalité étrangère de la mère, que celle-ci aurait conservée. En tout état de cause, il était assurément de la responsabilité de l'Etat de ne pas laisser perdurer au sein de sa législation des conditions susceptibles de conduire à de telles situations familiales. La citoyenneté est pour l'homme, disait le quatorzième Président de la Cour suprême des Etats-Unis, Earl WARREN, un droit fondamental car elle n'est rien moins que le droit d'avoir des droits. Je ne peux, à cet égard, que me réjouir de l'évolution que porte la réforme du droit de la nationalité en posant de nouveaux principes : conservation de la nationalité antérieure, impossibilité d'acquérir la nationalité monégasque par mariage pour l'étranger dont la législation n'admet pas le cumul, engagement solennel du déclarant de ne pas répudier sa nationalité antérieure sous peine de sanction pénale. Ces principes qui participeront à l'avenir de l'effectivité de ce droit fondamental que j'évoquais à l'instant, et qui est celui de tout individu à avoir un lien juridique avec un Etat, comme le proclame notamment l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Ce soir, j'ai conscience que le projet de loi qui a été rédigé est le fruit d'une très longue maturation entre le Gouvernement et le Conseil National et d'un travail

complexe mené par nos Institutions, afin d'aboutir à un texte équilibré et adapté à la situation très spécifique dans ce domaine, qui est celle de la Principauté de Monaco. En supprimant les disparités entre les situations de l'homme et de la femme, au regard à l'accession à la nationalité monégasque et de sa transmission, d'une part, et, d'autre part, en apportant une réponse au sort des enfants exposés à un risque d'apatridie. Le projet de loi soumis à votre Haute Assemblée constituera, effectivement, j'en ai la conviction comme vous, Madame MANZONE-SAQUET, une date importante dans l'histoire de notre législation.

A ce propos et dans la perspective de la discussion que votre Assemblée ouvrira dans un instant, conformément à l'article 66 de la Constitution qui dispose que la loi implique l'accord des volontés du Prince et du Conseil National, et dans le respect de la procédure législative, je tiens à apporter à votre connaissance deux points particuliers, de caractère technique relevés par les services compétents de la Mairie qui appelleraient pour le Gouvernement certains ajustements rédactionnels du texte.

En premier lieu, les services de la Mairie ont observé que la condition posée au deuxième tiret de l'article 3 de la loi, n° 1.155, tel qu'il résulte de l'article 2 du projet de loi, selon laquelle le conjoint monégasque du déclarant ne doit pas avoir acquis la nationalité monégasque par déclaration, consécutivement à un précédent mariage, ne couvrirait pas le cas des femmes étrangères qui ont acquis la nationalité monégasque de manière automatique le jour de la célébration de leur mariage avec un ressortissant monégasque.

En effet, avant que la loi de 1992 ne consacre le mécanisme d'acquisition par déclaration de l'épouse étrangère, le droit monégasque organisait un dispositif d'acquisition automatique par la femme étrangère qui épousait un Monégasque et, ce, en vertu de l'article 12 du Code civil de 1913 qui disposait que l'étrangère qui aurait épousé un sujet monégasque suivra la condition de son mari. En l'état actuel du projet, ces femmes, devenues monégasques par mariage mais sans déclaration, pourraient alors transmettre à leur tour par mariage, leur nationalité monégasque à un nouveau conjoint étranger contrairement à l'objectif poursuivi par le projet de loi. Une telle situation ne manquerait pas de générer un risque de rupture d'égalité entre les femmes devenues monégasques à raison du mariage, puisque les unes, mariées avant 1992, se verraient reconnaître la possibilité de transmettre leur nationalité à leur conjoint alors que les autres, mariées après 1992, seraient privées d'une telle faculté.

Par conséquent, il pourrait être envisagé de supprimer au deuxième tiret de l'article 3 de la loi de 1992 tel que modifié par le projet actuel, la mention par déclaration et de remplacer sur un plan formel, les termes « consécutivement à » par les termes par « l'effet d'un ».

En second lieu, il a été relevé que la formulation « l'étrangère » ayant épousé un Monégasque ou l'étranger ayant épousé une Monégasque, au premier alinéa de l'article 3 de la loi de 1992 tel que modifié par le projet de loi, mériterait d'être précisée afin de répondre plus clairement à la situation où les deux conjoints étaient étrangers au moment de leur mariage et dont l'un d'eux acquerrait postérieurement au mariage la nationalité monégasque, par la voie d'une naturalisation, par exemple. En pareille hypothèse, il a été indiqué au Gouvernement que les services de l'Etat Civil de la Mairie considéraient que le mari monégasque de la femme étrangère devait posséder la nationalité monégasque, outre lors de la déclaration de son épouse, lors même de la célébration du mariage et ce, en vertu tant du sens commun qu'il convenait de donner à la formule consacrée en 1992 et réitéré par le projet de loi, « l'étrangère ayant épousé un Monégasque », que l'interprétation qui est généralement retenue par les systèmes législatifs d'Etats qui subordonnent la déclaration d'acquisition de leur nationalité à des conditions de délai minimal de mariage. Tel est le cas par exemple, pour la législation allemande, danoise, française qui impose au titre des conditions de durée de mariage avec leurs ressortissants, que ceux-ci soient titulaires de la nationalité allemande, danoise ou française au jour du mariage.

D'ailleurs, la loi monégasque a fixé le point de départ de la durée minimale de vie maritale commune au jour de la célébration du mariage. Cela étant, et pour prévenir tout risque d'interprétation sur ce point, il pourrait être envisagé une modification textuelle s'inspirant de la rédaction retenue, par exemple, en droit français et qui pourrait consister à l'article 3 de la loi n° 1.155 tel qu'il résulte, actuellement, du projet de loi de 2011, d'une part, de remplacer les termes « ayant épousé » par les termes « qui contracte mariage avec » et, d'autre part, à ajouter un tiret supplémentaire précisant « que le conjoint monégasque ait conservé sa nationalité monégasque au moment de la demande ».

Aussi, le Gouvernement suggère-t-il à la Haute Assemblée d'adopter l'article 2 du projet de loi tel qu'il modifierait l'article 3 de la loi, n° 1.155 du 18 décembre 1992 comme suit, article 3 : « l'étrangère qui contracte mariage – c'est la proposition de

modification – avec un Monégasque ou l'étranger qui contracte mariage avec une Monégasque peut dans des conditions fixées par ordonnance souveraine, acquérir la nationalité par déclaration, à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la célébration du mariage, à condition :

- que la communauté de vie avec son conjoint monégasque n'ait pas cessé au moment de la demande, sauf veuvage non suivi de remariage,
- que ce conjoint n'ait pas lui-même acquis la nationalité monégasque par les faits d'un précédent mariage, donc la proposition c'est « par l'effet de » au lieu de « consécutivement »,
- que cette acquisition volontaire de la nationalité monégasque n'ait pas pour effet de lui faire perdre sa nationalité d'origine par application d'une loi étrangère ou d'une convention internationale ; sans changement, et enfin la proposition d'ajouter un quatrième tiret :
- que le conjoint monégasque ait conservé sa nationalité monégasque au moment de la demande.

Enfin, et pour répondre à la question de Mme MANZONE-SAQUET, dans son rapport concernant la mise en œuvre des futures dispositions législatives, je puis vous dire que le texte modifiant l'ordonnance souveraine d'application de la loi est en cours de finalisation et que les services de l'Etat et ceux de la Mairie doivent encore tenir quelques réunions de travail pour déterminer un *modus operandi* du traitement des demandes nombreuses qui seront formées sur le fondement des nouvelles dispositions. Je vous remercie.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur le Ministre. Avant de redonner la parole à notre Rapporteur sur ce texte de loi, je voulais préciser à tous mes collègues que le Secrétariat Général a immédiatement diffusé, dès réception, le courrier relatif à ces ajustements rédactionnels, que vous nous avez adressé dès mardi 13 décembre, en fin d'après-midi. Madame Nicole MANZONE-SAQUET, vous avez la parole.

**Mme Nicole MANZONE-SAQUET.-** Merci, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur le Ministre pour la réponse que vous venez de faire au nom du Gouvernement.

J'ai pris connaissance comme mes collègues, par courrier du 13 décembre 2011, des propositions d'ajustements relatives à ce projet de loi. Ce qui me fait d'ailleurs dire avec l'humour qui m'est coutumier,

que ce projet de loi, et comme le droit qu'il modifie, est ajusté progressivement. Les modifications évoquées sont au nombre de trois et portent toutes sur le même article, l'article 2 du projet de loi, qui lui-même modifie l'article 3 de la loi n° 1.155.

Je ne vais bien évidemment pas refaire l'explication que vous venez de donner, Monsieur le Ministre, je crois qu'elle est précise et complète. Je me limiterai ici à un bref rappel indicatif pour que mes collègues puissent se prononcer en leur âme et conscience. Trois modifications, disais-je, donc deux peuvent être regroupées. La première modification tient à l'évolution de l'acquisition de la nationalité par mariage, celle-ci se transmettait, en effet, automatiquement avant l'adoption de la loi n° 1.155, il n'y avait pas au sens formel de déclaration en vue de l'acquiescer. Cette différence n'était pas prise en compte par le projet de loi et pouvait conduire à traiter différemment des personnes qui, pourtant, devaient être traitées de manière identique.

En effet, comment justifier les différences entre deux personnes ayant acquis la nationalité monégasque ? Au lieu de corriger une inégalité entre hommes et femmes, il y aurait eu un risque de créer une différence entre femmes, alors que ces dernières avaient toutes acquis la nationalité par le fait du mariage. A titre personnel, je ne peux que, bien évidemment, approuver cette modification ; en tant que Rapporteur, j'invite mes collègues à faire de même.

Les deux autres modifications traitent de questions de correspondances entre la pratique et la théorie. Vous nous avez, en l'espèce, livré l'interprétation retenue par les services de l'Etat Civil, conforme par ailleurs à celles qui peuvent être faites par d'autres pays. Il s'agit donc de préciser que la qualité de conjoint monégasque s'apprécie au moment de la conclusion du mariage et d'en tirer les conséquences dans les textes. Là encore, je ne peux qu'inviter mes collègues à approuver cette modification.

J'en profite, par ailleurs, pour saluer le travail effectué par les services de l'Etat Civil qui ont permis, par leurs remarques et observations, de perfectionner le projet de loi qui est soumis à notre vote ce soir, et d'éviter que des problèmes d'interprétation ne viennent se poser dans l'application de la loi.

Sur le plan de la méthode, j'indique à mes collègues qu'une proposition de texte consolidé a été insérée dans leur dossier, afin qu'ils puissent examiner le texte de l'article 2 du projet de loi tel que le Gouvernement nous propose de l'amender.

Je vais tout de même en donner lecture pour la bonne information de tous.

ART. 2

(TEXTE AMENDÉ)

L'article 3 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 est modifié comme suit :

« L'étrangère qui contracte mariage avec un Monégasque ou l'étranger qui contracte mariage avec une Monégasque peut, dans des conditions fixées par ordonnance souveraine, acquérir la nationalité monégasque par déclaration, à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la célébration du mariage, à condition :

- que la communauté de vie avec son conjoint monégasque n'ait pas cessé au moment de la demande, sauf veuvage non suivi de remariage ;
- que ce conjoint n'ait pas lui-même acquis la nationalité monégasque par l'effet d'un précédent mariage ;
- que cette acquisition volontaire de la nationalité monégasque n'ait pas pour effet de lui faire perdre sa nationalité d'origine par application d'une loi étrangère ou d'une convention internationale ;
- que le conjoint monégasque ait conservé sa nationalité au moment de la demande. »

Ainsi que je viens de l'exprimer, je ne peux qu'inviter le Conseil National à examiner cette proposition d'amendement et à voter en faveur de ce projet de loi tel qu'amendé. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Madame le Rapporteur. Je vais maintenant ouvrir la discussion à l'ensemble de mes collègues qui demandent la parole. J'ai vu une main se lever, celle de Monsieur Alexandre BORDERO.

**M. Alexandre BORDERO.-** Merci, Monsieur le Président.

Ce soir, le Conseil National doit se prononcer sur un sujet essentiel, un sujet qui nous concerne tous, un sujet qui est le fondement même de notre identité nationale, celui de la transmission de la nationalité monégasque.

Ce n'est pas tous les jours que nous sommes appelés à légiférer sur la nationalité, ce n'est pas tous les jours que notre loi sur l'acquisition de la nationalité monégasque va connaître une réforme aussi importante qu'attendue.

C'est vous dire le caractère exceptionnel de cette réforme, qui s'inscrit pleinement dans la démarche initiée par notre Majorité en 2003, en concertation avec le Gouvernement Princier, en faveur de l'égalité homme-femme.

Cette loi nous l'avons voulue, les Monégasques l'ont voulue par leur vote en 2008. La Majorité en a même fait l'une des conditions pour le vote du Budget Primitif 2011.

D'ailleurs, le programme de la Majorité en 2008 s'avère très clair. Il s'agissait de la proposition numéro 118 qui précisait, je cite : « donner l'égalité entre l'homme et la femme dans la transmission de la nationalité par mariage, sur le principe du droit d'option pour la nationalité monégasque au bout de 10 ans d'union. »

Le groupe Rassemblement & Enjeux avait aussi en 2008 une position très claire et très tranchée sur la question.

Le contraste est saisissant : dans leur programme de campagne, il est écrit, je cite : « nous proposons la non transmission de la nationalité au conjoint. Il convient de déconnecter la nationalité du mariage ». En résumé, Rassemblement & Enjeux proposait qu'il n'y ait plus de transmission par mariage, ni par les hommes, ni par les femmes. Ils voulaient supprimer un droit que les hommes monégasques avaient depuis plusieurs dizaines d'années.

C'est donc tout naturellement que les Elus de Rassemblement & Enjeux se sont tout d'abord prononcés contre le projet de loi. C'est donc tout naturellement qu'ils ont ensuite critiqué le groupe de travail mis en place par le Conseil National et le Gouvernement pour voir aboutir ce texte.

Et puis, stupeur et tremblements, ils se sont prononcés en faveur du projet de loi, lors de son vote en Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Au nom de l'Union Des Monégasques, je ne peux que me réjouir de ce revirement total d'opinion. Sans doute avons-nous réussi à les convaincre du bien-fondé de cette loi. Mais je suis quand même curieux d'entendre les explications qu'ils présenteront à leurs électeurs, aux personnes qui leur ont fait confiance, en leur offrant leur mandat, sur la base du programme précité...

De notre côté, les Elus de l'Union Des Monégasques se sont toujours battus, depuis les élections de 2008, et en toute cohérence avec leur programme, pour que ce projet de loi voit le jour.

D'abord, sous la Présidence de Stéphane VALERI avec Catherine FAUTRIER comme Présidente de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille. Puis, sous la Présidence de Jean-François ROBILLO, avec Nicole MANZONE-SAQUET comme Présidente de la Commission des Droits de la Femme et de la



Famille. Je profite de cette occasion pour les remercier tous, très chaleureusement, au nom de la Majorité de l'Union Des Monégasques, pour leur implication et leur engagement de conviction en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Je le répète, ce texte répond à une demande forte de la population monégasque, c'était un point fort du programme de la Majorité.

En votant ce soir en faveur de ce texte, les Elus de l'Union Des Monégasques respecteront, une fois de plus, leurs engagements pris devant les Monégasques et se réjouiront de cette avancée historique en faveur de l'égalité homme-femme.

Je vous remercie.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur BORDERO et au nom des personnes que vous avez citées, je ne peux que vous remercier. Y-a-t-il d'autres personnes qui souhaitent prendre la parole ? Monsieur SPILLOTIS-SAQUET.

**M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.-** Merci, Monsieur le Président.

Ce projet de loi, qui redéfinit les conditions de transmission de la nationalité monégasque et qui a toute sa raison d'être, trouve son origine dans les recommandations du Conseil de l'Europe de supprimer toute forme d'inégalité entre les hommes et les femmes.

Nous sommes tous d'accord avec cette vision progressiste du Gouvernement, j'étais d'accord avec ce programme puisque j'ai été élu sur la liste majoritaire en 2003 et en 2008. A l'époque, les élus Rassemblement & Enjeux ne partageaient pas notre point de vue sur ce dossier parce que celui-ci n'était pas finalisé.

**M. le Président.-** ... Les élus R&E, c'est ça ?

**M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.-** Oui, il s'agit bien des élus R&E parce que la présentation initiale ne précisait pas les modalités d'acquisition, mais semblait extrêmement libérale. C'était donc des mesures, je pense, conservatoires. Mais ils s'en expliqueront.

Je regrette, néanmoins, que les étapes indispensables à l'aboutissement de ce texte tant attendu n'aient pas été suivies par la Commission des Droits de la Femme et de la Famille. L'urgence et la précipitation dictées par les prochaines échéances

électorales ont conduit cette commission vers l'élaboration d'un projet profondément injuste, inéquitable et incomplet.

Nous verrons plus loin les lacunes techniques de ce texte dont l'analyse n'a jamais pris en considération la notion fondamentale de l'accueil dans notre famille monégasque de tous ceux qui partagent nos valeurs et notre attachement à ce petit bout du monde.

Au-delà du principe d'égalité entre les hommes et les femmes, et au-delà de vos grandes déclarations, Monsieur ROBILLON, l'approche a donc été entièrement démagogique, voyons cela de près.

La première option consistait à dissocier la transmission de la nationalité du mariage. Elle a été écartée d'emblée par le Gouvernement, au prétexte que cela entraînerait une explosion des demandes de naturalisation avec toutes les conséquences afférentes. Je souhaiterais avoir des précisions sur les conséquences qui n'ont jamais été exposées, en dehors peut-être d'encombrer les services administratifs. Il restait donc à définir les modalités pour permettre aux femmes et aux hommes de transmettre leur nationalité par mariage. La Commission des Droits de la Femme et de la Famille a retenu le délai de dix ans après la date du mariage assorti de l'impossibilité pour le conjoint devenu monégasque de transmettre à son tour, au nom du respect des liens du sang qualifié dans l'exposé des motifs de *jus sanguinis*. Cette limitation de la transmission de la nationalité est contraire à l'article 17 de la Constitution qui indique que les Monégasques sont égaux devant la loi, qu'il n'y a pas entre eux de privilèges. Mais le Gouvernement nous rappelle très vite que les différences de traitement peuvent être acceptées pour tenir compte de différences de situations objectives. Pour reprendre une expression à la mode « c'est énorme », c'est énorme dans un Etat de droit, cette volonté du Gouvernement de définir pour chacun des droits à la carte.

La Commission des Droits de la Femme et de la Famille a, elle aussi, fait preuve d'une grande légèreté en refusant une étude de ce texte, sérieuse et approfondie, qui aurait permis de prendre en compte les notions d'identité et d'appartenance. C'est par exemple le cas de nombreuses femmes nées à Monaco, donc Enfants du Pays, devenues monégasques par mariage qui ne peuvent transmettre leur unique nationalité à leurs enfants nés d'un deuxième mariage avec un étranger. Et c'est contraire à votre déclaration, Monsieur le Ministre, tout à l'heure, qui prôniez l'unité de nationalité au sein de la famille.

Avoir oublié ces personnes, ces Enfants du Pays, qui n'ont d'autre patrie que notre Principauté, en évoquant une absence de lien du sang est une erreur fondamentale. Car les hommes et les femmes ne se lient solidement et durablement qu'avec les liens du cœur. Je ne suis pas en train de dire qu'il faille lâcher la bride à une explosion démographique qui mettrait en danger notre modèle social. Mais tant qu'à rechercher des solutions équitables, il valait mieux durcir le processus de transmission, pour aboutir à des solutions justes et conformes à l'article 17 de la Constitution sans avoir recours à des ajustements très discutables.

La façon dont la Majorité a mené ce dossier impose des mises au point maintenant politiques. Monsieur le Président, la revue mensuelle partisane que votre groupe UDM finance sur les deniers publics, que vous titrez abusivement « Courrier du Conseil National » et consacrée ce mois-ci au dossier sur la nationalité et surtout à l'apologie de votre personne, vous auto-attribuant la phrase du mois, mais quelle prétention ! Vous voulez peut-être figurer au Panthéon des grands hommes avec Confucius, Lao Tsé et les autres.

**M. le Président.-** Pourquoi pas ?

**M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.-** Oui ! Vous voyez, quelle prétention ! Voici quelques passages éloquentes de ce journal. « *Pour le Conseil National, il serait criminel de traiter du sujet de la nationalité sans prendre en compte la dimension historique et les modifications que nous apportons au texte de loi* ». Nous avons vu que ces modifications viennent faire l'objet d'ajustements. « *Nous allons réparer une injustice flagrante* », nous verrons qu'une injustice en chassera une autre. « *L'égalité entre hommes et femmes est enfin une réalité* » C'est faux ! Peut-on défavoriser durablement la transmission féminine sur ce volet sensible, il nous faut prendre en compte les situations réelles. Les situations réelles n'ont pas été prises en compte.

Et j'ai réservé le meilleur de ces déclarations dans ce journal pour la fin, qui dit que les Elus de l'UDM - puisque l'on parle beaucoup des Elus de l'UDM dans le journal non-partisan - « *les Elus de l'UDM sont avant tout des Elus de terrain qui connaissent les préoccupations des vraies gens, parce qu'ils vivent à leurs côtés* ». Cette dernière phrase se passe de commentaire. Elle témoigne du mépris avec lequel vous traitez ceux qui ne partagent pas vos idées. Ceux-là ne sont pas à vos yeux de vrais gens, que sont-ils ? J'espère qu'ils s'en souviendront dans quelques mois. Quant aux déclarations qui précèdent, elles sont un

tissu de propagande électorale avant l'heure. Vous avez transformé un projet de loi qui aurait dû être consensuel en arme politique et polémique. Vous avez remplacé une injustice par une autre, l'égalité homme-femme n'est pas résolue, puisque tous les Monégasques ne seront pas égaux devant la loi.

Vous n'avez pas pris en compte les situations particulières nombreuses et bien réelles qui vont créer des monégasques de deuxième rang, des oubliés, une fois de plus par la loi.

Avec les Elus de Rassemblement & Enjeux, je dénonce la façon par laquelle la Commission des Droits de la Femme et de la Famille a conduit l'étude de ce texte, toutes nos demandes faites lors de la Commission tenue le 4 novembre dernier ont été refusées. C'est un abus de pouvoir du Président et une atteinte au droit de tout Elu de poser des questions à l'Administration. Lorsqu'on examine une loi, notre devoir est d'en mesurer les conséquences.

Au cours de cette séance du 4 novembre, nous avons demandé que soit fait un certain nombre d'analyses et de projections sur le plan démographique à dix-quinze ans. D'ailleurs, vous avez ramené tout le problème de cette loi autour de la démographie, mais il y a beaucoup d'autres choses. Ces informations pouvaient être obtenues auprès de la Mairie qui n'a été approchée qu'en octobre dernier, alors que ce texte est à l'étude depuis plus de deux ans. J'avais, pour ma part, demandé une étude sur les conséquences en termes de droits ouverts pour les personnes qui vont devenir monégasques, par exemple :

- Combien de femmes mariées à un Monégasque depuis plus de cinq ans n'ont pas choisi de devenir monégasques pour conserver leur nationalité d'origine pour des raisons personnelles ou professionnelles ?

- Combien de couples vivants à l'étranger sont susceptibles de revenir à Monaco ?

- Combien de conjoints devenus monégasques et travaillant à l'étranger dans le privé ou dans le libéral s'établiront à Monaco - et c'est tout à fait légitime - pour ne plus payer d'impôts ?

- Quels pays n'autorisent pas à leurs ressortissants la double nationalité ?

Il y aurait encore comme ça, peut-être, de nombreuses questions à poser et à toutes ces questions. Monsieur le Chef de Cabinet, vous avez répondu, je le cite : « *ces questions ne sont pas opportunes dans le cadre de l'examen du présent projet de loi, dès lors qu'il n'y a aucun lien entre la*

*transmission de nationalité et la démographie monégasque* ». C'est faux ! La démographie a un impact sur l'économie, il est évident que lors de cette réunion tout était déjà décidé par la Majorité pressée d'y mettre un terme car cette réunion, on s'en souvient, n'a duré qu'une heure vingt pour étudier un texte qualifié de fondamental et d'historique. C'est une imposture !

Dans ces conditions de négligence, de précipitation, disons-le, « d'entente cordiale entre le Gouvernement et la Majorité » sur tous les textes votés cette année, il n'est pas surprenant que Monsieur le Maire ait été le seul à soulever, il y a deux jours, une remarque de taille qualifiée d'ajustement à la marge, mais de taille, qui s'est traduit par des ajustements de dernière minute.

En effet, le présent projet de loi, validé par la Commission des Droits de la Femme et de la Famille, du 28 novembre dernier, aurait été, sans le discernement de la Mairie, la source d'une inégalité supplémentaire et qui aurait certainement donné lieu à des recours devant le Tribunal Suprême. Les femmes ayant acquis la nationalité monégasque par mariage avant la loi de 1992 avait suivi automatiquement et immédiatement la condition de leur mari, alors qu'après 1992, la nationalité monégasque n'était acquise qu'après cinq ans de mariage et par déclaration. Cette différence dans le mode d'acquisition de la nationalité aurait permis, selon la brillante analyse de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille, aux femmes mariées avant 92 de transmettre leur nationalité, tandis que celles mariées après ne la transmettaient pas.

Monsieur ROBILLON, lorsque votre courrier de propagande titrait : « l'égalité homme-femme enfin une réalité (...) réparer une injustice flagrante », vous vous êtes vraiment moqué des gens. Ce n'est pas tout, Monsieur le Maire a relevé une autre incohérence dans votre texte qui n'envisageait pas le cas des mariages entre conjoints étrangers dont l'un aurait acquis la nationalité monégasque après coup, par naturalisation par exemple. Cette nationalité acquise postérieurement au mariage n'aurait jamais été transmissible puisque le projet de loi prévoyait clairement que seules les personnes monégasques, au moment de leur mariage, pouvaient la transmettre. La manière dont ce texte de la plus haute importance a été traité relève d'un manque de sérieux et confirme les craintes de certains Elus quant aux méthodes de la Majorité pour voter des lois aux seules fins de satisfaire leur programme électoral.

Je voterai malgré tout en faveur de ce texte, donc de ce projet de loi, en considérant tous ceux qui

attendent de rejoindre la famille monégasque, tous ceux qui sont déjà monégasques de cœur. Je le disais au début : dans sa précipitation, la Majorité aurait dû se souvenir de cette sage citation qui dit : « qu'un moment de patience peut préserver de grands malheurs, et un moment d'impatience détruire toute une vie ». Je demande au Gouvernement de se pencher sur les situations particulières, les oubliés de cette loi pour que l'impatience de quelques Elus ne détruisent pas les espoirs qu'ils ont donnés trop rapidement et qui ne sont aujourd'hui plus que des illusions.

**M. le Président.-** Je ferai juste deux remarques. L'importance est qu'au moment du vote de la loi, la loi soit la plus parfaite possible, c'est ce que nous allons faire, je pense.

J'allais vous poser la question, vous voyant partir dans cette direction après cette longue diatribe, je voulais vous poser la question : quelle est votre position vis-à-vis du vote sur ce projet de loi ? Vous nous avez répondu, c'est vrai que ça à un tout petit peu déridé nos collègues, mais c'est impressionnant à entendre, et je reprendrais une partie de votre intervention. Vous l'avez bien dit, je pense que les Monégasques jugeront. Voilà.

Je vous en prie, Monsieur SPILLOTIS.

**M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.-** Je vous réponds, parce que ce que vous n'avez rien compris ni vous ni vos collègues...

**M. le Président.-** Je vous en prie, Monsieur SPILLOTIS.

**M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.-** Vous êtes tellement dans votre ligne directrice que vous n'écoutez pas ce que l'on vous dit. J'ai critiqué la méthode, je n'ai pas critiqué la loi que j'ai soutenue en 2003 et en 2008. J'ai critiqué la méthode avec laquelle vous avez mené l'instruction de ce texte en empêchant les questions que nous avions voulu voter. Tout simplement pour aller vite, très vite, très très vite, comme sur tout ce qu'on a voté cette année, et en allant vite, il y a des choses que vous n'avez pas vues parce que la Mairie aurait fait ses remarques bien plus tôt si les questions lui avaient été posées. Vous avez refusé à des élus leur droit de poser des questions sur un projet de loi, ne dites pas non, Monsieur FIORUCCI.

Et à ce sujet, je profite de ma prise de parole pour vous dire, Monsieur le Président, puisque vous avez prétendu ici, vendredi dernier, être le fidèle héritier

d'un grand Président de ce Conseil National, Jean-Charles REY, que vous devriez mener le personnel de votre Cabinet de la même façon qu'il le faisait, c'est-à-dire en leur demandant d'arrêter de rire, de s'agiter et de se moquer de toutes les interventions des Elus de l'opposition. Ils sont en première ligne devant les caméras. Pour la dignité de cette Assemblée, s'il vous plaît, tenez les membres de votre Cabinet.

**M. le Président.-** L'important, c'est qu'ils restent à leur place... je peux finir Monsieur SPILLOTIS, laissez moi finir, vous avez parlé largement, je vous laisserai parler si vous avez quelque chose à ajouter. C'est à moi que vous devez faire des remarques et non au personnel qui est devant moi. Tous ces fonctionnaires sont des fonctionnaires de l'Etat, ils servent le Conseil National et je suis le Chef de Service. Donc, effectivement si vous avez quelque chose à dire, vous le dites et je prendrai mes dispositions s'il me semble bon et juste de le faire. Maintenant j'ai bien retenu, si vous voulez me répondre, je vous laisse la parole.

**M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.-** Très rapidement, ces fonctionnaires sont, effectivement, des fonctionnaires de l'Etat. Le problème vient de leur immixtion dans les commissions de travail du Conseil National, notamment certains membres du Cabinet du Président qui ne relèvent que de son autorité et interfèrent dans le travail de ces commissions au lieu de garder leur rôle d'administratifs.

**M. le Président.-** Je ne peux pas laisser dire ça. Vous avez, effectivement, très bien compris la manière dont fonctionne le Conseil National. Si vous souhaitez des informations spécifiques, vous m'adressez une demande par écrit ou par téléphone. Mais c'est vrai que vous ne me téléphonez plus, donc ce n'est pas un problème, par écrit de toute manière. En fonction de la demande d'informations et de documents que vous souhaitez, je donnerai bien sûr les instructions correspondantes. Il est hors de question que vous donniez des ordres aux fonctionnaires qui sont sous ma responsabilité, donc vous avez entièrement compris la manière de faire fonctionner cette Institution. Je pense, d'ailleurs, en prenant l'exemple du Ministre d'Etat, ça m'étonnerait que si vous demandez un renseignement ou un document à un fonctionnaire dans un Département, vous l'obteniez directement ou alors ça commence à être grave. Vous devez respecter la hiérarchie, demander au Ministre d'Etat, au moins au Conseiller de Gouvernement concerné, d'avoir transmission ou

de pouvoir avoir transmission d'informations. Je ne pense pas me tromper beaucoup dans cette manière de voir les choses. Donc vous avez parfaitement compris la manière dont se passent les demandes de renseignements et de documents, et je vous engage à la formaliser et à la mettre en pratique, ce que vous venez d'ailleurs de verbaliser.

**M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.-** Vous devriez dire votre nouvelle manière, votre manière personnelle de mener le Parlement, parce que je n'ai pas connu ça dans les six ans qui ont précédé votre présidence. Mais je pense que les gens qui nous regardent à longueur d'année ont bien compris la façon dictatoriale dont vous menez cette Assemblée à la baguette.

**M. le Président.-** Vous l'avez parfaitement compris !

**M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.-** Faute de pouvoir mener autre chose à la baguette.

**M. le Président.-** Qui veut dire ? Excusez-moi, j'ai pas bien compris là. Parce que vous faites toujours des allusions, mais je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire. Expliquez-vous, on est en public. Pardon ?

**M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.-** Faute d'être un chef d'orchestre à l'extérieur, vous êtes un chef d'orchestre à l'intérieur.

**M. le Président.-** Un chef d'orchestre ? Bien je ne comprends pas, donc vous avez, je répète, parfaitement compris le message et le fonctionnement du Conseil National, du moins, depuis que je suis Président du Conseil National. Voilà, y-a-t-il d'autres interventions ou des réactions du Gouvernement s'il le souhaite ou des interventions dans la salle ? Ah il y avait Madame POYARD-VATRICAN qui avait demandé la parole, c'est à vous Madame POYARD-VATRICAN.

**Mme Anne POYARD-VATRICAN.-** Excusez-moi, je vais parler de la loi.

**M. le Président.-** C'est bien, je vous y encourage.

**Mme Anne POYARD-VATRICAN.-** En tant que Présidente de l'UP, je voudrais faire part de ma fierté ce soir d'avoir à discuter de ce projet de loi.



A titre personnel, l'égalité entre hommes et femmes, vous le comprendrez aisément, était une des raisons de mon engagement en politique. Et l'égalité entre hommes et femmes a été un sujet porteur depuis la création de l'UP, lors de la première campagne dès 2001, lors de l'élection de l'UP-UPM en 2003, puis en 2008. Ce travail sur l'égalité dont on va poser, je l'espère, une nouvelle pierre ce soir, a vu différentes concrétisations. Sans reprendre tout le détail, je vais juste citer à la volée deux, trois exemples : l'évolution du Code civil, l'autorité parentale conjointe ou bien encore le vote de la loi sur l'interruption médicale de grossesse. Je dirai que ce que symbolise cette loi ce soir, au-delà de tous les détails techniques dont vous avez pu apprécier la teneur, c'est bien l'évolution des mentalités.

Une nouvelle étape va être franchie ce soir, alors même que l'idée existait depuis fort longtemps notamment par une proposition de loi de Max BROUSSE, à l'époque, qui nous a fait le plaisir d'être là ce soir, et qui prônait déjà l'égalité entre hommes et femmes dans la transmission de la nationalité.

Tout le monde se souvient de la loi votée en 1992, permettant la transmission de la nationalité par le sang, pour les femmes. En 2003, le sujet de l'égalité est au cœur du programme de l'UPM qui vote fin 2004 la modification du Code civil puis l'autorité parentale conjointe. En 2008, le point 118 du programme de l'UPM reprenait le thème de l'égalité de transmission de la nationalité par mariage. Dès 2009, le projet de loi était déjà pratiquement terminé et il va se concrétiser ce soir par un vote.

Je suis un petit peu émue, parce que le moment est très symbolique, et que c'est l'aboutissement d'un combat mené depuis longtemps.

Je finirai en disant que j'aurais enfin le plaisir de dire, à ceux qui me demandent, comment se passe la transmission de la nationalité à Monaco. Oui, naturellement il y a égalité dans la transmission de la nationalité par mariage entre l'homme et la femme.

Je finirai mon propos en souhaitant la bienvenue à tous ces hommes qui souhaiteront rejoindre la famille monégasque, et traduire ainsi « juridiquement » leur engagement de cœur.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci beaucoup. La parole est à Monsieur Jean-Charles GARDETTO.

**M. Jean-Charles GARDETTO.**- Ca sera relativement bref, Monsieur le Président, parce que c'est un texte

qui est important, mais je voulais juste réagir aux propos tenus toute à l'heure par Monsieur SPILLOTIS. Je n'ai qu'une chose à dire : tout ce qui est excessif est dérisoire, et ces critiques étaient effectivement excessives, tant sur la méthode que sur le fond, Monsieur SPILLOTIS, vous avez critiqué les deux. Je tiens juste à rappeler que pendant les travaux de la Commission, ni Monsieur SPILLOTIS, ni les représentants de l'opposition Rassemblement & Enjeux n'ont proposé d'amendements, et que les tentatives qui ont été faites ont été des tentatives visant à bloquer le travail de la Commission pour empêcher celle-ci d'avancer et pour empêcher, donc, le Conseil National d'arriver ce soir à un vote essentiel pour la Principauté, en élargissant le système de transmission de nationalité pour compenser une injustice et pour établir l'égalité entre hommes et femmes.

Ce soir, Monsieur le Président, nous vivons un pas en avant considérable dans le droit de la nationalité, et je me réjouis, vraiment, que cette égalité hommes-femmes puisse maintenant être une réalité. Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Monsieur GARDETTO. La parole est à Monsieur Bernard MARQUET.

**M. Bernard MARQUET.**- Merci, Monsieur le Président.

Je vais vous lire mon intervention prémonitoire. Je n'ai aucun don, simplement l'habitude de fréquenter cette Assemblée, et je voudrais dire deux mots à Monsieur SPILLOTIS, ainsi qu'à Monsieur STEINER. Monsieur STEINER, vous avez dit une chose qui n'est pas vraie, peut-être par ignorance, je vous conseille de lire le procès-verbal de la Commission Plénière d'Etude du 1<sup>er</sup> juin, page 6, et vous verrez que le Président dit clairement qu'il y aura une réunion avec les journalistes français, bon voilà, c'est tout.

Monsieur SPILLOTIS, vous parlez de choses sans connaître vraiment les dossiers, et c'est vrai que le Conseil de l'Europe, c'est la maison de tous les fantasmes, je le découvre jour après jour. Un conseil : travaillez, allez-y, lisez les dossiers, ça vous évitera de dire des énormités.

Donc, Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Que d'évolutions dans le droit monégasque depuis 2003 ! Quel travail nous avons accompli ! Je tiens à le dire ce soir, sans vous, Monégasques, qui nous avez

conféré notre légitimité à deux reprises depuis 2003, jamais de telles évolutions n'auraient été possibles.

Ces évolutions étaient clairement indiquées dans les programmes de la Majorité et les Monégasques ont voté en connaissance de cause, pas une fois, mais deux fois.

Et jamais elles n'auraient été possibles sans le concours de toutes les Institutions de la Principauté et par notre volonté partagée de promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme, et donc les droits de l'homme au sens large.

Ce soir, chers compatriotes, nous pouvons tous nous réjouir, et il ne faudrait pas que quelques incompréhensions, alimentées par une désinformation et une caricature axées sur la peur, ne viennent semer le doute dans vos esprits.

Chers Compatriotes, nous entendons en ville toutes sortes de choses. Je pourrais ainsi évoquer cette phrase, qui m'a plusieurs fois été rapportée, selon laquelle « on réduit le gâteau ».

Les Monégasques ne sont pas stupides, et ils s'amuse de voir ces Cassandre voter comme un seul homme les lois qu'ils ont critiquées pendant des mois, ou s'abstenir les soirs de grand courage.

En revanche, je préfère passer sous silence les propos injurieux tenus par certains « forumeurs » en mal de reconnaissance et nostalgiques des périodes où la xénophobie avait droit de cité et où les femmes devaient être soumises.

Non, chers Compatriotes, on ne réduit pas le gâteau. N'oublions pas de qui nous parlons. Cette loi va rendre monégasques un certain nombre de conjoints de Monégasques, dont certains sont mariés depuis plus de trente ans. Ces personnes travaillent en Principauté, partagent les valeurs qui sont les nôtres et disposent de droits équivalents à ceux des nationaux : logement, travail, aides sociales. Non, notre modèle économique et social ne sera pas compromis par le vote de cette loi.

Ne nous trompons pas de cible car la solution passe, non par le refus des droits, mais par l'effectivité de vos droits, donc par le respect de la priorité nationale. C'est notre chantier prioritaire : vous permettre d'accéder aux emplois et permettre à nos entreprises d'accéder aux marchés. La Majorité l'a réaffirmé ce soir et elle le réaffirmera encore.

Si d'aventure vous doutiez, mes chers Compatriotes, de l'évolution de la nationalité et de l'effet de cette loi, je ne peux que vous rappeler ces quelques éléments : la nationalité acquise par mariage ne se transmet pas par filiation. De plus, le délai passe

désormais à dix années de sorte que l'évolution du nombre de nos nationaux se fera de manière très raisonnée et très progressive.

Par cette loi, notre but n'est pas de devenir majoritaire en notre Pays. Toutefois, un nombre mesuré et modéré permettra à notre voix de s'exprimer, elle renforcera notre légitimité à tous et appuiera la défense de nos valeurs et de nos spécificités, chose que nous ferons avec courage et conviction.

J'apprécie, Madame la Présidente de la Commission des Droits de la Femme, que vous ayez rapporté cette loi si symbolique car tout le monde connaît votre parcours professionnel et personnel et vos convictions au niveau des droits des femmes.

Je vous remercie.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur MARQUET.

**Mme Nicole MANZONE-SAQUET.-** Je vous remercie, Monsieur MARQUET.

**M. le Président.-** La parole est à Monsieur Laurent NOUVION.

**M. Laurent NOUVION.-** Le projet de loi n° 887, préparé et déposé par le Gouvernement Princier marque l'aboutissement d'une évolution textuelle après les lois de 1952, de 1990, de 1992, de 2002, 2003 et 2005 avec, comme fil conducteur, une égalité recherchée entre le droit des hommes et celui des femmes en matière de nationalité. Cet arbitrage par la plus Haute Autorité s'impose à tous et sans qu'il y ait eu une proposition du Conseil National, il s'agit bien d'un projet de loi.

Le Gouvernement s'est donc efforcé de gommer cette inégalité, ainsi tout homme pourra, désormais, ayant épousé une Monégasque, obtenir la nationalité de son épouse par simple demande et ceci après dix ans de vie commune effective.

Sur ce point, nous avons exprimé les premiers, en Commission Plénière d'Etude, le souhait de rendre un peu plus formel l'entrée dans la nationalité monégasque plutôt que par une simple demande. En effet, on peut être monégasque soit par la loi du sang soit par une décision souveraine et sans contreséing à savoir par la naturalisation décidée par le Prince et ensuite par mariage. Nous demandons solennellement ce soir à Monsieur le Président de la Haute Assemblée de prévenir l'ensemble des Elus, que nous sommes

prêts à accueillir si comme il en a l'intention, le Conseil National veut inviter à une réception, les futurs nouveaux Monégasques par le fait de cette loi. Quant à la mise en place unilatérale d'une cérémonie aux nouveaux Monégasques naturalisés, étant donné la nature souveraine de cette décision, il nous paraît indispensable que la Maison Princièrè y soit associée, et la Mairie, dans la mesure où le Conseil National n'est pas consulté ni même destinataire des cas instruits en matière de naturalisation. Et pourquoi ne pas associer tous les nouveaux monégasques, chaque année, lors d'une cérémonie où tous seraient réunis sans distinction et avec les représentants de toutes les Institutions ?

Je ne reviendrai pas sur les freins également engendrés par le fait de cette loi, ni sur les quelques cas d'apatridie actuels pouvant être réglés au cas par cas. En revanche, pour une information complète de nos compatriotes, je voudrais relever quelques points importants. Concernant l'article premier de la Convention de 1963 du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalité. En effet, l'adoption de cette loi aura, également, pour conséquence de faire sauter un dogme pour entrer de plain-pied dans la binationalité, auparavant prescrite par le texte. Le projet de loi gouvernemental a donc tranché et je demande au Gouvernement s'il a émis des réserves à cet article premier de sa convention, je cite : *« les ressortissants majeurs des parties contractantes qui acquièrent à la suite d'une manifestation exprimée de volonté par naturalisation option ou réintégration de la nationalité d'une autre partie, perdent leur nationalité antérieure, ils ne pourront être autorisés à la conserver »*.

En effet, le Conseil de l'Europe considère que le cumul de nationalité est une source de difficulté et une action commence en vue de réduire autant que possible dans les relations entre Etats membres les cas de pluralité de nationalités.

Autre point d'importance qui pourrait soulever à terme des contentieux, il s'agit des dispositions de l'article 17 de la Constitution monégasque qui précise que les Monégasques sont égaux devant la loi puisqu'il n'y a pas entre eux de privilèges. Mais cette loi, une fois adoptée, aura pour conséquence, c'est un fait, que le mode d'acquisition de la nationalité monégasque ne donnera pas accès aux mêmes droits, car une personne naturalisée n'est pas soumise au frein rencontré par les personnes devenues monégasques par mariage. Le Gouvernement ne le nie pas dans son exposé des motifs et écrit qu'il y a bien deux catégories qui seront régies différemment par la loi. Dans le même sens, nous avons demandé - mon collègue Christophe

SPILOTIS vous l'a dit - qu'une étude vaste et complète soit menée sur l'application d'une telle loi et, nous avons découvert pas plus tard qu'avant-hier, grâce à l'intervention de la Mairie, les modifications concernant l'article 2.

Nous n'avons cessé depuis deux ans de demander à la Majorité du Conseil National, qui maîtrise et conduit les relations avec le Gouvernement, de demander une étude démographique et sociale précise, nécessaire pour analyser les conséquences directes et indirectes du vote d'une telle loi et de sa projection à un horizon de dix ans. En notre qualité d'Elus et quelle que soit notre appartenance politique, que cette demande nous paraissait fondée et constructive, d'autant que l'Etat s'est doté l'année dernière de l'I.M.S.E.E., parfaitement à même de mener et de produire une étude de grande qualité. La Majorité l'a rejetée tant en Commission des Droits de la Femme et de la Famille qu'en groupe de travail avec le Gouvernement, ce que nous regrettons. Mais qu'elle n'a pas été notre surprise, une fois de plus, de voir cette idée de bon sens reprise comme par magie dans le rapport de Monsieur BORDERO sur le Budget Primitif 2012, notamment pour les besoins futurs de nos compatriotes en matière de logement.

Notre groupe Rassemblement & Enjeux souhaite la bienvenue aux nouveaux et nouvelles Monégasques mesurant ainsi, tous les jours, le privilège, l'honneur et le plaisir d'appartenir à ce petit pays respecté car fier de son histoire, de ses Princes et de son destin. Je n'oublie pas, non plus, qu'un passeport nous donne des droits mais il nous fixe également des devoirs, et pour nous, les uns sont aussi essentiels que les autres.

**M. le Président.-** Monsieur NOUVION, je vous remercie de votre intervention. Avant de laisser la parole au Gouvernement puisque vous les avez, disons, apostrophés ou interrogés du moins...

**M. Laurent NOUVION.-** J'ai posé une question, j'ai posé une question, je n'apostrophe pas.

**M. le Président.-** Excusez-moi, je ne vais pas entamer de polémique, vous les avez interrogés. Je voulais vous préciser deux points. Le premier point où je suis très heureux, véritablement heureux de votre intervention car vous venez de reconnaître - et ça a mis du temps mais c'est bien de le reconnaître - qu'il est beaucoup plus efficace de travailler en amont avant le dépôt d'un projet de loi, s'il existe un consensus entre Gouvernement et Conseil National, plutôt que de passer par la filière : proposition de loi,

discussion, retravail, dépôt d'un projet de loi. Donc je suis très heureux que vous en soyez venu à notre manière de voir les choses sur un texte qui peut être consensuel. Effectivement, il est beaucoup plus efficient de travailler ainsi. Je vous donnerai la parole après, Monsieur Marc BURINI, puisque vous n'êtes pas d'accord.

La deuxième chose, Monsieur NOUVION, pour répondre à votre angoisse métaphysique qui traduit la peur, bien sûr, que je profite de la naturalisation de tous ces Monégasques pour faire une bonne opération électoraliste, puisque c'est ce que vous essayez de faire vous-même. Je vous précise, et d'ailleurs je n'en ai pas envie, que je ne peux pas connaître le nom des personnes qui vont bénéficier de cette loi, que je n'ai même pas prévu de le demander et de toute manière, même si je l'avais prévu je vous répète que je ne peux pas connaître le nom des personnes qui vont en bénéficier. En effet, ces noms ne seront pas publiés au Journal de Monaco, contrairement aux naturalisés. Donc, rassurez-vous, ce n'est pas une loi qui a pour but l'électoratisme primaire. Il s'agit simplement d'une loi qui a pour but de rétablir une égalité entre hommes et femmes en Principauté.

**M. Laurent NOUVION.-** Non, non Monsieur le Président, c'était juste concernant la suggestion d'essayer de faire à la fin de chaque année, de pouvoir accueillir les nouveaux Monégasques quelque soit leur mode d'acquisition de la nationalité avec l'ensemble des représentations des Institutions, si bien entendu la Maison Souveraine et le Prince Souverain l'acceptent de façon à ce qu'il y ait une petite cérémonie formelle ou autre. Voilà, c'est une idée comme une autre, bien entendu ça ne dépend pas uniquement de ce soir et j'en suis parfaitement conscient. C'est tout.

**M. le Président.-** Je pense que ça dépend essentiellement de notre Souverain et Il sera seul juge.

**M. Laurent NOUVION.-** C'est ce que je viens de vous dire.

**M. le Président.-** Oui, mais on en discutera avec Lui s'Il le souhaite. Et en tous les cas, pour l'instant, je vous rassure, je n'ai aucune publication, il n'y a aucune publicité des gens qui vont bénéficier de cette loi, donc rassurez-vous ce n'est pas de l'électoratisme. Je laisse la parole...

**M. Laurent NOUVION.-** Monsieur le Président, excusez-moi, moi je n'ai pas prononcé ces mots.

**M. le Président.-** On les a compris.

**M. Laurent NOUVION.-** Mais vous les avez interprétés, ce qui est parfaitement votre droit. Je n'ai pas prononcé ces mots, je vous ai demandé si vous aviez l'intention de bien vouloir nous informer, c'est tout ce que j'ai dit.

**M. le Président.-** Et je vous ai répondu.

**M. Laurent NOUVION.-** Après vous interprétez ça comme vous le souhaitez. Moi, vous pouvez reprendre mes interventions, elles sont claires, je n'ai à aucun moment utilisé ce genre de propos.

**M. le Président.-** Mais j'ai le droit d'interpréter et je comprends parfaitement vos propos puisque je commence à bien vous connaître. Donc, je vous réponds, n'ayez aucune inquiétude et en plus, même si je voulais, je ne peux pas connaître les noms. Donc je vais laisser maintenant la parole au Gouvernement puisque vous les avez...vous voulez répondre sur ce point, alors Monsieur BURINI et après le Gouvernement va répondre.

**M. Marc BURINI.-** D'abord, je tiens à souligner que je suis pour l'égalité hommes-femmes et pas seulement en matière de transmission de la nationalité. Mais aussi en matière de salaire et de tous les droits afférents à cette égalité. Parce que l'égalité hommes-femmes ne concerne pas que la transmission de la nationalité, premier point.

Deuxième point, depuis toujours, mais j'ai un certain âge, j'ai toujours su que les Princes, le Prince Rainier, quand j'étais petit, et maintenant le Prince Albert ont toujours agi en faveur de l'unicité des familles, la naturalisation des époux de Monégasques. Je crois que beaucoup en ont bénéficié et c'est vrai que ça se faisait beaucoup ainsi.

Troisièmement, on ne pouvait pas se prononcer avant de connaître le texte de loi. Vous savez quand il y a une discrimination, on peut éviter le problème en enlevant un pan de cette discrimination, et je vois que le Gouvernement avait aussi envisagé la suppression, enfin s'il ne l'avait pas envisagé, il dit qu'il n'envisage pas mais il avait pensé à la suppression de l'acquisition de la nationalité pour la femme grâce à son époux. Et on avait dit que l'on avait écarté cette solution parce qu'elle aurait entraîné une explosion de demandes de naturalisation. Mais pour moi, ce n'est pas vraiment un argument.



En revanche ce qui est intéressant, c'est que comme il n'y avait pas de proposition de loi, il n'y a jamais eu de genèse, il y a eu tout de suite un projet de loi, et j'ai moi-même assisté à une seule discussion avec des Conseillers Nationaux que Madame la Doyenne a bien voulu rappeler, en présence des représentants du Gouvernement et il n'était pas encore question au cours de cette réunion de dix ans, des modalités d'application de la loi *et cætera*.

Aujourd'hui, pourquoi sommes-nous favorables à cette loi ? Parce que c'est beaucoup plus clair, on parle de dix ans de mariage sachant que par des études statistiques vous dites que les divorces se font plutôt avant la septième année, c'est un premier point. Le deuxième point, je crois que tout le monde peut en témoigner ici au niveau de la Commission, j'étais pour conserver la nationalité d'origine du conjoint et j'étais donc contre l'abandon de la nationalité d'origine : ce qui est fait... donc pour conclure, il y avait un type, un économiste, que l'on cite beaucoup aujourd'hui, qui s'appelle KEYNES et qui disait : « vous savez, Messieurs, quand les circonstances changent, moi aussi je change et vous, qu'est-ce-que vous faites ? »

**M. le Président.-** Je pense que vous avez écouté la lecture du rapport et on a effectivement cité votre participation au travail, donc nous sommes tout à fait conscients de l'apport que vous avez amené au travail de cette loi. Je laisse la parole au Gouvernement. Monsieur MASSERON.

**M. Paul MASSERON.-** *Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.-*

Je voudrais, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, apporter une réponse à la question précise qu'a posée Monsieur NOUVION. S'agit-il bien, Monsieur le Conseiller National, de la Convention de 1963 du Conseil de l'Europe, sur la réduction des cas de pluralité de nationalité et ceux des obligations militaires en cas de plurinationalité ? C'est bien de cela dont il s'agit ? Puisqu'il s'agit bien de cette convention, je dois dire que je n'ai pas très bien saisi votre question, parce qu'en l'occurrence, comme vous le savez, cette convention n'a été ni signée, ni ratifiée par la Principauté de Monaco et qu'elle n'a d'ailleurs pas été signée par beaucoup d'Etats. Donc, je crois que la question que vous posez ne se pose pas réellement.

Pour le reste, je crois que l'exposé des motifs est très complet et très explicite et explique bien les conditions retenues par le Gouvernement, à la fois

pour assurer l'égalité hommes-femmes, et, d'autre part, pour réduire, pour écarter les cas d'apatridie.

**M. Laurent NOUVION.-** Bien, merci.

**M. le Président.-** Monsieur NOUVION, je vous donne la parole.

**M. Laurent NOUVION.-** Puisque nous ne l'avons pas signée, nous sommes rassurés sur la perspective future de ne pas la signer non plus.

**M. le Président.-** Monsieur MARQUET. Bernard MARQUET.

**M. Bernard MARQUET.-** Voilà, nous venons d'avoir la preuve de ce que j'avance, on parle du Conseil de l'Europe, mais on ne connaît pas, on n'a pas travaillé, ça c'est la première des choses. Et pour Monsieur SPILLOTIS et Monsieur NOUVION, moi je pense, Monsieur le Président, que l'on pourrait peut-être publier et donner à la presse la seule question qui a été posée par Rassemblement & Enjeux lors de la Commission, c'est-à-dire combien vont coûter tous ces nouveaux Monégasques ?

**M. le Président.-** Bien. Monsieur BURINI.

**M. Marc BURINI.-** Malheureusement, j'avais même vu un article d'un hebdomadaire monégasque, une interview du Président du Conseil de la Couronne qui disait qu'un Monégasque, c'était cent mètres carré d'un appartement, évidemment, moi je n'ai pas cette vision du Monégasque, pour moi ce n'est pas un coût, c'est un actif.

**M. le Président.-** Nous sommes tous d'accord, ce n'est pas du tout un coût, c'est un plus. Monsieur MARQUET.

**M. Bernard MARQUET.-** Excusez-moi je veux réagir. Un Monégasque c'est cent mètres carré de logement et s'il est déjà marié, un couple c'est cent mètres carré aussi. Donc ce n'est pas une nouvelle dépense.

**M. Marc BURINI.-** Ce n'est pas moi qui ai dit ça.

**M. le Président.-** Non, non mais...

**M. Bernard MARQUET.-** Non, non mais soyons clairs. Aujourd'hui, un conjoint de Monégasque, - je le dis dans mon intervention, mais je vais répéter encore une fois puisque je vois qu'il faut faire de la pédagogie - a les mêmes droits sociaux de logement et de travail que les Monégasques. Il y a des gens qui sont mariés depuis 30 ans. C'est tout ce que je voulais dire.

**M. le Président.-** Merci. Attendez, il y a Monsieur STEINER, enfin bon allez-y, Monsieur BURINI. Non ? Alors Monsieur STEINER.

**M. Christophe STEINER.-** Merci, Monsieur le Président.

Je voulais juste, d'abord, commencer par dire à Monsieur MARQUET et je pense que Monsieur SPILLOTIS-SAQUET et mes amis de Rassemblement & Enjeux sont du même avis, nous n'aimons pas forcément recevoir des leçons, surtout sur le ton sur lequel vous les donnez. Ça, c'est la première chose.

Maintenant, pour revenir à ce qui nous intéresse, il est vrai, Monsieur NOUVION l'a dit, que ce qui peut interpellier – je rappellerai ici les propos qui ont été tenus sur ce sujet plusieurs fois par Monsieur MARQUET, qui rappelait qu'avant les modifications constitutionnelles de 2002, il n'avait jamais voulu se présenter en politique, jusqu'à ce que la méthode de la proposition de loi soit clairement définie et réglementée – or, c'est vrai qu'il n'y a qu'un projet de loi donc un texte qui vient de la volonté gouvernementale, et pas de celle du Conseil National parce que sinon il y aurait quand même eu une proposition de loi. Proposition de loi qui aurait été discutée dans le cadre de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille, comme cela a été le cas pour l'interruption médicale de grossesse, que nous avons tous votée quand elle s'est présentée.

Maintenant, ce que je voulais dire, c'est vrai aussi que quand on regarde l'exposé des motifs et le dispositif, il est effectivement fait référence à la notion de naturalisation et à la masse de travail supplémentaire que cela peut entraîner pour les services.

Je remarque une chose – Monsieur BURINI l'a rappelé – il y a eu deux interviews du Président du Conseil de la Couronne et ex-membre fondateur de l'UNAM, elles ont été publiées dans un mensuel et un hebdomadaire pour dire que si la loi passait, effectivement, il y aurait une forte décroissance des dossiers de naturalisation. Je trouve ça regrettable parce que dans la loi, il n'est pas prévu la notion de territoire, alors on pourrait arriver, bien sûr, je ne vais

pas faire un plagiat ou un pastiche de Monsieur HOUELLEBECQ, où arrivait la notion de carte d'identité et de territoire.

Mais récemment je parlais avec une amie, néo-zélandaise, et je lui ai demandé comment se passait la transmission de la nationalité dans son pays, si la femme pouvait transmettre à l'homme. Elle m'expliquait que c'était tout à fait le cas, à condition qu'il y ait une résidence effective sur le sol du pays. Ici, je vois que ce n'est pas le cas et ce qui est regrettable, c'est qu'il y ait des Enfants du Pays qui sont à Monaco, véritables monégasques de cœur, qui sont là depuis 20 peut-être 30, 40 ans, qui, à un moment donné, partiront peut-être, car les déclarations qui ont été faites les décourageront de faire une demande de naturalisation.

**M. le Président.-** Bien, on va peut-être arrêter le débat, à moins qu'il y ait quelqu'un d'autre qui veuille parler sur ce sujet. Monsieur Pierre LORENZI.

**M. Pierre LORENZI.-** Merci, Monsieur le Président.

Ainsi que vient de le dire Madame le Rapporteur, Madame MANZONE-SAQUET, notre vote de ce soir permettra de consacrer une avancée historique pour la Principauté, celle de la pleine égalité entre hommes-femmes dans la transmission de la nationalité par mariage. A celle-ci s'ajoute une autre évolution de taille qui, en tant que Président de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, me touche particulièrement, c'est la suppression des hypothèses d'apatridie. Il est vrai que ce n'est pas une problématique avec laquelle nous sommes nécessairement familiers et beaucoup de personnes ignorent, ne serait-ce ce qu'implique l'apatridie.

Un apatride est une personne sans nationalité, elle ne peut être considérée comme le ressortissant d'aucun Etat. Elle trouve presque toujours sa source dans des hypothèses particulièrement malheureuses et qui sont, d'ailleurs, parfois méconnues. Je pense à des cessions de territoire où à des personnes chassées de leur pays d'origine sans pouvoir justifier dans les faits d'une nationalité.

Au demeurant, l'apatridie a été reconnue comme un problème mondial au cours du vingtième siècle, selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies approximativement à onze millions de personnes concernées. Sur ces onze millions, beaucoup sont mineures et on ne se rend pas toujours compte de ce que cela peut représenter. Rendez-vous compte, comme titulaire d'une nationalité, ce que c'est de naître coupé de tous les liens d'un Etat, donc

de tous les liens de droits que l'on attache à cette qualité. Education, assurance sociale, entrée et sortie du territoire, mariage. C'est une situation désastreuse pour ceux qui la vivent, que d'être coupés malgré eux du lien auquel ils sont en droit de prétendre.

Je ne peux donc que saluer cette volonté commune du Gouvernement et du Conseil National d'apporter des solutions au travers de la conservation de la nationalité d'origine. Celle-ci permettra, par exemple, en cas de père inconnu et de mère monégasque par mariage, à un enfant de disposer de la nationalité d'origine de la mère. Pour rester à notre échelle et même si on ne les compte que sur les doigts des deux mains, elles sont, au quotidien, difficilement supportables. Pas de déplacements significatifs dans d'autres pays, en tous les cas pas sans risque, impossibilité de prendre l'avion par exemple pour des vacances ou pire encore pour des déplacements professionnels ou des stages. Selon nos sources, le nombre d'apatrides présents sur le territoire monégasque serait d'une demi-douzaine, peut-être légèrement plus. Comme cela a été souligné, cette loi qui est d'application immédiate, ne règle pas ces cas d'apatridie qui résultent de situations passées. C'est pourquoi, je demande, ce soir, solennellement au Gouvernement de bien vouloir s'attacher de prendre les mesures nécessaires pour régler ces situations au cas par cas et ce, au plus vite afin que lors des prochaines séances publiques, nous n'ayons plus de cas d'apatridie. Merci.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Monsieur LORENZI. Y-a-t-il d'autre remarque ? Monsieur SPILIOTIS.

**M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET.-** Je trouve étonnant que lorsque ce sont vos collègues de la Majorité qui disent la même chose que moi, ça ne vous amuse pas. Parce que lorsque j'ai parlé des cas des personnes, des oubliés de cette loi, il y avait là-dedans justement les apatrides et les parents de ces apatrides. Mais apparemment, ça n'amuse personne, parce que vous avez voulu entendre tout à fait autre chose que ce que j'ai dit. J'ai critiqué la méthode, Monsieur GARDETTO, pas le fond de cette loi, la méthode. Parce que le fait de poser des questions, ce n'est pas de l'obstruction, c'est de l'information. Une loi de cette importance là doit être assortie de statistiques et de données chiffrées pour en mesurer les conséquences. Il ne s'agit pas de dire que ces gens-là vont coûter quoi que ce soit, mais de savoir ce que ça va représenter pour nous, aujourd'hui et demain, c'est tout. Je suis moi aussi le plus heureux, je suis moi aussi en parfaite

connaissance des personnes qui sont à Monaco depuis 30 ans, mariées avec trois enfants, je suis très heureux c'est pour ça que je vote cette loi. Ce n'est pas du tout pour faire de l'obstruction mais j'aurais aimé savoir, quand même, dans dix ans, ce qu'allait représenter cette loi comme impact pour l'économie monégasque.

**M. le Président.-** Il faut dire qu'avec votre manière de parler et l'agressivité qui en ressort, il est difficile d'écouter la totalité de vos messages. Autre chose ? D'autres remarques ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais conclure ce tour de parole.

Beaucoup l'ont dit, nous vivons ce soir un moment qui marquera l'histoire législative et politique de la Principauté. En effet, ce soir, nous allons enfin établir l'égalité hommes-femmes dans la transmission de la nationalité monégasque.

Plus qu'une carte d'identité ou un passeport, la nationalité monégasque est le ciment qui relie tous les Monégasques entre eux et avec la Famille Souveraine. Bientôt s'achèvera l'année du centenaire de nos Institutions, cette année si faste pour nous, Conseillers Nationaux, et pour nous tous, Monégasques. Ainsi, en tout début d'année 2011, le Conseil National aura eu l'honneur d'accueillir le Souverain dans l'hémicycle de notre Institution, un peu plus tard, l'été venu, c'est notre Souverain qui nous a fait l'honneur de tous nous inviter, nous Monégasques, à Son mariage. C'est, donc, bien sous le signe de l'union que cette année restera dans les mémoires, celle du Prince Souverain avec la Princesse Charlène, je le disais à l'instant.

2011 aura été, également, une année de réconciliation des forces progressistes de notre pays. La politique, dit-on, c'est l'art de faire des additions mais au-delà de la comptabilité, je dirais pour bien faire de la politique, il faut surtout être capable de rassembler.

L'année qui va débiter s'annonce en revanche difficile et nécessitera de mobiliser toutes les forces vives de notre pays, afin de faire contrepoids aux discours rétrogrades des conservateurs de tous bords qui souhaiteraient bâtir des murailles autour de la Principauté. Ne perdons pas de vue que l'empire d'Hadrien ou l'Empire du Milieu, lorsqu'ils se sont mis à ériger des murailles, c'est à partir de là que s'est amorcé leur déclin, leur disparition.

Monaco est un pays vivant dont vous tous, mes chers compatriotes, êtes l'âme et l'avenir. Vous l'avez dit, Madame le Rapporteur, lorsque nous voterons dans quelques minutes cette nouvelle loi sur la transmission de la nationalité par mariage, nous redresserons avant tout une injustice. Cette injustice

provient de l'inégalité flagrante dans laquelle était placée, depuis tant d'années, les femmes nées monégasques ou ayant acquis la nationalité monégasque par naturalisation, qui ne pouvaient pas, en tout état de cause, transmettre leur nationalité à l'occasion de leur mariage ou de leur remariage.

Lors de l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe, cette situation avait fait l'objet d'une forte critique de la part des Rapporteurs qui avaient demandé à la Principauté de s'engager sur ce point. Mais la Majorité du Conseil National, qui en avait fait un des axes majeurs de son programme pour la mandature 2008-2013, n'avait pas pour seule vocation de rendre justice à une institution aussi respectable soit-elle mais de rendre, avant tout, justice au peuple monégasque

Demain, nous n'aurons plus à rougir des inégalités entre l'homme et la femme sur le terrain de la nationalité, mais c'est un combat qui ne s'achèvera pas pour autant. Elles sont encore trop nombreuses ces discriminations qui éloignent les femmes des cercles de décisions ou encore plus flagrantes celles qui sévissent en matière salariale.

Le moment venu, le mouvement politique auquel j'appartiens viendra avec des propositions concrètes sur tous ces sujets de société à propos desquels jamais nous ne nous résoudrons au fatalisme du laisser-faire, car nous pensons bien, contrairement à certains, qu'il appartient au législateur de faire des lois. Il faut le dire, certains ont tenté de retarder le vote de ce texte. Après le vote en Commission sur tous les articles de ce présent projet de loi, ils ont demandé des chiffres, cela a été dit par le Gouvernement qui ne nous a communiqué aucune liste, je vous rassure, je vous le répète, Monsieur NOUVION. Il y aurait au plus près 300 hommes conjoints de femmes monégasques qui pourraient prétendre à l'obtention de la nationalité monégasque dès le lendemain de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Et je vous interroge, chers Compatriotes, sur nous-mêmes et sur l'image que l'on voudrait donner de nous. Pensez-vous que la dignité d'un Monégasque, d'un de nos concitoyens se résume à des chiffres ? L'arrière-pensée est évidente, et je me dois de la dénoncer. Aussi, je dis non ! Lorsque certains laissent entendre qu'un Monégasque ne correspond qu'à une charge pour l'Etat.

En revanche, à propos de notre engagement à défendre les droits fondamentaux garantis pour la plupart par notre Constitution, je dis oui. Oui, les Monégasques ont des droits et la Majorité que je dirige se bat au quotidien contre l'opposition pour que ces droits soient maintenus. Il est même de notre responsabilité politique de préserver les droits des

Monégasques d'aujourd'hui et de prévoir que les Monégasques de demain, nos enfants, nos petits-enfants puissent bénéficier de la même qualité de vie que celle dont nous bénéficions.

Le constat que tous les gens lucides doivent dresser dans un pays comme Monaco, c'est que, depuis toujours, notre économie et les entreprises qui en font la richesse sont ouvertes sur le monde. C'est un fait et cela s'appelle la mondialisation, et personne ne reviendra en arrière. Et que doit-on faire dans une économie ouverte ? Et quelles solutions doivent être mises en œuvre pour que nous retrouvions la prospérité économique et la performance de notre entreprise ? A leur échelle, les Allemands et les pays d'Europe du Nord nous ont montré le chemin, ce chemin-là que nous devons emprunter. Je l'ai dit dans mon propos liminaire, leurs discours, certes séduisant, de la mise en place de barricades auraient pour conséquence de pénaliser nos entreprises vis-à-vis de l'extérieur ou de séparer les Monégasques entre eux ou vis-à-vis des Enfants du Pays.

Le sujet pour Monaco, lorsqu'on regarde nos échanges commerciaux, ce n'est pas l'Inde ou la Chine en provenance desquels nous devons attirer les investisseurs et des résidents, mais pour nos entreprises, le sujet c'est la France et l'Europe, c'est d'être performant en France et en Europe. Il faudra bien que le Gouvernement finisse par agir pour rendre plus performantes nos entreprises sur ces marchés et surtout pour attirer sur le territoire de la Principauté les entreprises industrielles, je dis bien industrielles, car je crois aux entreprises industrielles. Elles ont fait autrefois la richesse de Monaco, elles manquent aujourd'hui, notamment au compte de partage de la TVA avec la France ainsi qu'aux Caisses Sociales auxquelles elles fournissaient des cotisations.

Les débats du Budget Primitif 2012 se sont terminés dans la première partie de cette soirée, ceux-ci ont permis d'avancer sur ces sujets et bien d'autres. Je suis convaincu que la Principauté de Monaco conserve beaucoup d'atouts mais dans un climat concurrentiel, nous ne pouvons nous permettre de vivre seulement sur nos acquis. Le Gouvernement doit créer les conditions de la croissance et du développement futur de Monaco et pour cela, il doit écouter et entendre le Conseil National qui n'est pas à court d'idée. Tous les mois, nous les écrivons dans les pages du Courrier du Conseil National mais aussi lors des débats des séances publiques budgétaires durant lesquelles, je constate comme vous, que seuls nos Elus proposent et démontrent de façon incontestable qu'ils travaillent et réfléchissent à l'avenir de la Principauté. Je ne vais pas rallonger la discussion, mais à l'occasion de ce vote de



la loi sur la nationalité, je souhaitais ouvrir quelques perspectives sur l'avenir en prolongeant les débats budgétaires encore frais dans nos esprits. Sachez que tous vos Elus sont là pour vous défendre, travaillent au quotidien avec l'aide des équipes permanentes du Conseil National pour bâtir le Monaco de demain et que, si nous n'avons pas de pétrole, nous avons des idées.

Des idées pour que Monaco devienne un pays moderne et demeure un pays prospère. Je vous remercie.

Je demande à Madame la Secrétaire Générale de bien vouloir donner lecture, article par article, du texte de loi consolidé.

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ARTICLE PREMIER

Le chiffre 1°) de l'article premier de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1°) Toute personne née d'un père monégasque sauf si celui-ci a acquis sa nationalité par déclaration en application des dispositions de l'article 3 ; ».

**M. le Président.-** Je mets l'article premier aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Je vais demander pour le procès-verbal que les Conseillers Nationaux qui sont d'accord pour adopter cet article premier lèvent la main.

*(M. Gérard BERTRAND,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGES,  
MM. Alexandre BORDERO, Marc BURINI,  
Claude CELLARIO, Philippe CLERISSI,  
Mme Michèle DITTLOT,  
MM. Jean-Charles GARDETTO, Eric GUAZZONNE,  
Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET,  
MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET,  
Fabrice NOTARI, Laurent NOUVION,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Jean-François ROBILLON, Guillaume ROSE,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET,  
Christophe STEINER et Pierre SVARA votent pour)*  
(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 2

(Texte amendé)

L'article 3 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 est modifié comme suit :

« L'étrangère qui contracte mariage avec un Monégasque ou l'étranger qui contracte mariage avec une Monégasque peut, dans des conditions fixées par ordonnance souveraine, acquérir la nationalité monégasque par déclaration, à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la célébration du mariage, à condition :

- que la communauté de vie avec son conjoint monégasque n'ait pas cessé au moment de la demande, sauf veuvage non suivi de remariage ;
- que ce conjoint n'ait pas lui-même acquis la nationalité monégasque par l'effet d'un précédent mariage ;
- que cette acquisition volontaire de la nationalité monégasque n'ait pas pour effet de lui faire perdre sa nationalité d'origine par application d'une loi étrangère ou d'une convention internationale ;
- que le conjoint monégasque ait conservé sa nationalité au moment de la demande. ».

**M. le Président.-** Je mets l'article 2 aux voix.

Quels sont les Conseillers Nationaux qui souhaitent voir adopter cet article 2 ?

Cet article 2 est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 3

L'article 4 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 est modifié comme suit :

« L'étranger qui souscrit une déclaration en vue d'acquérir la nationalité monégasque conformément aux dispositions de l'article 2 doit, dans des conditions fixées par ordonnance souveraine, soit justifier de la perte de sa nationalité d'origine, soit établir qu'il est dans l'impossibilité de procéder à cet acte.

L'étranger qui souscrit une déclaration en vue d'acquérir la nationalité monégasque conformément aux dispositions de l'article 3 doit, dans des conditions fixées par ordonnance souveraine, déclarer qu'il s'engage à ne pas renoncer à sa ou ses nationalités d'origine. ».

**M. le Président.-** Je mets l'article 3 aux voix.

Qui est pour l'adoption de cet article 3 ?

L'article est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 4

Est inséré dans la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, susvisée, un article 21-1 ainsi rédigé :

« La personne de nationalité monégasque ayant acquis cette nationalité par déclaration en application de l'article 3 qui renonce à sa ou ses nationalités d'origine en méconnaissance de la déclaration mentionnée à l'article 4 est punie des peines prévues à l'article 103 du Code pénal. ».

**M. le Président.-** Je mets l'article 4 aux voix.

Qui est d'avis d'adopter cet article 4 ?

L'adoption a été faite à l'unanimité.

*(Adopté).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 5

Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 telles que modifiées par la présente loi s'appliquent immédiatement à toutes les personnes mariées antérieurement ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur de ladite loi. Toutefois, pour les femmes étrangères ayant épousé un Monégasque antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le délai de dix ans prévu audit article 3 est réduit de cinq ans.

**M. le Président.-** Vous avez raison, il faut prendre le temps de finir l'article, c'est mieux pour le voter.

Je mets l'article 5 aux voix.

Qui est d'avis pour voter l'article 5 ?

L'article est adopté à l'unanimité.

*(Adopté).*

**M. le Président.-** Je mets l'ensemble de la loi au vote.

Qui est pour adopter cette loi entièrement ?

Cette loi est adoptée à l'unanimité.

*(M. Gérard BERTRAND,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGES,  
MM. Alexandre BORDERO, Marc BURINI,  
Claude CELLARIO, Philippe CLERISSI,  
Mme Michèle DITTLLOT,  
MM. Jean-Charles GARDETTO, Eric GUAZZONNE,  
Pierre LORENZI, Mme Nicole MANZONE-SAQUET,  
MM. Bernard MARQUET, Roland MARQUET,  
Fabrice NOTARI, Laurent NOUVION,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Jean-François ROBILLON, Guillaume ROSE,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET, Christophe  
STEINER et Pierre SVARA votent pour)*  
*(Adopté).*

**M. le Président.-** Merci beaucoup.

Madame Nicole MANZONE voudrait intervenir.

**Mme Nicole MANZONE-SAQUET.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, mes chers Collègues, mes futurs Compatriotes, ici présents ce soir ou devant leur téléviseur, Mesdames, Messieurs,

A la fin de la lecture de mon rapport, j'exprimais un certain sentiment d'émotion alors que je demandais l'adoption du projet de loi. Après ce vote, mon émotion fait place à la joie. Je vous remercie, mes chers Collègues, de vous être prononcés favorablement à l'unanimité, je tiens à le souligner. Ah, si tous les Conseillers Nationaux pouvaient être toujours unis de la sorte pour les avancées majeures de la Principauté. En cette période de vœux, c'est celui que je formule.

Cette loi, vous l'avez comprise, est historique et l'on en parlera longtemps dans les foyers lorsque les papas – et quelques mamans – expliqueront à leurs enfants comment ils sont devenus monégasques.

Cette loi, nous l'avons voulue équitable, si possible sans lacune, donc durable, et notre but était d'apporter l'unification dans vos familles et nous avons tenu notre promesse formulée lors des élections de 2008.

Au nom du Conseil National, je me dois de rendre hommage à notre Prince Souverain qui a souhaité que les Institutions se réunissent afin de parvenir à un consensus, ce qui a été fait ; au Gouvernement Princier dont les deux Ministres d'Etat successifs et leurs Conseillers, lesquels ont compris nos arguments.

Mes félicitations à M. Laurent ANSELMi, Délégué aux Affaires Juridiques, ainsi qu'à la Direction des Affaires Juridiques qui a accompli un travail remarquable ; à nos Administrateurs juridiques et à l'équipe du Secrétariat Général du Conseil National ; aux Services de l'Etat Civil qui nous ont apporté leurs éclairages bienveillants.

Bien qu'elle nous ait quittés, puisque appelée à de très hautes fonctions par notre Souverain, je me dois également d'évoquer le travail effectué par S.E. Mme Catherine FAUTRIER, initiatrice de cette loi, fortement engagée à cette cause, alors Présidente de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Enfin, je m'adresse ce soir à vous, Mesdames, qui vous êtes mariées sous l'ancienne loi. Je crois qu'il est important de saluer la manière dont les droits qui sont les vôtres ont été respectés par la préservation du délai de cinq années. J'espère que vous percevrez ainsi la volonté qui a été la nôtre, Conseil National et Gouvernement Princier, de promouvoir l'équité dans la mise en œuvre de la loi. J'espère que cela permettra de dissiper les vilaines rumeurs qui courent dans notre

beau Monaco et auxquelles il nous faut malheureusement tous faire face.

Puisse cet instant être considéré à sa juste valeur, à tous en ces moments de fêtes, je dis buon prun e sanita e viva Munegu !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.-** Merci beaucoup. Je crois que vous avez magnifiquement conclu cette séance.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues,

Nous voici arrivés au terme de nos travaux.

En cette fin d'année, période traditionnelle de vœux, j'adresse, en notre nom à tous, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur à LL.AA.SS. le Prince Souverain Albert II et à Son Epouse, la Princesse Charlène, ainsi qu'à toute la Famille Princière.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Membres du Gouvernement, je vous présente, de la part de l'ensemble des Conseillers Nationaux, et en mon nom également, nos meilleurs vœux pour tous les fonctionnaires et agents de la Fonction Publique monégasque ainsi que pour vous-mêmes et vos familles.

Je n'oublie pas bien évidemment les Enfants du Pays et les résidents à qui les Conseillers Nationaux et moi-même souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

Enfin, je terminerai par les Monégasques. Mes biens chers Compatriotes, je vous présente, au nom de tous mes Collègues et en mon nom propre, nos

meilleurs vœux en cette année qui s'achève. Nous avons travaillé dur. Ne rien faire sans vous, tout faire pour vous : ce fut notre règle en 2011, et nous l'appliquerons encore en 2012, dans l'intérêt de notre pays et de son avenir.

Je vous souhaite une très belle année 2012.

Je vais peut-être laisser deux minutes à Monsieur le Ministre pour conclure, afin d'échanger les vœux de fin d'année.

**M. le Ministre d'Etat.-** C'est avec une grande joie que le Gouvernement vous présente à vous-même, Monsieur le Président, et à vous, Mesdames et Messieurs les Membres de la Haute Assemblée, des vœux personnels, d'abord chaleureux pour vous et vos familles et puis des vœux pour le travail législatif qui est si important pour continuer à avancer et à moderniser en permanence le Pays. Donc, très bonne année, très bonnes fêtes d'abord et très belle année 2012.

**M. le Président.-** Merci beaucoup.

Je déclare à présent la séance levée et je prononce la clôture de la seconde session ordinaire de l'année 2011.

Merci beaucoup et bonne nuit à tout le monde.

—  
**(La séance est levée à 22 heures 55).**  
—

---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

